



# JOURNAL DES DEBATS

197

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 7 – 2016

## Séance

du mercredi 25 mai 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 852  
Fermeture des offices de poste : halte au saucissonnage !  
Thomas Schaffter (PCSI)
4. Question écrite no 2785  
Courroux : à quand un réaménagement sécuritaire de la traversée du village ? Raphaël Ciochi (PS)
5. Question écrite no 2786  
Fessenheim : l'Etat jurassien ne doit pas rester spectateur ! Loïc Dobler (PS)
6. Question écrite no 2787  
Des stratégies basées sur des données fiables. Gabriel Voirol (PLR)
7. Question écrite no 2790  
Diminution de la surface des zones à bâtir : c'est l'Ajoie qui paie le gros de la facture ! Stéphane Theurillat (PDC)
8. Question écrite no 2791  
Utilisation rationnelle du sol et développement économique. Noël Saucy (PDC)
9. Question écrite no 2794  
Le Gouvernement va-t-il réagir au scandale de l'affaire Volkswagen ? Philippe Eggertswyler (PCSI)
10. Question écrite no 2795  
Micropolluants dans l'eau du robinet. Emmanuelle Schaffter (VERTS)
11. Question écrite no 2796  
Retrouver facilement le propriétaire d'un véhicule mal parké ? Simplicité et moins d'administration. Gabriel Voirol (PLR)
12. Question écrite no 2797  
Anciennes décharges des communes : où en est-on avec le suivi environnemental ? Alain Lachat (PLR)

13. Question écrite no 2783  
Organisation du «Rai-tiai-tiai» : avec l'aide de la police ?  
Quentin Haas (PCSI)
14. Modification de la loi sur les émoluments (première lecture)
15. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
16. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (première lecture)
17. Modification de la loi sur les finances cantonales (première lecture)
18. Rapport 2015 du Contrôle des finances
19. Interpellation no 853  
Panama, laissez tomber les p'tits «papers» ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
20. Question écrite no 2793  
Caisse de pensions du canton du Jura : situation ? Jean-Pierre Mischler (UDC)
21. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) (première lecture)
25. Résolution no 171  
Colza plutôt qu'huile de palme ! Erica Hennequin (VERTS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)*

---

### 1. Communications

**La présidente** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre quatrième séance plénière de la législature.

Sans surprise, je vous informe que nous siégerons sur une demi-journée, l'après-midi étant réservé, comme chacun le sait, à la sortie du Parlement.

A noter que le point 24 de notre ordre du jour a été retiré et reporté à notre séance de juin, sur demande de son auteur.

Selon nos prévisions, nous devrions être en mesure de traiter l'ensemble des points inscrits. Toutefois, si tel ne devait pas être le cas, notre séance se terminera au plus tard à 12.30 heures. Cela devrait permettre à la soixantaine de personnes inscrites à la sortie de se retrouver à 14.15 heures sur les hauteurs de Courtedoux, conformément au programme qui vous a été transmis par le secrétariat. J'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement, in corpore, sera de la partie.

Au vu de l'agitation qui a lieu en ce moment, je pense qu'il n'est pas inutile de vous donner quelques compléments d'information concernant la mise sur pied de cette excursion. A trois reprises, le Bureau a traité de cet objet. En ma qualité de présidente, j'ai fait, lors de notre séance de janvier, une proposition de programme d'excursion en Ajoie qui reposait sur trois volets : contact avec le monde économique, visite culturelle et partage d'un repas pour clôturer en toute convivialité cette journée. Après échanges sur diverses propositions, le Bureau a retenu l'idée de cette excursion en Ajoie, qui prévoyait la visite de l'entreprise Recomatic établie à Courtedoux. Avant l'établissement du programme définitif, la problématique de savoir si l'entreprise que nous avions prévu de visiter était conventionnée a été abordée mais, à aucun moment, la menace d'un éventuel boycott n'a été évoquée. Des réponses claires ont été apportées. Selon contact pris avec les responsables de l'entreprise, celle-ci n'est pas signataire d'une convention collective de travail. Toutefois, elle respecte les conditions d'usage de la branche. Elle ouvre volontiers ses portes aux élus cantonaux afin de nous permettre de faire plus ample connaissance avec ses activités et les défis qu'elle se doit de relever au quotidien. C'est bien sur cette base que vous avez reçu la proposition d'excursion retenue et validée par le Bureau. Dès lors, je regrette que certains n'aient pas jugé bon de profiter de cet espace d'échange et de dialogue privilégié avec un acteur économique largement reconnu pour aborder une thématique qui leur tient à cœur. Cette décision de boycott est d'autant plus incompréhensible que, selon les informations données au Bureau du Parlement, aucun problème en matière de conditions de travail et de salaires n'est connu ou n'a été dénoncé concernant le groupe Recomatic. J'en terminerai avec le thème de notre excursion de cet après-midi en vous invitant à pratiquer, autant que possible, le covoiturage. D'avance merci.

En fin de semaine passée, nous avons reçu la démission de notre collègue Jean-Yves Gentil. C'est avec regret, et non sans une pincée d'émotion, que nous devons prendre acte de cette décision. A celui qui a su, plus particulièrement durant la dernière année de la précédente législature, mener à bien la formidable mais aussi parfois délicate mission que constitue la conduite du Parlement, j'aimerais lui réitérer toute notre gratitude pour son engagement en faveur de la collectivité jurassienne. J'aimerais également lui souhaiter, en mon nom personnel mais aussi en votre nom à toutes et à tous, en toute amitié et simplicité, le meilleur pour la suite.

Il me reste deux informations à vous communiquer avant de débiter notre ordre du jour.

La première, relative au recours déposé par dix députés suite aux modifications apportées à la LCAT et au DPC, ceci dans le cadre des travaux de notre Parlement en décembre dernier. Ce recours est en lien avec les frais de procédure lors d'oppositions manifestement infondées ou manifestement irrecevables. Par arrêt du 3 mai 2016, la Cour Constitutionnelle a rejeté le recours en question.

La deuxième concerne le recours déposé par MM. Challet et Dobler en lien avec la décision du Parlement de non-entrée en matière en deuxième lecture sur le projet de loi sur le salaire minimum cantonal. Celui-ci a été déposé en date du 13 mai 2016. Afin de lui donner la suite qu'il convient, cet objet sera traité lors de la prochaine séance du Bureau, soit le 2 juin prochain.

Enfin, certains d'entre vous ont remarqué l'absence de notre huissier, Louis-Philippe Seuret. Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir apporter vos diverses interventions ici même à la tribune auprès du secrétariat.

Les communications étant faites, nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour.

## 2. Questions orales

**La présidente** : Il est 8.36 heures. Treize députés ont déposé une question orale et je cède immédiatement la parole au premier d'entre eux, Monsieur le député Philippe Rottet.

### Fin des rapports de service de la nouvelle cheffe de l'Office de l'environnement

**M. Philippe Rottet** (UDC) : La nouvelle cheffe de l'Office de l'environnement est-elle à peine nommée qu'elle se trouve déjà congédiée.

Nous devons bien constater qu'il s'agit d'une erreur de casting, doublée d'une faute de jeunesse, d'autant plus qu'il y avait à l'interne des personnes compétentes pour remplir cette charge.

Aussi, nous demandons au Gouvernement si cette erreur d'appréciation ne va pas coûter un saladier à l'Etat jurassien, comme cela eut lieu dans un passé pas si lointain. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, vous l'avez relevé, la cheffe de l'Office de l'environnement, qui a été nommée durant le mois de mars avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> avril, était à l'essai pour une période de six mois. Le processus d'engagement est en général lié à la fois à des entretiens de sélection et ensuite à la période d'essai qui permet de confirmer ou pas cet engagement.

Durant la période d'essai, le délai de résiliation est d'un mois et, donc, effectivement, le contrat à l'essai a été résilié durant le mois de mai pour la fin juin.

Donc, Monsieur le Député, pour répondre à votre question, ceci ne va pas coûter un saladier à l'Etat. Simplement, le salaire sera versé jusqu'au 30 juin 2016. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Je suis satisfait.

### Projet de nouvelle grille tarifaire des médecins

**M. Quentin Haas** (PCSI) : Nous apprenions dernièrement par voie de presse que le débat médical visant à la révision de l'actuelle grille tarifaire portée par la FMH avait amené à une guerre des chiffres entre les différents partenaires de la révision.

Considérée par certains comme déconnectée de la réalité, car se référant aux coûts réels des prestations datant d'il

y a vingt ans, la grille actuelle a entre autre permis à des professions médicales de profiter financièrement de l'évolution des technologies, amenant des rentes de situation. Sa révision vise donc à des tarifs plus proches de la réalité pour chaque type de soins.

Cependant, la refonte complète de la grille tarifaire a provoqué de fortes oppositions, notamment de l'Association des médecins de famille suisse ainsi que de la fmCH, qui y voient une évolution défavorable pour leurs membres.

La réforme actuelle de la grille tarifaire ne contente pas non plus différents groupes d'assureurs tels que SantéSuisse, qui y voit une menace à la maîtrise des coûts de la santé et donc à la stabilisation des primes d'assurance.

Au vu du fractionnement de l'opinion au sujet du bien-fondé de cette nouvelle grille tarifaire, le Gouvernement peut-il nous indiquer l'impact potentiel que pourrait avoir cette nouvelle grille sur les tarifs appliqués dans notre Canton ainsi que sur les primes d'assurance maladie des citoyens jurassiens ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Monsieur le Député, votre question est complexe mais la réponse l'est peut-être encore plus sachant que la situation n'est en effet pas encore définitivement réglée.

Les débats concernant cette question ont lieu effectivement au niveau fédéral et non au niveau cantonal, les cantons n'ayant absolument aucune compétence en la matière.

Le principal objectif de la réforme est de simplifier le tarif actuel, dénommé TarMed, pour la rémunération de l'activité ambulatoire qui compte actuellement plus de 4'600 positions pour aller vers une simplification qui en contiendrait encore à peu près 3'000, de rémunérer moins les prestations purement techniques et de revaloriser les actes intellectuels. Ce sont là les intentions de la réforme.

Il faut savoir que le total des dépenses concernées par cette réforme avoisine les 11 milliards de francs sur les 70 milliards de francs que coûte à peu près la santé en Suisse.

Vous avez raison, plusieurs camps s'affrontent : l'Association des hôpitaux, certains assureurs et la FMH qui soutiennent la réforme alors que, notamment, SantéSuisse s'y oppose, préférant l'introduction de forfaits pour certaines prestations ambulatoires.

Le Gouvernement ne peut malheureusement pas encore, à ce stade, répondre précisément à votre question. L'effet financier global devrait permettre certaines économies mais les chiffres et les estimations divergent. Le Gouvernement estime qu'il est très difficile de prévoir un lien entre ces modifications et les primes payées par les assurés. Le domaine ambulatoire n'est de loin pas le seul domaine financé par les primes. Par ailleurs, les effets quantités de prestations ont plus d'effets sur les dépenses et les primes que les effets prix. Il s'agit donc avant tout de maîtriser la quantité, donc le recours aux prestations de soins ambulatoires, hospitaliers, résidentiels ou médicamenteux.

Le nouveau tarif est actuellement en consultation auprès des partenaires. Il semble important que ces partenaires tarifaires se mettent d'accord pour faire évoluer ce tarif complexe ou alors le Conseil fédéral utilisera ses compétences pour adapter ledit tarif comme il l'avait déjà fait en 2014 en valorisant la rémunération des médecins de famille au détriment de certains spécialistes.

**M. Quentin Haas** (PCSI) : Je suis satisfait.

### Stratégie d'accueil des requérants d'asile dans le Jura

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Le Parlement jurassien acceptait, en septembre de l'année passée, une résolution de l'ancien député André Parrat appelant que nous accueillions davantage de réfugiés au cœur de nos villes et villages.

Il demandait que toutes les possibilités d'accueil dans les bâtiments au cœur de nos villes et villages, donc dans les centres, notamment dans les bâtiments pas ou peu utilisés, soient étudiées. Il était aussi question que le Canton coordonne le recensement et la gestion de l'ensemble des propositions d'accueil émanant de citoyennes et de citoyens jurassiens touchés par les drames de la migration.

Dix mois après l'acceptation de la résolution, je remercie le Gouvernement de nous informer sur la manière dont il a coordonné et géré les propositions d'accueil des particuliers et des collectifs.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : En préambule et est-ce encore nécessaire de le rappeler, nous vivons une situation très particulière depuis l'été dernier, situation qui a mis sur les routes d'Europe des milliers de personnes.

En ce qui concerne cette vague en déplacement et sur demande du Secrétariat d'Etat aux migrations, tous les cantons ont créé une «task-force» visant à faire face à une arrivée massive de migrants et à avoir une capacité d'accueil en réserve. Capacité d'accueil qui ne sera pas forcément utilisée.

Cette «task-force» est composée de représentants de l'AJAM et de différents services de l'Etat.

Dans ce cadre et pour répondre plus particulièrement à votre question, cette «task-force» a pris un certain nombre de contacts avec des communes en vue d'une hypothétique arrivée massive de migrants et afin d'avoir la garantie, pour le canton du Jura, de pouvoir y faire face. Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec des communes pour éventuellement réquisitionner, en accord avec la commune, des abris de protection civile au besoin mais ce n'est pas du tout l'objectif.

En parallèle, il y a l'AJAM qui reçoit régulièrement des offres de privés et qui coordonne de manière exemplaire l'occupation.

Il faut savoir aussi que, dans le canton du Jura, nous avons un marché immobilier qui est relativement souple. Nous ne sommes donc pas dans la situation de Genève ou d'ailleurs. Aujourd'hui, nos besoins sont couverts. Nous avons également des réserves à disposition au cas où. Et je dirais que le but est bien évidemment toujours d'offrir un accueil de qualité aux personnes qui arrivent dans le canton du Jura.

En conclusion, le Gouvernement gère et maîtrise, pour le moment je dirais, cette capacité d'accueil que nous devons avoir à disposition dans chaque canton.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

### Conditions de travail et politique salariale de l'entreprise Recomatic

**M. Dominique Thiévent** (PDC) : Recomatic SA, entreprise familiale sise à Courtedoux depuis 1962, active dans l'industrie des machines pour la terminaison de surfaces, ne serait pas, si l'on en croit la presse locale, signataire d'une convention collective de travail.

Or, si cette situation offusque certains élus, il n'en demeure pas moins, jusqu'à preuve du contraire, que ce n'est pas une obligation légale, pour une entreprise, d'être ou de ne pas être signataire d'une convention. La liberté de penser est une chose, celle de décider en est une autre.

Dès lors, il nous paraît utile de rappeler que Recomatic SA, non signataire, c'est également, principalement, surtout et avant tout :

- un employeur qui respecte en tous points, et même au-delà, les prescriptions du Code des obligations s'agissant des emplois;
- une entreprise lauréate du prix de l'innovation décerné par la République et Canton du Jura en 1997;
- un partenaire important sur la place économique et industrielle jurassienne et nationale dont la réputation n'est plus à faire;
- ce sont également 72 emplois créés dont 83 % de travailleurs suisses, résidents, consommateurs et contribuables jurassiens;
- une entreprise où, selon les sondages effectués auprès des employés, règnent la sérénité, la justice, la paix sociale et du travail;
- une entreprise formatrice de valeur, avec un taux de réussite élevé pour les apprentis ayant bénéficié de son savoir-faire;
- un salaire médian de 5'900 francs bruts par mois, sans la direction, ni les apprentis;
- ou tout simplement un employeur auquel il n'aura fallu ni organisation spécifique moralisatrice ou autres donneurs de leçons pour connaître ses droits et ses devoirs, les appliquer, les respecter et les faire respecter.

Aussi, je demande au Gouvernement de nous dire, dans la mesure du possible, si l'entreprise Recomatic SA a connu, durant ces dernières décennies, des problèmes liés aux emplois, vis-à-vis de la commission tripartite...

**La présidente** : Monsieur le Député, il faudrait terminer !

**M. Dominique Thiévent** (PDC) : ...ou autres services des arts et métiers et du travail ou de la promotion économique, toutes choses qui justifieraient le choix de certains parlementaires, à savoir le boycott de la visite organisée cet après-midi. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Je remercie le député Thiévent de son intervention qui, dans son développement, contient déjà quasi la totalité des réponses aux questions qu'il soulève. Je peux confirmer les chiffres mentionnés et l'appréciation faite.

Permettez-moi donc de me limiter à quelques précisions ou commentaires supplémentaires.

Tout d'abord que le partenariat social est une contribution importante au développement économique de notre pays et de notre Canton. Le Gouvernement a à cœur de le favoriser, dans toute la mesure du possible, car les autorités ne peuvent

effectivement pas l'imposer de force. En effet, l'article 28, alinéa 1, de la Constitution fédérale garantit la liberté syndicale, en précisant que les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non.

Enfin, en réponse à la demande précise de Monsieur le Député, je suis en mesure de vous dire que l'entreprise Recomatic n'a effectivement jamais rencontré, à ce jour, de problèmes lors de contrôles effectués par les services de l'Etat concernant le niveau des salaires et les conditions de travail.

J'ajoute encore que l'entreprise Recomatic est également exemplaire au niveau du respect des normes environnementales et que son nouveau bâtiment respecte la norme Minergie.

**M. Dominique Thiévent** (PDC) : Je suis très satisfait. (*Rires.*)

### Mises au concours d'emplois ciblées sur les frontaliers

**M. Ami Lièvre** (PS) : A la lecture des offres d'emplois qui paraissent ici ou là, notamment sur les sites de certaines entreprises, à l'évidence pas Recomatic Monsieur Thiévent, on remarque parfois que les textes sont à l'évidence destinés à recruter en priorité des personnes résidant en France. Cela se constate aussi bien par l'appellation des diplômes requis – on demande par exemple des BTS, diplômes qui ne sont pas délivrés en Suisse – que par les numéros de téléphone auxquels on peut faire appel : on indique bien qu'il faut faire le 0041 !!

Etant donné les différences de salaires très nettes entre la France et la Suisse, ce type de démarche conduit inévitablement à un dumping salarial et à une augmentation du chômage pour les travailleurs résidant dans le Jura.

Selon nos informations, ces engagements prioritaires de personnes habitant en France se font également dans des entreprises ou des institutions aidées par l'Etat.

Les responsables, notamment des ORP ou de la Promotion économique, connaissent très certainement ces faits. En conséquence, ma question au Gouvernement est simple : est-ce que l'Etat compte intervenir auprès des entreprises qui procèdent de la sorte, en particulier auprès de celles qui sont parfois citées en exemple par la Promotion économique ?

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Monsieur le Député, le Gouvernement n'a pas connaissance d'une politique de recrutement systématique et avérée de personnes résidant en France menée par des entreprises jurassiennes. Les ORP recensent quotidiennement les offres d'emplois et, depuis le début de l'année, aucune annonce ne ressemble à celles que vous mentionnez dans votre question. Il est toutefois possible que des compétences précises soient recherchées à l'étranger lorsqu'elles ne sont pas disponibles sur le marché de l'emploi en Suisse, par exemple pour répondre à des besoins spécifiques.

Je précise également que la majorité des emplois ne sont pas trouvés à travers des annonces dans la presse, ce qui relativise quelque peu également mon propos.

Le Gouvernement encourage toujours les entreprises à privilégier la main-d'œuvre locale mais il ne peut pas l'imposer. A cette fin, les ORP – et c'est une spécificité de notre Canton – disposent de conseillers spécialisés par branche.

Ceux-ci ont la capacité de proposer des candidats aux entreprises avec lesquelles ils sont en contact.

La question du dumping salarial, que vous mentionnez Monsieur le Député, est suivie de près par les commissions paritaires et la commission tripartite de libre-circulation des personnes. Dans des cas avérés, des mesures d'accompagnement peuvent être décidées, comme le Gouvernement l'a fait avec l'introduction d'un contrat-type de travail dans la vente, en 2014.

Le Gouvernement comprend vos inquiétudes et c'est la raison pour laquelle il est favorable au renforcement des mesures d'accompagnement et à la révision de la loi sur le travail au noir. Il souhaite que son avis soit suivi par les Chambres fédérales.

Enfin, pour répondre à la dernière question posée, le Gouvernement rappelle que l'octroi d'une aide au titre de la promotion économique est subordonné au respect de l'égalité salariale entre hommes et femmes ainsi que des conditions de travail et salariales en usage. Et nous intervenons lorsque ces conditions ne sont pas respectées.

**M. Ami Lièvre (PS)** : Je suis satisfait.

**La présidente** : Avant de passer à la question orale suivante, peut-être une information puisque tout le monde a l'air de se préoccuper du «WiFi». Effectivement, nous avons une panne. Celle-ci concerne toute l'administration cantonale, et donc notre Parlement, mais des personnes sont à pied d'œuvre pour résoudre le problème dans les meilleurs délais.

#### **Licenciement de la nouvelle cheffe de l'Office de l'environnement**

**M. Ernest Gerber (PLR)** : Le Gouvernement a récemment nommé une cheffe de l'Office de l'environnement. Or, à peine était-elle nommée qu'elle a été licenciée. C'est une situation pour le moins inhabituelle et même consternante.

On s'interroge sur le processus qui a été suivi pour aboutir à cette nomination, puis au licenciement qui s'en est suivi. Pour parvenir à cette décision aussi rapide, sans doute que de graves problèmes ont dû survenir dans cet office.

Le Parlement a le droit de tout savoir à ce sujet. Le Gouvernement peut-il dès lors s'expliquer ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : J'aimerais tout d'abord rappeler que tout a commencé en novembre 2015 lors de l'élection au Gouvernement, qui a vu le chef de l'Office de l'environnement élu au Gouvernement. C'est donc à partir de ce moment-là qu'une place a été vacante au sein de l'administration et que le Gouvernement, durant cette année, a validé la mise au concours de ce poste.

Cela s'est passé comme habituellement avec environ une trentaine de dossiers qui ont été reçus. Une sélection a été effectuée sur dossier, puis des auditions ont été réalisées en deux étapes qui ont permis de restreindre le nombre de candidats papables pour le poste. Suite à cela, un test a été effectué avec un partenaire externe. Suite à ces différentes étapes, le Gouvernement a nommé la candidate qui a réussi cette sélection.

Bien évidemment qu'un engagement se fait, selon la loi sur le personnel, avec une période d'essai, qui est de six

mois, prolongeable de six mois supplémentaires le cas échéant.

Lors de la période d'essai, il a été rapidement constaté des difficultés d'intégration et le Gouvernement a estimé que les objectifs fixés pour la gestion de l'office ne pourraient pas être atteints. Le Gouvernement n'a donc pas attendu la fin de la période d'essai de six mois, respectivement de douze mois, et a jugé nécessaire de rapidement mettre fin aux relations de travail avec cette personne. Selon la loi sur le personnel, le contrat a été résilié avec un délai d'un mois, donc en mai pour le 30 juin 2016.

En conclusion, je dirais qu'une décision a été prise, qui s'est avérée pas forcément la meilleure, mais l'important est que le Gouvernement a rapidement réagi, a pris ses responsabilités et a pris la décision qu'il fallait. Je vous remercie de votre attention.

**M. Ernest Gerber (PLR)** : Je suis satisfait.

#### **Statut particulier prévu pour Moutier dans le Jura ?**

**M. Jean Lusa (UDC)** : Le 18 juin 2017, la commune de Moutier votera sur son appartenance cantonale et devra décider si elle rejoint le canton du Jura ou non. En cas de oui, d'autres communes voisines pourraient suivre.

Actuellement, Moutier est la plus grande commune de la région administrative du Jura bernois et bénéficie dans ce cadre pleinement du statut particulier du Jura bernois au sein du canton de Berne. Avec ce statut, le Jura bernois et Moutier disposent d'instruments uniques dans leur genre en Suisse : une surreprésentation numérique au Grand Conseil, un droit de vote séparé pour les affaires concernant spécifiquement le Jura bernois au Grand Conseil bernois et un siège garanti au Gouvernement notamment.

D'où ma question au Gouvernement : a-t-il l'intention d'accorder à Moutier et à toutes les communes qui accepteraient leur rattachement au canton du Jura un même statut particulier s'inscrivant dans la durée ? Merci de votre réponse.

**M. Charles Juillard**, président du Gouvernement : La question que vous soulevez, Monsieur le Député, donnera lieu à des débats évidemment dans ce Parlement puisque nous nous sommes engagés à soumettre au Parlement la partie du message qui sera adressé au corps électoral de Moutier lors de la votation du 18 juin 2017. Donc, nous aurons l'occasion d'en reparler.

A ce stade, les éléments que vous citez ne concernent pas que la commune de Moutier et je ne crois pas qu'il y ait un nombre particulier de députés réservé à la région. Par contre, il y a un statut particulier de minorité francophone de toute la région de la Berne francophone au sein des autorités bernoises. Et c'est notamment ce qui fait que la région – et pas seulement Moutier – dispose d'un avantage, si on peut le dire ainsi, pour désigner un représentant francophone au sein de l'Exécutif bernois.

La situation se présente évidemment de manière totalement différente dans le canton du Jura parce qu'après une phase de transition, que l'on peut admettre de la durée d'une législature, il va de soi que Moutier et les communes avoisinantes qui rejoindront, nous l'espérons, la République et Canton du Jura seront des communes jurassiennes et des citoyens jurassiens comme les autres. Il n'y a pas lieu de prévoir, sur la durée, des dispositions légales particulières parce

que ce n'est plus une minorité au sein d'une entité mais ça devient une commune jurassienne, des citoyens jurassiens, au même titre que les autres qui parlent français. Et, je le répète, s'il y a ces avantages qui sont accordés aux personnes de langue française, notamment, qui habitent la Berne francophone, ceux-ci ne sont pas du tout les mêmes en ce qui concerne la République et Canton du Jura. Mais, je vous l'ai dit, Monsieur le Député, nous aurons l'occasion de reparler de tout cela bien plus en détail à la fois lorsque nous vous soumettrons le projet de message aux citoyens de Moutier et puis dans la phase suivante, encore de manière bien plus précise, lorsque nous aurons à mettre en œuvre et à décider des modifications législatives et constitutionnelles qui consacreront l'arrivée de Moutier et des communes avoisinantes dans la République et Canton du Jura.

**M. Jean Lusa (UDC) :** Je suis satisfait.

### **Pétition concernant les émoluments pour les manifestations sportives**

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Pétition concernant les émoluments : les signataires ont-ils été snobés ?

Les manifestations organisées par nos sociétés ne sont viables qu'avec l'apport du bénévolat. Des personnes s'investissent sans compter afin de proposer une diversité d'activités qui contribuent à la qualité de vie offerte au sein de notre République.

«CARAMBA» : la mesure OPTI-MA 121, appliquée dans toute sa rigueur depuis début 2015, a engendré une très forte hausse des prix des émoluments facturés aux sociétés jurassiennes en matière d'autorisation de manifestation, créant ainsi un malaise et un sentiment d'incompréhension au sein des organisateurs jurassiens qui peinent souvent à nouer les deux bouts.

Une pétition, soutenue par 35 sociétés et 1'280 citoyens, a été déposée à la Chancellerie le 18 janvier 2016. Le texte demande au Gouvernement et au Parlement de tout mettre en œuvre afin que les émoluments facturés lors d'organisation de manifestations sur le territoire de la République et Canton du Jura ne grèvent plus les budgets des sociétés, ceci afin de ne pas mettre en péril la tenue de ces manifestations. Une suspension provisoire de la mise en œuvre de la mesure 121 OPTI-MA jusqu'à l'adoption d'une solution permettant une diminution des montants facturés a également été revendiquée.

Pour l'heure, malheureusement, aucune réponse n'est encore parvenue aux initiants de la pétition.

Aujourd'hui, le Parlement doit se prononcer sur la révision de la législation sur les émoluments, sonnante ainsi certainement le glas des espoirs placés dans cette démarche. Les signataires peinent à comprendre que le traitement de leur demande et la réponse y relative n'aient pas précédé cette mise à l'ordre du jour. L'impression que leur voix n'a pas été entendue ni prise en compte prédomine.

En regard de ce qui précède, le Gouvernement peut-il nous donner son sentiment et répondre aux préoccupations des sociétés et des personnes concernées ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : Les décisions auxquelles vous faites allusion, Monsieur le Député, ont été prises en toute connaissance de cause par votre Parlement, une première fois lors de l'examen des mesures OPTI-MA.

Cette question de coûts supplémentaires engendrés pour les organisateurs de certaines manifestations sportives a été débattue à cette occasion et il est ressorti des discussions que, globalement, le surcoût pouvait être supporté par ces différentes organisations. Et quand celles-ci, de manière tout à fait justifiée et légitime, se verraient confrontées à des difficultés à cause de cela, si le résultat d'une manifestation est compromis à cause simplement de cet émolument supplémentaire, je pense qu'il y a lieu de se poser d'autres questions dans l'organisation de ces manifestations puisqu'il faut savoir qu'on parle d'un montant qui, au grand maximum, peut ascender à 300 ou 350 francs selon la complexité de la manifestation. Si c'est le cas, Monsieur le Député, si vous avez d'autres chiffres, il faudrait me les montrer. Mais encore que, dans cette situation-là, il faut savoir qu'il y a un article dans la loi – l'article 18 – qui prévoit que, sur demande, si vraiment on peut attester que ça met sérieusement dans la difficulté, les organismes et organisations qui mettent sur pied ces manifestations peuvent demander une remise partielle ou totale de cet émolument.

Je crois donc que ce débat a eu lieu. Ceux qui ont déposé la pétition, les pétitionnaires, n'ont pas encore reçu de réponse, et c'est regrettable en effet, mais cette réponse devrait leur parvenir tout prochainement puisque le Gouvernement a arrêté cette réponse lors de sa séance de la semaine passée. Il fallait encore un tout petit peu la remettre en forme, la faire signer et l'envoyer. Vous voyez donc qu'ils n'ont pas du tout été snobés. La discussion a aussi eu lieu en CGF lorsque nous avons discuté et débattu des textes de loi dont il sera question tout à l'heure, aux points suivants de l'ordre du jour. Et il n'y a donc pas question de les snober.

Et il n'y a pas lieu de tout à coup découvrir qu'il y avait une augmentation de ces émoluments puisque c'était en toute connaissance de cause que le Parlement en a décidé lorsqu'il a débattu des mesures OPTI-MA.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je ne suis pas satisfait.

### **Avenir du matériel et du mobilier de l'actuelle HEP-BEJUNE à Porrentruy**

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** A la rentrée d'août 2016, le site jurassien de la HEP-BEJUNE aura déménagé de Porrentruy à Delémont. Ma question ne portera pas sur le fait que les stratèges qui ont choisi le projet en construction à Delémont ont complètement oublié que des enseignants de sport allaient y être formés et que, par conséquent, une salle de sport aurait pu être utile. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

Ma question porte en fait sur des rumeurs, un peu gênantes, qui circulent quant à l'avenir du matériel installé sur le site de Porrentruy. On sait que le bâtiment du Banné n'a pas encore été affecté et qu'il restera très vraisemblablement vide, pendant une année, à la rentrée 2016. Or, des bruits insistants laissent entendre qu'une part du matériel qui ne sera pas déménagé vers Delémont (tels des projecteurs, des écrans tactiles ou du mobilier scolaire) ne sera pas proposée à d'autres institutions scolaires mais pourrait tout simplement finir sa course dans une benne.

Je peine à croire que les responsables de la HEP aient aussi peu de respect du bien public. Mais les rumeurs s'amplifiant ces derniers temps, j'ai été contacté à ce sujet plusieurs fois par des personnes différentes, il me serait agréable de savoir si un inventaire du matériel a été réalisé et si le

matériel non repris par la HEP à Delémont sera proposé, sans être bradé, à d'autres institutions scolaires. Votre réponse devrait permettre de tordre le cou à ces rumeurs envahissantes et gênantes.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Monsieur le Député, vous dites avoir de la peine à croire, et je vous cite, que les responsables de la HEP aient peu de respect du droit public... et je pense que vous avez raison.

Il est prévu qu'aucun matériel ne finisse sa course dans une benne. Au contraire, six étapes sont même prévues dans cette démarche de valorisation du mobilier. Je vous les donne dans le détail :

- L'idée première est bien sûr que le matériel soit le plus possible repris lors du déménagement.
- Puis, dans l'ordre, du 1<sup>er</sup> au 7 juin, l'espace d'une semaine, une offre est faite pour les filières des autres sites de la HEP.
- La semaine suivante, du 8 au 14 juin, l'offre est faite à l'E-conomat cantonal.
- La semaine suivante, l'offre est proposée aux écoles obligatoires, postobligatoires et à la Bibliothèque cantonale.
- La semaine suivante, du 22 au 29 juin, l'offre est proposée aux collaborateurs et collaboratrices de la HEP.
- Enfin, s'il devait rester un solde, il fera l'objet d'un don à une association.

Merci de votre attention.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Je suis très satisfait.

#### **Autorisation du port du voile dans les écoles ?**

**M. Yves Gigon** (PDC) : Il semble que les écoles jurassiennes ont reçu dernièrement une information du Canton selon laquelle le port du voile devrait être autorisé dans les écoles.

En terre chrétienne, alors que le crucifix est interdit, on y autoriserait le port du voile. Je n'y comprends absolument plus rien du tout ! Expliquez-moi s'il vous plaît ! Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Il n'est pas question de mettre en opposition des signes religieux. Le Jura est historiquement une terre chrétienne et si un enseignant ou un élève porte une croix comme pendentif, évidemment que cela ne posera aucune difficulté. Il faut l'affirmer clairement.

Ceci étant posé, en ce qui concerne le port du voile, il s'agit de se référer aux décisions du Tribunal fédéral et au droit constitutionnel. Et le TF nous dit, et c'est une décision que l'on connaît puisqu'elle date de quelques mois, qu'un foulard qui ne dissimule pas le visage ne restreint en aucune manière la communication entre l'élève et l'enseignant. Donc, ce foulard est toléré.

A contrario, un voile intégral, qui empêcherait donc évidemment cette communication, ne peut pas être accepté.

En résumé, un foulard simple ne couvrant pas le visage est toléré pour autant que cela ne perturbe pas le déroulement des cours bien sûr. On pense en particulier aux cours d'éducation physique.

Et je termine mon propos en rappelant que l'article 22 – et ceci au niveau de notre Canton et de la loi sur le personnel

– ne permet pas à une enseignante de porter le voile dans un souci d'éviter tout prosélytisme religieux. Merci de votre attention.

**M. Yves Gigon** (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Limitation à 60 km/h de la vitesse dans les tunnels de l'A16**

**M. Gabriel Voirol** (PLR) : Ma question a trait à la limitation du 60 km/h dans les tunnels de l'A16.

De nombreuses personnes s'interrogent sur la nécessité d'avoir limité à 60 km/h sur deux fois quatre kilomètres pour protéger une zone de travaux de deux fois septante mètres. On peut aussi s'interroger sur l'impact que peuvent avoir des contrôles radar sur un radar posé à plus d'un kilomètre et demi desdits travaux. Est-ce que c'est vraiment de la prévention ?

Ma question a trait surtout à un constat, c'est qu'il y a des panneaux mobiles qui ont été posés à 250 mètres des travaux. N'aurait-il pas été possible de limiter dès lors la limitation à 60 km/h sur une plus courte distance ? Je vous remercie de votre réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, ces limitations de 60 km/h ralentissent le trafic et ne sont pas toujours prises de gaité de cœur par les automobilistes, surtout lorsqu'il y a peu de trafic.

Par contre, il faut savoir que des gabarits de contrôle de hauteur ont été posés à l'entrée des tunnels côté Glovelier et côté Courgenay, ceci afin surtout d'éviter que des camions qui auraient le gabarit dépassant la limite possible entrent dans les tunnels et provoquent des accidents ou des incidents qui seraient certainement regrettables.

Par rapport à cela, il y a donc deux endroits, par rapport à la loi sur la circulation routière, qui doivent être impérativement mis à 60 km/h. Ce sont les secteurs où se trouvent ces gabarits, aux entrées de Glovelier et de Courgenay.

Ensuite, au milieu des tunnels, à l'endroit où les échafaudages et les coffrages sont en place, il est impératif, selon la loi sur la circulation routière, de limiter le trafic à 60 km/h.

De par ce fait, l'Office fédéral des routes ainsi que la Police cantonale ont validé le principe de laisser tout le tronçon à 60 km/h pour éviter aux automobilistes d'avoir des tronçons à 60, 80, 60, 80, 60, etc., ce qui serait encore pire au niveau de la pose d'un radar et qui certainement piégerait les gens qui ne sauraient plus, à un moment donné, à quelle vitesse ils doivent rouler !

Effectivement, le Gouvernement est conscient de cette gêne mais, pour des raisons de sécurité et conformément à la décision prise en concertation avec l'Office fédéral des routes et la Police, il confirme que ceci est nécessaire par rapport à la loi fédérale actuelle. Je vous remercie de votre attention.

**M. Gabriel Voirol** (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Avenir de la ligne Porrentruy–Bonfol et développement de l'habitat aux environs des gares**

**M. Romain Schaer** (UDC) : Faire de la politique, c'est être visionnaire, dit-on. Et bien, sur la ligne Porrentruy–Bonfol, il y a du boulot, chers collègues !

Après avoir raté plusieurs fois le train dans le secteur de la décharge, vu que c'est trop tard, me dit-on, ou qu'on ne veut tout simplement plus rien entreprendre, trouvons maintenant quelque chose pour le trop tôt.

Nous voulons garder la ligne mais on cherche à tout prix à éviter de l'utiliser. Ça commence par l'attractivité du secteur des gares : nous pourrions croire que le secteur gare est une zone interdite; Vendlincourt est un exemple criant. Le Canton devrait conseiller activement les communes en amont plutôt que de les sanctionner une fois la caravane passée.

Ma question : a-t-on au Service du développement territorial des personnes visionnaires ou n'a-t-on plus que des chefs qui fonctionnent ou qui ne fonctionnent plus ou qui quittent le train en marche ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, l'avenir de la ligne Porrentruy–Bonfol est une préoccupation non seulement du Gouvernement jurassien mais également de la direction des Chemins de fer du Jura car son taux d'utilisation n'est pas suffisant pour pérenniser son avenir. Par rapport à cela, il y a donc différentes discussions en cours, notamment avec la direction des CJ, avec le Service du développement territorial et avec les communes de cette région que sont Bonfol, Alle et Vendlincourt, ceci dans l'idée de rendre cette ligne plus attractive, de par notamment un éventuel concept de développement communal qui pourrait se recentrer plus proche des gares pour favoriser l'utilisation des transports publics à partir de ces villages.

Ce sont là des discussions qui sont actuellement en cours entre le SDT et les communes et nous espérons que cela permettra de pérenniser la ligne car c'est une ligne importante dans le concept des transports publics jurassiens.

Maintenant concernant votre question précisément : vous demandez si les chefs de section, si les employés de l'administration fonctionnent ou s'ils sont un peu plus entrepreneurs. Je peux vous rassurer : ils sont très actifs dans ce dossier, et dans d'autres également. Ils ont des réflexions qui sont intéressantes, à la fois pour pérenniser le dynamisme de ces communes, le dynamisme de cette ligne et bien évidemment le dynamisme de toute notre région. Même si l'un ou l'autre quitte ces temps, cela n'empêche pas d'avoir une suppléance qui est mise en place immédiatement et qui permettra de continuer ces projets, de continuer les discussions dans le but d'aboutir à des solutions favorables à la thématique que vous avez évoqué. Je vous remercie de votre attention.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Je suis satisfait.

### Départ du chef de la Section de l'aménagement du territoire et réalisation du plan directeur cantonal

**M. Noël Saucy** (PDC) : Depuis quelque temps, nous prenons connaissance de passablement de mouvements de personnel au sein de l'administration cantonale, départs ou licenciements.

Cependant, le départ du responsable de la révision du plan directeur cantonal me préoccupe plus particulièrement. Avec le départ de M. Alain Beuret, le Canton perd un collaborateur qui était compétent, apprécié des communes et disponible.

De nombreuses communes sont actuellement dépendantes de la réalisation du plan directeur cantonal afin de réviser leur plan d'aménagement local. Les communes de Courtételle et Develier, notamment, voient leurs projets de développement bloqués par un recours de l'administration fédérale.

Le Gouvernement peut-il nous garantir que les délais de réalisation du plan directeur cantonal seront respectés et qu'aucun retard ne sera pris afin de ne pas prêter les communes malgré le départ du responsable du dossier ? Quelle organisation sera prise pour assurer le suivi de ce plan de manière prioritaire ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Le départ du chef de la Section de l'aménagement du territoire arrive au moment où le dossier de la LAT est en cours. Par contre, je peux vous rassurer tout de suite : M. Beuret, chef de section, n'est pas seul dans sa section. Il a des collègues qui travaillent également sur différents dossiers et également sur le dossier de la LAT, ce qui permet déjà d'avoir une transition immédiate des dossiers sans un arrêt qui pourrait pénaliser le planning prévu. D'ailleurs, j'aimerais vous rappeler ce planning.

Il a commencé entre 2012 et 2015 avec l'adaptation de la législation cantonale, la LCAT.

Ensuite, entre 2015 et 2016, la conception du développement territorial qui a été mise en consultation publique et qui est maintenant en analyse et pour laquelle il y a des réflexions au niveau de la commission cantonale de l'aménagement du territoire (CCAT).

Ce qui est prévu actuellement, et qui ne change pas par rapport au départ du chef de section, c'est qu'on a une révision du plan directeur de la priorité 1 qui concerne «Urbanisation et mobilité» entre les années 2016 et 2017, avec comme objectif, à mi-2017, d'avoir le dossier qui sera proposé au Parlement pour discussion et validation.

Ensuite, à fin 2017, nous envisageons de transmettre le dossier au niveau fédéral puisque le Conseil fédéral doit approuver le plan directeur cantonal, avec pour but final, début 2018, l'entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal et, surtout, la fin de la période moratoire qui pénalise des développements communaux car, actuellement, pour chaque m<sup>2</sup> pris dans l'agricole, il faut le compenser par un autre m<sup>2</sup> redonné, ce qui n'est pas évident pour certaines communes. Je vous remercie de votre attention.

**M. Noël Saucy** (PDC) : Je suis satisfait.

**La présidente** : Ainsi, nous avons traité toutes les questions orales annoncées ce matin. Nous pouvons dès lors passer au Département de l'environnement.

### 3. Interpellation no 852

**Fermeture des offices de poste : halte au saucissonnage !**

**Thomas Schaffter** (PCSI)

Depuis quelques semaines, les annonces des fermetures des offices de poste se multiplient. En moins d'une année, les communes d'Epauvillers, Boécourt, La Baroche, Bure et plus récemment Vendlincourt ont vu leur guichet postal disparaître. Parfois, il s'agit de fermetures pures et simples, dans certains cas d'un transfert de prestations postales dans l'épicerie



du village concerné. A cela s'ajoutent des pressions importantes sur le deuxième office postal de la ville de Porrentruy, situé à la rue de la Chaumont, dans l'immédiate proximité du centre ancien, de ses habitants et de ses commerces.

Ces fermetures à répétition interpellent. Si certaines communes ont donné leur accord comme le prévoit la loi sur la Poste à son article 14, alinéa 6, semble-t-il devant la réalité des chiffres et de l'évolution baissière des opérations au guichet, il n'en demeure pas moins que le rythme imposé et la méthode de saucissonnage retenue posent de nombreuses questions sur l'avenir du service universel postal dans le canton du Jura.

Il est utile de rappeler que le mandat postal est régi par la loi sur la Poste qui lui assigne le rôle d'un service postal universel (article 13), c'est-à-dire qu'elle doit garantir un réseau de points d'accès qui comprend notamment un réseau d'offices de poste et d'agences couvrant l'ensemble du pays et assurant les prestations du service universel, celles-ci devant être accessibles à une distance raisonnable dans toutes les régions et à tous les groupes de population (article 14, alinéa 5).

Bien sûr, la définition d'une distance raisonnable reste sujette à interprétations. Mais au-delà d'une seule analyse chiffrée et froide, il convient d'observer un démantèlement progressif d'une certaine conception du service universel tel que vécu lors de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Les évolutions technologiques et les nouvelles offres de gestion en ligne ont considérablement modifié les habitudes et comportements des usagers et clients de la Poste. Cette transition est inéluctable et il faut en tenir compte dans l'adaptation de l'offre postale.

Mais ce qu'il manque aujourd'hui, c'est une conception directrice du service postal adaptée au canton du Jura et à sa configuration particulière. La vision globale existe peut-être du côté de la Poste mais elle n'est pas connue des citoyennes et des citoyens jurassiens. De ce fait, les annonces de fermeture s'apparentent à des étapes successives du démantèlement programmé de la Poste dans le Jura.

Un démantèlement qui a de bonnes raisons d'inquiéter dans la mesure où la qualité du service postal s'en trouve affaiblie, en particulier dans nos villages qui se battent pour maintenir et garantir des services de qualité aussi bien pour leurs citoyens que pour leurs entreprises. Le canton du Jura a le droit d'obtenir des garanties quant à la qualité de ce service postal, censé être « accessible à une distance raisonnable dans toutes les régions et à tous les groupes de population ».

L'autre inquiétude réside dans les emplois que la Poste assure dans le Jura. N'avons-nous pas à craindre que ces emplois diminuent constamment eu égard à la transformation de ce service dans nos régions ? Si les emplois devaient malheureusement diminuer dans ce contexte, le Gouvernement jurassien est-il prêt à s'engager pour obtenir des contreparties dans d'autres domaines postaux ?

Face à tous ces défis de taille et si importants pour le développement harmonieux de notre région, nous demandons au Gouvernement jurassien :

1. de fixer un moratoire à toute fermeture d'offices postaux tant qu'une conception directrice globale du service postal, adapté au canton du Jura, ne soit clairement établie par la Poste suisse pour les prochaines décennies;
2. d'exiger auprès de la Poste suisse une conception directrice du service postal, conforme à la loi sur la Poste et

adaptée aux spécificités du canton du Jura pour les années à venir;

3. d'obtenir un engagement ferme de la Poste suisse à investir dans d'importants projets sur notre territoire, voire de renforcer ou d'implanter de nouveaux services dans notre Canton face au risque de réduction des postes de travail dans le service postal traditionnel.

Nous remercions le Gouvernement jurassien de sa réponse et de son engagement.

**M. Thomas Schaffter** (PCSI) : Epauvillers, Boécourt, Miécourt-La Baroche, Bure et plus récemment Vendlincourt, les fermetures d'offices de poste ont pris un rythme vertigineux ces derniers mois dans notre Canton ! A qui le tour ? La Chaumont à Porrentruy ?

Face à cette subite accélération des fermetures d'offices de Poste dans le Jura, il est urgent de réagir et d'exiger une plus grande transparence dans les perspectives du service public postal dans le Jura. Des craintes légitimes ont d'ailleurs régulièrement été exprimées ces derniers mois par les employés de la Poste et au travers de leurs syndicats. Sans réel impact, il faut bien l'admettre.

Et pourtant la réalité n'est pas si rose. Les déplacements de personnel sont fréquents, les changements de statuts et les pertes d'avantages sociaux sont réguliers. Il n'est pas rare que des employés soient mis devant le fait accompli, sans alternative véritablement crédible. A entendre bon nombre de collaborateurs, le climat et les conditions de travail se sont fortement détériorés ces dernières années. Sans compter le nombre d'emplois réellement perdus dans ce démantèlement progressif du service postal universel.

Et, en parallèle, regroupés sur certains sites à fort potentiel, que voit-on apparaître ? Des offices de poste qui vous vendent des cacahuètes, du chocolat, des téléphones portables et je ne sais quel autre gadget sans lien direct avec la mission première de service public. Et tout cela sans se soucier le moins du monde de l'impact négatif sur les petits commerces existant dans ces différents domaines.

Bien sûr, on nous rétorquera que le comportement des usagers a fortement évolué et que le recours à des opérations traditionnelles aux guichets a baissé. Nous n'occultons pas cette réalité mais reconnaissez que ces changements de comportement ont aussi été provoqués par la réduction progressive de l'offre et des heures d'ouverture dans bon nombre d'offices de poste dans le Canton. Il est donc indispensable de savoir où on va – que deviendra le service postal dans le Jura ? – avant de se retrouver avec trois offices de poste dans notre Canton, dont les conséquences seraient particulièrement néfastes sur les emplois bien sûr, les conditions de travail mais aussi l'attractivité de notre région.

Le sujet est récurrent et a été maintes fois évoqué au sein de ce Parlement mais il faut bien admettre que la sonnette d'alarme n'aura eu, à chaque fois, que très peu d'effets. Et il faut admettre que ces fermetures à répétition, annoncées en tout début de nouvelle législature, laissent planer un doute sur la stratégie de la Poste et surtout sur le moment choisi.

L'interpellation demande donc au Gouvernement jurassien qu'il se saisisse immédiatement de cette question pour stopper l'hémorragie et connaître les réelles intentions de la Poste et sa vision d'avenir du service postal dans le Jura. Il est vrai que la loi sur la Poste place plus directement les communes comme interlocutrices privilégiées dans la négociation mais il faut bien admettre qu'elles sont peu armées et bien démunies pour répondre aux assauts du géant jaune.

Ayant davantage de poids, la République et Canton du Jura, par son Gouvernement, devrait être un soutien dans les combats des communes jurassiennes concernées. Si le terme de moratoire peut paraître fort à première vue et qu'aucune disposition légale ne permettrait formellement de l'imposer, il n'en demeure pas moins que nous nous trouvons dans un rapport de forces. Et la politique, je vous le rappelle, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, est bien l'art du possible.

Donc, rien n'empêche le Gouvernement de demander tout blocage de fermeture de poste dans l'attente d'une conception directrice et une planification transparente du service postal dans le Jura de la part du Géant jaune. Le canton du Jura, par le financement de diverses prestations de transport régional notamment, est un client important de la Poste et est en droit de contester certaines de ses stratégies.

L'obtention de cette conception directrice du service postal dans le Jura pour les années à venir aurait le mérite d'apporter des réponses à de nombreuses interrogations et incertitudes, permettrait peut-être de rassurer les communes et une grande partie de la population, qui ont parfois un regard critique sur nos entreprises de service public. Ce malaise est perceptible; il suffit pour s'en convaincre de lire les sondages sur l'initiative «En faveur du service public», initiative qui aurait pourtant des conséquences désastreuses pour nos régions périphériques.

Cette vision à moyen terme permettrait de mieux connaître les intentions de la Poste dans le Jura, d'en évaluer les conséquences sur les places de travail et sur les conditions de travail des employés postaux. Un échange constructif et transparent sur les intentions du Géant jaune dans le Jura permettrait également au Gouvernement jurassien de saisir les opportunités de développement et d'investissement de la Poste dans notre région. Les attentes sont fortes, notamment du côté du personnel, mais aussi de tous les usagers de la Poste que nous sommes.

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Tout d'abord, j'aimerais vous informer que nous n'avons pas attendu votre interpellation pour intervenir auprès de la Poste puisque nous avons rencontré, pas plus tard que lundi, Mme Ruoff, directrice générale, avec son équipe de direction, ainsi que le président du conseil d'administration, M. Schwaller. Le Gouvernement in corpore a donc rencontré ces personnes et nous avons évoqué différents thèmes avec eux. J'y reviendrai tout à l'heure.

Effectivement, l'avenir des bureaux de poste est un thème récurrent, en particulier depuis une quinzaine d'années, depuis que certains offices ferment ou sont remplacés par d'autres services. D'ailleurs, en octobre 2014, l'interpellation no 830 nous avait déjà permis d'aborder cette thématique devant le Parlement.

Les annonces de fermetures se sont effectivement multipliées depuis le début de l'année même si, en fait, elles ne se sont jamais arrêtées.

Il faut aussi reconnaître que les habitudes de «consommation» ont changé et changent encore, notamment avec par exemple le trafic des paiements qui se fait de moins en moins au bureau de poste et de plus en plus via d'autres moyens comme la banque électronique.

Par contre, j'aimerais juste revenir, Monsieur le Député, sur l'élément évoqué par rapport aux ventes de certains produits dans les bureaux de poste, qui peuvent aussi être intéressantes pour les citoyens. Je prends l'exemple des téléphones portables. Il faut parfois impérativement aller dans un shop, dans un magasin de l'opérateur pour faire certains changements d'abonnement et il n'y en a pas énormément dans le Canton; et ceci est souvent possible au bureau de poste. Cela veut dire qu'il y a trente-cinq endroits dans le Canton où les gens, qui n'ont peut-être pas le moyen de se déplacer, peuvent aller en toute convivialité faire des changements au niveau de leurs abonnements de téléphonie mobile. Donc, il y a aussi des avantages pour les citoyens.

Lors de la rencontre avec la direction de la Poste, le Gouvernement ne s'est pas gêné de mettre en avant et en exergue les avantages du canton du Jura, notamment au niveau technologique avec l'utilisation de la carte d'identité électronique, la «SuisseID», via le guichet virtuel. Nous sommes l'un des cantons précurseurs dans ce domaine et c'est un domaine pour lequel la Poste a beaucoup d'intérêt. Nous avons également mis en exergue le logiciel «JuraTax» grâce auquel nous sommes un des seuls cantons de Suisse à pouvoir donner la possibilité aux citoyens de remplir leur déclaration d'impôt sans aucun papier. C'est là aussi un domaine dans lequel la Poste cherche à se développer, cherche à se diversifier.

Après ce petit préambule, j'aimerais répondre à vos trois questions :

Par rapport à la première en lien avec le moratoire. Comme nous le savons tous, je l'imagine, il n'est pas de la compétence du Gouvernement de fixer un moratoire sur les fermetures de bureaux de poste. Il est à relever que les communes sont les partenaires privilégiées de la Poste selon la loi fédérale. Par contre, nous avons évoqué avec la direction de la Poste le souhait que le Gouvernement soit plus informé, plus impliqué dans les décisions car, lorsqu'il y a des fermetures ou des mécontentements, c'est toujours au niveau du Parlement et du Gouvernement que, politiquement, le problème remonte. La direction de la Poste a été sensible à cet élément et nous espérons que nous serons, au niveau du Gouvernement, respectivement du Parlement, plus impliqués dans les décisions de la Poste.

Concernant votre deuxième question, nous avons effectivement abordé ce point avec la Poste et cette dernière réfléchit aussi quant à savoir si elle va continuer à faire ce que j'appelle du saucissonnage – donc annoncer tous les quelques mois un bureau de poste qui ferme par-ci par-là – ou si elle va une fois peut-être annoncer clairement sa vision à dix ou vingt ans, ce qui permettrait aussi, pour la Poste, d'informer les cantons et les communes des investissements que la Poste pourra faire dans nos régions pour compenser également les emplois qui pourraient être perdus. Parce que la Poste est aussi un acteur dynamique dans les technologies de l'innovation et, par rapport à ça, nous espérons pouvoir être un canton qui héberge des emplois fédéraux avec la Poste.

Concernant votre troisième question qui a trait à l'engagement ferme d'investir, nous avons évoqué les technologies. Je vais essayer de les dire en français puisque ce sont beaucoup des termes anglais. La Poste investit dans les bureaux de poste électroniques. La Poste réfléchit et investit dans les paiements mobiles, dans le dossier électronique médical ou dossier électronique du patient où, là aussi, il y a un intérêt fort de la part de l'Hôpital du Jura, de la part du canton du

Jura, de la part des cantons suisses à simplifier les procédures administratives au niveau médical. Il y a aussi un projet de justice électronique, qui est appelé la «e-justice». Il y a aussi un développement, au niveau de la Poste, par rapport au vote électronique où le canton du Jura est aussi actuellement en développement de nouvelles technologies pour faciliter le dépouillement, voire le vote plus tard. Tout cela, ce sont des thèmes que nous avons évoqués, pour lesquels des discussions seront encore menées à l'avenir et pour lesquels nous espérons également voir tôt ou tard des emplois de la Poste établis dans le Jura en compensation des pertes d'emplois liées aux fermetures de certains offices, sachant que, depuis 2013 jusqu'en 2016, il y a eu zéro fermeture sans remplacement. Il y a donc actuellement 35 offices de poste dans le canton du Jura, 7 agences (partenariat avec des épicerie ou des magasins) et 41 services à domicile. Donc, aux yeux de la Poste, la qualité du service est toujours présente mais bien évidemment que ça va quand même dans le sens d'une réduction du nombre d'offices, ce qui est préoccupant pour nos régions rurales.

Voilà, Monsieur le Député, j'espère avoir répondu à vos questions et je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Schaffter** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

**M. Nicolas Maître** (PS) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Nicolas Maître** (PS) : En préambule, nous saluons le déplacement de lundi dernier du Gouvernement jurassien à Berne. Car, après tant d'interventions parlementaires à ce sujet, le moment était venu que le Gouvernement empoigne la problématique de ce démantèlement tous azimuts des offices postaux dans les régions périphériques et plus particulièrement dans le Jura.

Malgré tout, la situation reste préoccupante à plus d'un titre pour notre groupe. Et l'interpellation de notre collègue Thomas Schaffter synthétise bien une situation maintes fois relevée ces dernières années.

Le Gouvernement sort enfin d'une certaine réserve. Et le fait d'avoir apostrophé directement la direction de la Poste nous rassure quelque peu. Nous ne connaissons pas le fond des discussions ni les promesses faites par la direction de la Poste mais il reste à espérer qu'un instantané de la situation actuelle ait été fait. Ceci afin de geler les prochaines fermetures et d'anticiper les intentions du Géant jaune. La garantie du maintien d'un service public dans nos régions périphériques est ambiguë, selon la position que l'on occupe. Et la situation particulière du Jura doit être connue et négociée avec la direction de la Poste.

Le Gouvernement doit être conscient que les fermetures à tout-va de bureaux postaux diminuent d'autant l'attractivité de certaines régions quand il s'agit de s'y établir.

Comme souvent déjà relevé, cette hécatombe provoquée par la fermeture d'offices postaux engendre de facto une diminution de places de travail. Le Gouvernement doit là encore veiller à être attentif à cet élément alarmant, au même titre que pour n'importe quel autre secteur économique. Ces métiers du service public doivent encore pouvoir faire vivre une partie de la population jurassienne. La Poste semble le nier ou ne pas s'en soucier ! Mais, hélas, cette évidence est bien

la réalité du terrain. Car, à force de saucissonner son réseau, la Poste affaiblit les emplois à 100 % (de taux d'occupation), ne permettant ainsi plus de faire vivre une famille avec une seule occupation professionnelle. Ce qu'il faut savoir encore, c'est que le saucissonnage permet aussi à la poste de zigzaguer à travers la CCT afin de ne pas être astreinte à proposer un plan social.

L'implication directe de notre Gouvernement, nous voulons le croire, peut faire changer les décisions de la Poste. En sensibilisant l'opinion publique et politique sur ce phénomène inquiétant de démantèlement, il y aura aussi d'autres prises de conscience cantonales qui favoriseront une écoute plus attentive du Géant jaune à l'égard de notre ras-le-bol !

Espérons simplement que cette visite de courtoisie du Gouvernement jurassien à la direction et au conseil d'administration de la Poste ne soit pas simplement le prétexte de mieux faire connaissance. Nous comptons sur la vigilance et la proactivité de notre Gouvernement pour faire bouger rapidement les choses !

Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire socialiste soutient l'interpellation no 852 «Fermeture des offices de poste : halte au saucissonnage !» et nous espérons que le ministre de tutelle PCSI sera d'autant plus sensible à son collègue de parti dans son interpellation.

**M. Stéphane Theurillat** (PDC) : Le sujet des fermetures des bureaux de poste sur le territoire cantonal est une préoccupation générale, notamment au sein des différents exécutifs communaux. Ceux-ci se trouvent à chaque fois mis devant le fait accompli lors d'une décision les concernant.

Le groupe PDC est très soucieux de cette situation et ne peut qu'encourager le Gouvernement à apporter son aide de façon intensive auprès des communes. Celles-ci ont besoin de pouvoir trouver des solutions mais le temps qu'on leur laisse à disposition est bien souvent trop faible.

Pour rappel à notre Gouvernement, il est défini dans la loi sur la Poste (article 17, alinéa 4) que cette dernière doit organiser son entreprise en fonction des attentes des cantons.

Dès lors, nous ne pouvons qu'inciter notre Exécutif à se manifester à nouveau auprès de la Poste afin de connaître sa vision pour notre territoire.

Notre groupe estime aussi judicieux de profiter de ces contacts avec la Poste pour connaître quels sont les critères utilisés pour effectuer les choix de fermeture.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Vous avez raison de vous inquiéter, Monsieur le député Schaffter. La Poste procède à un démantèlement par voie de saucissonnage. La Baroche est un exemple criant. On commence par des petits villages, où on se dit qu'effectivement, dix lettres par jour, ce n'est plus rentable. Et on continue, au prochain village, pour arriver à la suppression pure et simple de la Poste.

La population s'est habituée, s'est adaptée – on l'a entendu – à cette suppression et se déplace. Au lieu que La Poste soit au service de la population; c'est l'inverse qui se produit ! Au final, vous vous retrouvez, comme dans la Baroche, avec 1'200 habitants sans bureau de poste. Incroyable, inadmissible !

Vous dites, Monsieur le Député, que certains exécutifs communaux donnent leur consentement. C'est malheureusement vrai et même sans en demander l'avis de sa population. Ça, c'est la cerise sur le gâteau. Assurément, on peut faire

opposition à la décision auprès de la commission fédérale de la poste PostCom mais faut-il encore respecter le délai de 30 jours après réception de ladite décision ! Pas de crainte, je n'en fais pas une affaire personnelle ici. Je suis tout de même de la Baroche et ça m'interpelle !

Votre proposition de mettre la pression me paraît une bonne démarche. Même si l'UDC est favorable au libéralisme, un service public doit rester un service public; sinon, supprimons-le et laissons faire le marché. Et là, effectivement, nos régions seront définitivement désertées.

La conception directrice globale existe. Seulement, le commun des mortels que nous sommes n'est pas informé car il pourrait ne pas partager cette conception globale. Le phagocytage est rarement apprécié des victimes.

Restons réalistes mais ne laissons pas les grandes régions nous imposer leur vision. Elles sont à notre service et vivent grâce à nous, les contribuables-utilisateurs. Un rappel de ce bon vieux principe du service public n'est jamais de trop.

L'UDC souhaite également que le Gouvernement fasse un appel du pied très fort envers la Poste pour que notre région périphérique ne soit pas l'oubliée du concept global. Merci de votre attention.

#### 4. Question écrite no 2785

**Courroux : à quand un réaménagement sécuritaire de la traversée du village ?**

**Raphaël Ciocchi (PS)**

Courroux connaît un fort développement démographique et partant, un accroissement du trafic routier depuis de nombreuses années. Toutefois, aucune mesure n'a encore été prise par les autorités communales et cantonales !

La construction prochaine d'un important magasin et de 50 appartements engendrera une nouvelle augmentation du trafic à travers toute la localité de Courroux, déjà si conséquent aujourd'hui, soit 12'000 véhicules/jour à l'entrée du village, côté Delémont. Dès lors, l'amélioration de la traversée de la localité est toujours aussi urgente avec notamment l'aménagement du carrefour vers le bureau communal.

Depuis bon nombre d'années, les autorités communales et cantonales promettent des mesures d'amélioration. Or, même si un plan de circulation du village a vu le jour et plusieurs crédits communaux ont été votés pour lancer les études, pour l'heure, aucune réalisation concrète !

Pourtant, à très court terme, certaines mesures seraient possibles, par exemple par une limitation de la vitesse à 30 km/h aux heures d'arrivée et de départ des écoliers, à l'instar de ce qui se pratique à satisfaction à Courrendlin.

Par ailleurs, ce dossier fait partie des projets de l'agglomération de Delémont. Ainsi, le calendrier de réalisation des travaux dépend également du canton, puisqu'ils concernent une route cantonale. A ce titre, la planification cantonale des investissements 2012-2016 prévoyait un montant de 2'765'000 francs, réparti sur les années 2013, 2014 et 2015. A ce jour, aucun investissement n'a été réalisé.

Enfin, lors de sa séance du 2 mars 2016, le Gouvernement jurassien a décidé d'engager un montant de 3,9 millions de francs pour des travaux de maintenance routière en 2016. L'objectif est de garantir la pérennité du réseau routier cantonal et d'assurer la sécurité des usagers. La traversée du village de Courroux n'est toutefois pas mentionnée.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement apprécie-t-il le niveau de risques de cette route cantonale ?
2. Comment le Gouvernement explique-t-il le retard dans la prise de mesures de sécurité ?
3. Quelle importance et quel niveau de priorité le Gouvernement accorde-t-il à l'amélioration de la traversée du village de Courroux et selon quel calendrier entend-il la réaliser ?
4. Le Gouvernement est-il disposé à prendre des mesures à très court terme pour assurer la sécurité des usagers de cette route cantonale, notamment des écoliers ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Comme relevé dans la question écrite, la localité de Courroux connaît un accroissement important du trafic routier. Les valeurs de trafic mesurées en 2015 à la sortie de Courroux direction Delémont sont de 12'850 véhicules/jour (12'300 en 2010) et 6'050 véhicules/jour direction Vicques (5'700 en 2010).

Cette augmentation résulte de plusieurs facteurs, notamment :

- Augmentation de l'attractivité avec la ville de Delémont.
- Implantation d'un centre commercial au cœur de la localité.
- Augmentation du nombre d'habitants (3'149 en 2015, 3'069 en 2010).

A la lecture des chiffres, il apparaît que le trafic généré par la localité de Courroux représente plus de la moitié du trafic enregistré à la sortie de cette dernière localité en direction de Delémont. On peut constater que le développement réjouissant de la démographie de Courroux n'a pas été mis en adéquation avec l'aménagement local qui aurait dû intégrer également la thématique du trafic induit par cette croissance.

Le point de départ du projet de la traversée de Courroux peut être admis comme étant l'adoption du plan directeur des circulations validé en novembre 2010. Depuis ce moment-là, différents échanges et séances de travail ont eu lieu avec la commune de Courroux. Si les objectifs fixés dans le plan directeur apparaissent clairement, les techniques nécessaires en vue de les atteindre divergent fortement.

Nous citons en exemple deux cas qui illustrent la complexité des problèmes rencontrés dans le cadre du projet :

- a) Dans le centre de la localité, une réduction de la largeur de la chaussée produit un effet positif au niveau de la modulation des vitesses et de la sécurité des piétons. Cette réduction de la largeur, avec la disparition des bandes cyclables, est mal comprise du côté des cyclistes qui considèrent le projet comme étant moins bon que la situation actuelle.
- b) Dans les objectifs du plan directeur une amélioration de la performance des lignes de bus est requise. Les arrêts sur chaussées sont une solution idéale pour les bus en vue de garantir la stabilité des horaires. Ces arrêts sur chaussées provoquent néanmoins aux heures de pointe des colonnes de véhicules non désirables pour les usagers et les riverains.

Ces deux cas donnent un aperçu des problèmes à résoudre et de nombreuses discussions à ce propos. La complexité du projet ainsi que la difficulté de trouver des compromis explique le retard pris par cette étude. Toutes les études menées à ce jour sont élaborées au stade de l'avant-projet et

visent à définir les concepts fondamentaux comme ceux décrits ci-dessus. Volontairement, les études n'ont pas passé ce cap de l'avant-projet de manière à ne pas analyser dans le détail des éléments qui pourraient plus tard être remis en cause et occasionner des dépenses inutiles.

Pour répondre aux questions, le Gouvernement peut communiquer les informations suivantes :

Réponse à la question 1 :

Au niveau de la sécurité routière, le risque est lié évidemment au volume important des circulations motorisées et des autres types de mobilité.

Les nombreux accès privés, les accès aux places de stationnement adjacentes et les accès aux commerces riverains constituent un risque indéniable pour les piétons et les cycles. Ces accès devront être analysés et cas échéant supprimés dans le cadre de la réalisation du projet. Les secteurs de «La Poste» et du carrefour de l'Eglise constituent sans doute les points les plus délicats au niveau de la sécurité routière.

Ceci étant, le village comporte un trottoir de chaque côté ainsi que des bandes cyclables sur l'ensemble de la traversée. En ce sens, moyennant les réserves pour les cas cités ci-dessus, la sécurité routière est jugée acceptable. L'Office fédéral des routes, qui recense les points noirs sur les réseaux suisses, ne signale pas de cas anormal pour le village de Courroux.

En résumé, selon le Gouvernement, le niveau de risque est certes perfectible, mais ne se situe pas à un degré supérieur à la moyenne des communes jurassiennes.

Réponse à la question 2 :

Le retard pris dans ce dossier s'explique par la complexité de ce dernier comme mentionné en préambule. Certaines mesures de sécurité sont déjà prises à ce jour, comme par exemple, un aménagement spécifique pour les piétons à la hauteur de la pharmacie.

Dans le même objectif, des patrouilleurs sont actuellement mobilisés aux heures de pointe pour faciliter la traversée de la route pour les piétons, en particulier les écoliers. L'auteur de la question mentionne la possibilité d'installer une signalisation variable 50/30 km/h à l'instar de celle qui existe à Courrendlin. Le Gouvernement n'entend pas reproduire ce type de signalisation qui nécessite un contrôle permanent et onéreux. Dans le cas de Courrendlin, cette signalisation a été admise à titre exceptionnel en raison des nombreux transports A16. Cette signalisation est par ailleurs gérée à bien plaisir par l'Office fédéral des routes en attendant l'ouverture de l'autoroute. Le Gouvernement n'entend pas généraliser ce type de signalisation très particulier mis en place à Courrendlin dans un contexte très spécifique.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement étudie actuellement la planification financière cantonale 2017-2021 ainsi que le budget 2017 qui seront soumis au Parlement à la fin de cette année.

Par ailleurs, des recettes de la Confédération au titre des projets d'agglomération (mesures 16 et 20) sont attendues.

Réponse à la question 4 :

Hormis celles qui existent (voir point 2) le Gouvernement n'entend pas ordonner des mesures à court terme pour modifier le fonctionnement ou l'équipement des installations existantes. Par ailleurs, il précise que les installations servant

à la protection des piétons incombent aux communes. En collaboration avec la commune de Courroux, le Service des infrastructures définira le programme des travaux de la traversée en proposant de régler prioritairement les endroits sensibles au niveau de la sécurité.

La police cantonale effectue régulièrement des opérations de contrôle et de surveillance du trafic. Elle pourra, en cas de problème concret, signaler les cas. Pour l'heure, il n'y a pas d'annonce dans ce sens en attente qui nécessiterait une intervention à court terme.

**M. Raphaël Ciochi (PS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Raphaël Ciochi (PS) :** Dans sa réponse, le Gouvernement fait deux constats fondamentaux concernant la traversée du village de Courroux :

1. La route cantonale actuelle, au vu de son aménagement et du volume important du trafic, constitue (je cite) un risque indéniable pour la sécurité des piétons et des cyclistes.
2. Le développement de la démographie à Courroux n'a pas été mis en adéquation avec l'aménagement local, lequel aurait dû intégrer la thématique du trafic induit par cette croissance.

Chers collègues, en clair, n'ayons pas peur des mots : cela fait des années que les autorités communales et cantonales approuvent, à Courroux, la réalisation d'importants projets, notamment des centres commerciaux et des projets immobiliers, sans se poser la question de la circulation et, partant, des répercussions sur la sécurité des personnes.

Voilà plus de vingt ans que la traversée du village de Courroux fait parler d'elle. Voilà cinq ans – plus précisément depuis novembre 2010 et l'adoption du plan directeur des circulations – que la nécessité d'intervenir est reconnue par l'Etat et la commune. Pour rappel, l'an dernier, ce ne sont pas moins de 19'000 véhicules par jour qui circulaient à travers Courroux.

Madame et Messieurs les Ministres, le constat d'insécurité est partagé par tous et depuis longtemps, mais comme Canton et commune ont quelques divergences – et j'insiste à ce sujet – quelques divergences sur les mesures à prendre à des endroits bien spécifiques, l'ensemble du dossier n'avance pas !

En tant que député, je ne peux pas rester indifférent au manque d'ouverture et d'engagement des autorités concernées au moment de passer de la parole aux actes. Surtout, je ne peux pas me satisfaire des raisons invoquées pour justifier le retard pris, soit premièrement la complexité du projet et deuxièmement la difficulté de trouver un compromis avec l'autorité communale.

Chers collègues, ces cinq dernières années, vous le savez mieux que moi, plusieurs villages ont vu leur route principale rénovée partiellement, voire totalement. Dans plusieurs cas, les projets étaient complexes (en raison de la durée et de la difficulté des travaux à réaliser, en raison également du nombre d'acteurs impliqués, publics, privés). Or, les collectivités publiques concernées ont réussi à trouver des compromis. Elles ont réussi à élaborer des projets et à réaliser enfin les améliorations tant attendues. Mais, pendant ce temps, à Courroux, voilà cinq ans que les autorités communales et cantonales continuent à regarder passer les voitures...

La très maigre réponse du Gouvernement à ma question 3 relative à la planification financière vient encore confirmer le manque de considération et de volonté politique dans le traitement de cette problématique.

Pire, si un montant de 2,7 millions était prévu dans la planification cantonale des investissements 2012-2016, aujourd'hui, avec sa réponse, le Gouvernement ne s'avance même plus à garantir l'inscription d'un montant dans la planification financière 2017-2021.

Chers collègues, le renouvellement du Gouvernement ainsi que le renouveau au sein du conseil communal de Courroux me laissent penser qu'un nouvel état d'esprit était possible dans ce dossier, un nouveau souffle vers plus de concret et d'action. Il faut bien voir que la réponse à ma question écrite ne va pas dans ce sens.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, permettez-moi de relayer une nouvelle fois – et peut-être de manière plus simple et claire – le questionnement légitime et la préoccupation des nombreux parents et citoyens de Courroux : «Si cinq ans de discussions et d'études n'ont pas permis de trouver de compromis, y-a-t-il une chance que le réaménagement sécuritaire de la traversée du village se réalise au cours de cette législature ou devra-t-on malheureusement attendre – et je ne le souhaite pas – que des accidents graves surviennent pour que le Gouvernement et la commune agissent enfin ?»

Par avance, je vous remercie de votre prise de position.

**La présidente** : La discussion générale continue. La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que, du côté du Gouvernement, on souhaite répondre ? Non, ce n'est pas le cas.

**M. Raphaël Ciocchi (PS) (de sa place)** : Merci pour la réponse !

##### 5. Question écrite no 2786

**Fessenheim : l'Etat jurassien ne doit pas rester spectateur !**

**Loïc Dobler (PS)**

Les déclarations de la Ministre du Logement (!) de la République française relatives à l'éventuelle fermeture prochaine de la centrale nucléaire de Fessenheim ont, il semblerait, rassuré plusieurs personnes dans notre Canton.

C'était néanmoins sans compter sur la cacophonie gouvernementale habituelle. En effet, la Ministre de l'Ecologie, dont on s'accordera à dire qu'elle est sans doute mieux placée pour parler des décisions en matière de nucléaire que la Ministre du Logement, a confirmé que la centrale de Fessenheim n'allait pas être arrêtée dans un avenir proche. Elle pourrait d'ailleurs même se voir prolonger son espérance de vie (la centrale, pas la Ministre).

Les différents voisins ont tous récemment réagi à ces déclarations du Gouvernement français en demandant la fermeture de cette centrale qui est la plus vieille encore en activité sur le territoire français et dont les défaillances ont récemment pu être, à nouveau, démontrées. On citera notamment l'Allemagne ainsi que nos voisins bâlois.

Dans le Jura, par contre, c'est silence radio. Comme en 1986, peut-on espérer que les radiations s'arrêtent aux frontières ? Cet attentisme est inquiétant. Ce d'autant plus sur un

sujet de sécurité nucléaire qui concerne les Jurassiennes et les Jurassiens. On peut même s'interroger si les Genevois n'ont pas pris la bonne décision en décidant de porter plainte contre la République française dans un autre dossier relatif au nucléaire français.

Nos questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement est-il favorable à la fin du nucléaire ?
2. Le Gouvernement va-t-il prochainement intervenir, auprès des autorités compétentes, afin de demander la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim ?
3. Si la centrale nucléaire n'était pas prochainement fermée, le Gouvernement jurassien, à l'instar de son homologue genevois, envisage-t-il de porter plainte contre la République française pour la mise en danger que représente Fessenheim ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

##### Réponse du Gouvernement :

La centrale nucléaire de Fessenheim préoccupe les autorités jurassiennes depuis de nombreuses années. Au niveau du Parlement jurassien, cinq questions orales ont été déposées depuis 2004, auxquelles il faut ajouter la présente question écrite et la résolution no 169 récemment acceptée. Au niveau du Gouvernement, il faut notamment citer la demande de fermeture de la centrale formulée en 2011, suite à la catastrophe de Fukushima, conjointement avec les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne [Voir <http://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiqués-2005-2014/2011/Le-Gouvernement-jurassien-demande-l-arret-de-Fessenheim.html>], ainsi que les récentes démarches rappelées ci-dessous. L'ensemble de ces interventions politiques poursuivent le même but, à savoir que la centrale nucléaire de Fessenheim menace la sécurité de la population jurassienne et qu'elle doit être fermée dans les meilleurs délais.

Ces éléments étant relevés, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Oui. Le Gouvernement s'est prononcé pour l'arrêt des centrales nucléaires avant même la catastrophe de Fukushima. Sa position n'a pas varié depuis.

Réponse à la question 2 :

Par courrier daté du 22 mars, le Gouvernement a écrit à la conseillère fédérale Doris Leuthard pour lui faire part des préoccupations des autorités jurassiennes quant au danger que représente la centrale nucléaire. Le courrier demande au DETEC d'intervenir auprès du Gouvernement français et de renforcer la pression afin que cette centrale soit définitivement arrêtée, ceci dans les meilleurs délais.

Réponse à la question 3 :

Suite au dépôt de la motion no 1145 du groupe Verts et CS/POP, la décision de porter plainte ou non reviendra au Parlement. Le Gouvernement fera connaître sa position sur ladite motion lors de son traitement, conformément à l'article 53 alinéa 3 du règlement du Parlement.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

**6. Question écrite no 2787**  
**Des stratégies basées sur des données fiables**  
**Gabriel Voirol (PLR)**

Le taux de résidence secondaire est géré par l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Il est actuellement mesuré grâce à la base de données STAT-BL de l'Office fédéral de la statistique. Dans le cadre d'un programme d'harmonisation fédéral, il le sera, dès 2017, directement depuis le registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL).

Les communes sont responsables de mettre à jour ce registre. Les modifications ou adaptations se font à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire qui porte sur une modification de l'affectation, sur la création de logements, la déconstruction d'un bâtiment, etc... En l'absence d'informations du propriétaire, certaines modifications ne sont toutefois pas rapportées sur le RegBL, ce qui met en cause la fiabilité des données. Cette base de données fédérale, structurée autour des numéros de bâtiments et des logements, est importée ensuite dans les logiciels de gestion communaux afin de permettre l'affectation des habitants dans les lieux de résidence.

A l'occasion du traitement d'un postulat du Conseil de ville de Porrentruy, il est apparu qu'au début janvier 2016, sur les 3925 logements recensés à Porrentruy, 678 étaient sans affectation (17,2 %), et comptabilisés de fait comme logements en résidences secondaires par l'ARE. Ce taux de résidence est arbitraire et ne correspond absolument pas à la réalité. Cette situation est sans doute valable pour de nombreuses communes.

La statistique sur les logements vacants est gérée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), sur la base d'une déclaration des communes. Selon les directives de l'OFS, il existerait sept manières certifiées pour déterminer le taux de logements vacants. Les logements vacants depuis plus de deux ans sont normalement déduits des données statistiques. Pour les demandeurs d'asile, le canton du Jura a décidé de ne pas les intégrer au processus de contrôle des habitants, ce qui représente, pour une commune comme Porrentruy, environ 60 logements considérés injustement comme vacants.

En l'absence des méthodologies, et de bases de données unifiées et standardisées, les données communales des logements vacants sont peu fiables, et peu comparables, alors même qu'elles servent de base à des planifications stratégiques de la Confédération ou des cantons en termes d'aménagement du territoire.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire et une application que l'on constate comme manifestement rigide, on peut craindre des erreurs regrettables d'appréciation. Elles peuvent également avoir un impact indirect sur le marché local de l'immobilier.

Quelles mesures le Gouvernement jurassien entend-il prendre pour s'assurer que les données qui servent ou serviront aux planifications stratégiques cantonales soient bien le reflet de la réalité ?

Réponse du Gouvernement :

A défaut de données statistiques spécifiques relatives aux résidences secondaires, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) utilisait jusqu'ici les données fournies par les communes dans le Registre des bâtiments et logements (REG-BL) et présupposait que les logements sans affectation étaient potentiellement des résidences secondaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'entrée en vigueur de la nouvelle version

de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) et de son ordonnance d'application, les règles ont été modifiées. Les communes doivent désormais établir leur propre inventaire des résidences secondaires et le mettre à jour annuellement. Le Conseil fédéral fixe les exigences relatives à cet inventaire, conformément à l'article 4, alinéa 4 LRS. Sur la base de ce nouvel inventaire, l'ARE établit la liste des communes soumises aux restrictions de la Lex Weber. La fiabilité des données va donc grandement s'améliorer puisque ce sont les communes elles-mêmes qui déclarent pour chaque logement si celui-ci est une résidence secondaire ou non.

En outre, un projet d'ordonnance cantonale est en cours de préparation pour préciser notamment qui est l'autorité de surveillance que chaque canton a l'obligation de désigner en vertu de l'article 15 LRS.

En ce qui concerne les logements vacants, les communes sont responsables des données qu'elles fournissent à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le Gouvernement est pleinement conscient que toute statistique comporte une marge d'erreur. Il n'appartient pas au Canton d'intervenir pour établir d'autres directives que celles données par l'OFS qui est compétent. Outre sa mission officielle de contrôle, l'autorité de surveillance des résidences secondaires pourra néanmoins renseigner ou conseiller les communes dans l'objectif d'améliorer la qualité des données relatives aux logements en général et aux résidences secondaires en particulier.

Contrairement à ce qui est indiqué, les données communales des logements vacants ne servent pas de base pour des planifications stratégiques de la Confédération ou des cantons. Elles constituent cependant un critère d'appréciation à prendre en compte lors de l'établissement des plans directeurs régionaux ou de la révision des plans d'aménagement local. En effet, le besoin en nouveaux logements ne peut pas être apprécié de la même manière dans une région ou dans une commune qui a un taux de logements vacants supérieur à 4 % depuis plusieurs années et là où le taux correspond à la moyenne suisse de 1,2 %.

– Quelles mesures le Gouvernement jurassien entend-il prendre pour s'assurer que les données qui servent ou serviront aux planifications stratégiques cantonales soient bien le reflet de la réalité ?

Les données statistiques concernant les logements vacants et les résidences secondaires n'ont qu'une influence marginale sur les planifications stratégiques cantonales. Ce sont les scénarios démographiques de l'OFS qui sont déterminants au niveau de la planification territoriale et en matière de transports publics. La responsabilité des données statistiques fournies incombe aux communes qui peuvent solliciter l'OFS en cas de questions. Le Gouvernement est pleinement conscient que les statistiques reflètent la réalité avec une certaine marge d'erreur et n'entend pas se substituer aux communes en prenant des mesures supplémentaires.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Je serai très bref puisque notre groupe a déposé une motion s'agissant des temps d'intervention. Donc, je vais être relativement succinct dans les trois éléments qui font que je ne suis pas satisfait par rapport à la réponse du Gouvernement.

Ce qu'il faut savoir, c'est que, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont entrées en vigueur la loi et l'ordonnance concernant les résidences secondaires. Sur l'ordonnance sur les résidences secondaires, quinze communes jurassiennes sont dans la liste des communes ayant plus de 20 % de résidences secondaires. Il suffit de regarder cette liste pour se rendre compte que si elles sont dans cette liste, c'est précisément parce que les données statistiques ne sont pas fiables et que l'Office fédéral de la statistique a considéré des logements vides comme des résidences secondaires ! Je laisse donc à ces quinze communes jurassiennes le soin d'apprécier le bottage en touche de la réponse. Pour ma part, je me déclare donc insatisfait de la réponse.

J'ose espérer, puisque c'est indiqué dans la réponse du Gouvernement, que, lors de la réalisation de l'ordonnance cantonale, dans laquelle doivent être définis à la fois l'organe de surveillance mais aussi le rôle des communes, que le Canton joue un rôle de formation ou d'information à l'intention des communes qui seront appelées à appliquer cette législation relativement compliquée. Je vous remercie pour votre attention.

**La présidente** : Merci Monsieur le Député. Vous avez juste dépassé le temps que vous vous accordiez au départ ! (*Rires.*) Mais, en l'état, il était possible de procéder de la sorte.

#### 7. Question écrite no 2790

**Diminution de la surface des zones à bâtir : c'est l'Ajoie qui paie le gros de la facture !**  
**Stéphane Theurillat (PDC)**

Lors d'une conférence de presse, le 7 mars dernier, l'Etat jurassien a présenté un plan de mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui ne manque pas d'interpeller. En effet, pour répondre aux nouvelles exigences de la LAT, le département de l'aménagement du territoire a décidé de geler une première série de zones représentant une surface de 48,1 ha, dont 37 ha (77 % du total) sont situés sur le territoire du district de Porrentruy.

Cette première mesure, mise en place dans un calendrier particulièrement rythmé, inquiète fortement la population ajoïote qui a l'impression de passer à la caisse pour tout le monde. Sachant qu'au total, la surface cantonale de zones à bâtir devra être réduite de 140 ha, la crainte de voir le même prorata appliqué pour les 92 ha restant à traiter (140 ha-48 ha) est bien présente.

Après de nombreuses années d'attente, le district de Porrentruy se réjouit enfin de la finalisation récente de la Transjurane sur ses terres et, prochainement, de l'ouverture complète jusqu'à Bienne. Cette nouvelle liaison routière laisse entrevoir d'importantes possibilités de développement économique qu'il sera primordial d'exploiter à bon escient. D'autres régions, (exemple : Bulle) ayant connu des événements très proches, ont vu leur potentiel économique s'accroître de manière drastique. En exploitant de façon judicieuse les zones à proximité de l'autoroute, l'arrivée de nouveaux habitants ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises n'ont pas tardé à se réaliser.

D'autre part, tout prochainement, la ligne ferroviaire Delle-Belfort offrira une autre nouvelle carte à jouer en faisant rayonner Porrentruy et sa région comme point d'ancrage pour rejoindre le réseau ferroviaire français.

Ces différents éléments montrent que le potentiel de développement en Ajoie évolue très fortement. Dès lors, les chiffres des dix dernières années, sur lesquels se base le plan de mise en œuvre, ne sont absolument plus en adéquation avec la réalité d'aujourd'hui.

Pour conclure, sur ces quinze dernières années, le district de Porrentruy n'a constaté que très peu d'investissements pour l'aider à se développer et attend dorénavant un soutien fort, notamment de son Gouvernement. Si l'Exécutif cantonal ambitionne de passer les 80'000 habitants, il doit profiter et tirer en avant les atouts de chaque région !

En conséquence, je remercie le Gouvernement d'apporter des réponses ou éclaircissements aux questions suivantes :

1. Selon quels critères et de quelle manière seront choisies les zones restant à bloquer et est-ce que des choix ont déjà été effectués ?
2. Le rapport du plan de mise en œuvre fait état de zones catégorisées en trois niveaux de priorité : pouvons-nous en avoir le détail et la représentation par district ?
3. Est-ce que les différents PAL acceptés et validés par le Canton et la Confédération ces dix dernières années sont toujours garantis dans leur intégralité malgré ce rapport ?
4. Le rapport fait référence au plan directeur cantonal 2030 qui en est encore au stade de la consultation, ce qui implique ainsi que le travail en commission de l'environnement sur ce dernier n'a pas commencé. Dès lors, le Gouvernement n'a-t-il pas l'impression d'aller trop vite dans ce dossier en définissant seul les choix et les conséquences, sachant que les cantons ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour adapter leur plan directeur ?

#### Réponse du Gouvernement :

La révision du plan directeur cantonal est un processus long et complexe qui nécessite in fine l'approbation du Conseil fédéral. Devant l'ampleur du redimensionnement des zones à bâtir pour l'habitat à opérer dans le canton (140 ha à retourner à terme en zone agricole), le Département de l'environnement (DEN) qui dispose de la compétence pour la planification des zones réservées a décidé de geler le plus en amont possible les possibilités de bâtir pour une durée limitée (5 à 8 ans maximum) sur les secteurs les plus problématiques en les plaçant en zone réservée au sens des articles 27 LAT et 74 LCAT, de manière à garantir pour l'avenir la marge de manœuvre du canton et des communes dans ce domaine.

La planification cantonale des zones réservées s'appuie sur une étude de base réalisée sur l'ensemble des terrains libres du canton par un mandataire externe et s'est concentrée sur les terrains les plus problématiques, à savoir ceux qui sont classés en zone à bâtir depuis plus de dix ans, qui ne sont pas équipés, qui se situent dans des communes qui ont un taux d'utilisation inférieur à la valeur médiane de référence au niveau suisse (directives techniques fédérales sur le dimensionnement des zones à bâtir) et qui présentent une surface libre d'un seul tenant supérieure à 4'000 m<sup>2</sup>.

Il appartiendra aux communes concernées de déterminer l'affectation finale (restitution à la zone agricole ou maintien en zone à bâtir) dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local. Le plan directeur cantonal devra imposer un délai relativement court pour que la réduction des zones à bâtir soit effective.



Le district de Porrentruy est particulièrement concerné par la problématique du surdimensionnement des zones à bâtir pour l'habitat. La première version de l'étude de base « Eclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat » publiée en

2009 mettait déjà cet élément en évidence. L'actualisation 2015 de cette étude de même que le calcul du taux d'utilisation selon les directives techniques fédérales sur les zones à bâtir confirment cet état de fait.

	Taux d'utilisation Scénario moyen OFS	Taux d'utilisation Scénario haut OFS
District de Delémont	87,2 %	92,0 %
District des Franches-Montagnes	84,0 %	88,6 %
District de Porrentruy	75,8 %	80,0 %
<b>Canton du Jura</b>	<b>82,4 %</b>	<b>87,0 %</b>

Contrairement à ce qui est mentionné dans le texte de la question écrite, la tendance pour l'évolution future de la population en Ajoie ne se base pas sur le développement constaté ces dix dernières années mais sur les perspectives démographiques cantonales qui visent à atteindre 80'000 habitants en 2030. Le projet de répartition démographique fixé

dans la Conception directrice du développement territorial (CDDT) tient compte de la tendance des cinq dernières années et est équilibré en faveur du district de Porrentruy comme le montre le tableau suivant. Il tient ainsi compte du rattrapage en cours dans la région lié à la mise en service des nouvelles infrastructures de transport.

Type de commune	Population 01.01.05	Population 01.01.10	Population 01.01.15	Evolution annuelle 2005-15	Evolution annuelle 2010-15	Tendance 2030 (extrapolation 2010-15)	Objectif 2030 selon CDDT	Différence
Pôle urbain de Porrentruy	14'667	14'762	15'261	+0,40 %	+0,68 %	16'808	17'000	+192
Comm. industrielle relais (Boncourt)	1'331	1'298	1'232	-0,74 %	-1,02 %	1'044	1'290	+246
Villages	8'387	8'173	7'995	-0,47 %	-0,44 %	7'473	7'995	+522
<b>District de Porrentruy</b>	<b>24'385</b>	<b>24'233</b>	<b>24'488</b>	<b>+0,04 %</b>	<b>+0,21 %</b>	<b>25'325</b>	<b>26'285</b>	<b>+960</b>

1. A ce stade, le Département de l'environnement n'envisage pas de planifier d'autres zones réservées. Il faut mentionner que les communes ont également la possibilité de délimiter des zones réservées.
2. L'étude de base «Eclairage sur les zones à bâtir destinées à l'habitat» disponible sur le site internet du SDT ([www.jura.ch/sdt](http://www.jura.ch/sdt), rubrique «plan directeur cantonal», «études de base thématiques») détaille l'ensemble des terrains identifiés pouvant faire l'objet d'un retour en zone agricole, avec indication du niveau de priorité, par commune et par microrégion.
3. Tout d'abord, il faut préciser que la Confédération ne valide pas les plans d'aménagement local. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LAT au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à ce que le nouveau plan directeur cantonal soit validé par le Conseil fédéral, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dispose d'un droit de recours.  
L'entrée en vigueur de la LAT et le nouveau plan directeur cantonal imposent de nouvelles règles qui constituent un changement majeur obligeant l'ensemble des communes à revoir leur planification, conformément à l'article 21, alinéa 2 LAT. Les quelques communes qui ont un PAL validé il y a moins de 10 ans sont également concernées. La publication du rapport en question n'est pas déterminante.

4. Conformément aux dispositions légales cantonales, le Gouvernement est compétent pour définir les orientations stratégiques dans la Conception directrice, tandis que le Parlement est compétent pour préciser les principes d'aménagement et les mandats de planification applicables dans les fiches du plan directeur cantonal. Devant l'ampleur du redimensionnement des zones à bâtir pour l'habitat à opérer et tenant compte du temps restant jusqu'à l'approbation de la révision du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral (au moins deux ans), il s'agissait pour le Département de l'environnement de prendre des mesures provisionnelles pour garantir la marge de manœuvre du Canton et des communes. A défaut, les autorités communales qui devront in fine réduire leur zone à bâtir auraient couru le risque que des permis soient délivrés entre temps sur les parcelles concernées, réduisant la marge de manœuvre à disposition. En cas de restitution à la zone agricole de parcelles sur lesquelles des permis de construire auraient été accordés, le canton aurait en outre dû verser une indemnité pour expropriation matérielle aux propriétaires concernés. Il était donc nécessaire de prendre des mesures provisionnelles par le biais du classement des parcelles concernées en zones réservées, de manière à clarifier la situation pour l'ensemble des acteurs et préserver les intérêts des communes concernées et du

Canton. Le Gouvernement n'a donc pas l'impression d'aller trop vite mais d'anticiper les problèmes qui pourraient survenir au niveau communal pendant le temps de concrétisation de la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. Le Parlement conserve en outre sa pleine capacité de décision dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. D'ailleurs, la planification cantonale des zones réservées ne représente, dans le meilleur des cas, que le tiers de la surface totale à réduire. Par conséquent, il reste encore un grand effort à réaliser par les communes.

**M. Stéphane Theurillat** (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Stéphane Theurillat** (PDC) : Personne ne conteste qu'il soit nécessaire de préparer la mise en application de la deuxième révision de la LAT sur le territoire cantonal.

Par contre, à la lecture de la réponse et des documents auxquels il est fait référence, il est certain que cette mise en application ne se fait pas de manière équitable et ne laisse que peu de perspectives de développement à certaines régions. C'est en tout cas mon sentiment et celui de certaines communes ajoulotés, avec qui j'ai eu l'occasion de partager via leur maire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à préciser qu'il est important que la microrégion de Delémont continue à se développer et à rester le pôle phare du Canton. Le débat n'est donc pas d'opposer les régions mais plutôt de contester l'orientation choisie pour le développement territorial des autres régions. Il apparaît indéniable que la stratégie définie par le Gouvernement, qui favorise surtout une région, ne laisse que peu de possibilités aux autres, voire promet certaines communes à un déclin programmé.

Le Canton nous explique, dans les différents documents, qu'il conteste à la hausse les prévisions que la Confédération fait sur le développement démographique du Jura et pense que son objectif de 80'000 habitants est réaliste. Dès lors, par analogie, le Canton comprendra aisément que certaines régions, à l'image de l'Ajoie, en fassent de même avec les prévisions cantonales rapportées dans l'étude. Ces prévisions, reprises dans le titre d'un article de la presse régionale d'hier, laissent sous-entendre qu'il n'y a que peu de projets de construction en Ajoie, ce qui est faux !

Après vérification, on peut affirmer que les demandes auprès des administrations communales sont importantes mais que, malheureusement, beaucoup de communes n'ont pour l'heure plus de terrains en leur possession à mettre en vente. Si on prend le cas de Porrentruy par exemple, il reste encore quelques parcelles privées comptabilisées par le Canton mais que les propriétaires ne souhaitent pas mettre en vente ou à un prix exorbitant. Dès lors, les demandes pour l'obtention d'une parcelle prennent l'ascenseur à tel point qu'actuellement il y a plus de 100 familles qui en ont fait la demande par écrit !!! Sachant qu'il y a sûrement d'autres personnes intéressées qui n'ont pas encore fait la démarche administrative, ce chiffre remet à lui seul en cause la stratégie cantonale choisie pour la cité des princes-évêques.

Le département de l'aménagement du territoire a bien entendu connaissance de ces chiffres qui, apparemment, ne l'arrangent pas. Il est en effet préférable, pour être conforme à la stratégie cantonale, de se baser sur les cinq dernières

années lors desquelles il n'y avait quasiment pas de possibilités de construire vu que les nouvelles zones à bâtir ne devraient s'ouvrir qu'en 2017.

D'autre part, en analysant plus en détail la fameuse étude, on remarque que l'aspect financier n'a pas ou que très peu été pris en compte. A titre d'exemple, certaines zones identifiées dans les zones potentielles de réserve ont déjà été viabilisées par les communes. De plus, l'arrivée de nouveaux atouts en Ajoie, avec la finalisation tant attendue de l'A16 ou encore le point d'ancrage ferroviaire que représentera la ligne Belfort–Delle–Porrentruy, n'est que peu prise en compte dans l'étude. On nous affirme que si mais permettez-moi de trouver que cela est fait de manière très frileuse quand on remarque les résultats obtenus dans des cas similaires ailleurs en Suisse. Je pense notamment au canton de Fribourg dont le pôle principal est évidemment la ville de Fribourg mais qui a aussi axé son développement sur d'autres pôles, à l'image de la région de Bulle qui a connu une progression très importante cette dernière décennie.

On peut aussi s'étonner du rythme effréné avec lequel le SDT a mené ce projet, notamment dans les phases de consultations. Une cadence trois à quatre fois supérieure au fonctionnement habituel et qui traduit bien la volonté d'aller vite pour laisser un minimum de temps de réaction aux entités concernées qui pourraient être en désaccord. Il existe clairement un malaise auprès de certaines communes qui ont le sentiment de ne pas être écoutées par le Gouvernement et l'administration cantonale qui se réfugient en permanence derrière la LAT.

En conclusion, comme je l'ai rappelé en préambule, l'orientation du développement territorial définie par le Gouvernement inquiète bon nombre de communes, notamment de la microrégion de Porrentruy. Depuis la publication de la position du Gouvernement sur cette question, j'ai eu l'occasion d'avoir différents entretiens téléphoniques avec certains maires. Je ne vous cache pas que des réflexions seront lancées afin d'évaluer la suite à donner et éventuellement choisir des voies plus contraignantes. Je vous remercie votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Je ne vais pas revenir, Monsieur le Député, sur l'ensemble des points que vous avez évoqués mais sur un particulièrement.

Vous avez mentionné le fait que certains propriétaires privés de terrains qui sont en zone à bâtir refusent de vendre et que cela provoque une surévaluation du marché, etc.

Je vous rappelle que la LCAT, qui a été approuvée par le Parlement l'année passée et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, prévoit, dans un délai de six ans, que les communes pourront exproprier les terrains en zone à bâtir qui ne sont pas construits et pour lesquels il y a une demande de citoyens ou de personnes pour de la construction. Il y a donc là déjà une solution mais, simplement, il y a un petit délai à attendre. Cela veut dire que le Gouvernement, respectivement le Parlement, a déjà pris des mesures anticipatives pour résoudre le problème que vous avez évoqué, ce qui est à mon avis réjouissant et ce qui permettra de supprimer ce qu'on appelle certaines dents creuses dans les zones à bâtir et de densifier aussi l'habitat.

A mon avis, cela va donc dans le bon sens mais il faut un petit peu patienter. C'était le point sur lequel je voulais encore donner une précision et je vous remercie de votre attention.

**8. Question écrite no 2791****Utilisation rationnelle du sol et développement économique****Noël Saucy (PDC)**

Le projet de manufacture Cartier à Glovelier a fait l'objet d'une opposition de la Chambre jurassienne d'agriculture (CJA) qui déplorait une utilisation démesurée du sol.

Les contacts entre les deux parties, ouvertes au dialogue, ont permis d'arriver rapidement à un accord, l'entreprise ayant accepté de limiter l'impact de son projet sur le sol en le modifiant.

De manière plus générale se pose la question des indices d'utilisation du sol et de leur respect, dans les projets de développement économique de notre région. Notre sol n'est pas inépuisable et représente un outil de travail indispensable des agriculteurs dans un canton rural comme le nôtre ainsi qu'un élément déterminant de la qualité de vie dans notre Canton. Il est ainsi primordial de concilier de manière intelligente préservation du sol et développement économique.

Notre Canton souffre d'un important retard dans son développement économique et d'une faible densité de population. Mais seule une gestion rigoureuse et respectueuse de l'utilisation du sol permettra de combler ce retard, dans l'intérêt de chacun.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est l'intégration d'un indice minimal d'utilisation du sol par les communes dans leurs plans d'aménagement local pour l'ensemble des zones constructibles ? (motion 1057 acceptée le 27 mars 2013)
2. Est-ce que l'administration cantonale et les communes sont sensibilisées au critère de l'indice minimal d'utilisation du sol dans le traitement des demandes de permis, afin de limiter l'impact des nouveaux projets sur l'utilisation du sol ?
3. Comment le Canton entend-il forcer la construction sur plusieurs étages ? Par construction par étage, on peut intégrer le parking sur l'emprise constructible, plusieurs étages de places de travail, ou par exemple encore la création d'appartements sur des surfaces commerciales, voire industrielles. Ceci devrait devenir la norme...

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement reconnaît la nécessité de parvenir à concilier de manière intelligente l'utilisation rationnelle du sol et le développement économique. Cette question est actuellement approfondie dans le cadre de la révision en cours du plan directeur cantonal.

Réponse à la question 1 :

Les modifications de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT; RSJU 701.1) adoptées par le Parlement le 9 septembre 2015 et entrées en vigueur le 1er janvier 2016 précisent au nouvel alinéa 2bis de l'article 49 que les communes déterminent dans leur règlement un indice minimal d'utilisation du sol, conformément aux règles fixées dans la planification directrice cantonale. Il existe donc depuis quelques mois l'obligation légale de prévoir un indice d'utilisation du sol minimal pour toutes les zones à bâtir, ce qui concrétise la motion n° 1057 acceptée le 27 mars 2013.

La conception directrice du développement territorial est en cours de finalisation suite à la consultation publique achevée en mars 2016, dans le but de pouvoir être transmise au Parlement pour discussion dans les mois à venir. Elle précise au principe ECO 1.1 cette politique [des zones d'activités d'intérêt cantonal] doit également être approfondie en introduisant des règles visant à une meilleure utilisation du sol et à une meilleure qualité des aménagements : densité élevée d'emplois et limitation du nombre de places de stationnement pour maximiser l'utilisation du sol et favoriser l'usage des transports publics, [...].

Les fiches du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités sont en cours de rédaction afin de préciser la valeur de l'indice d'utilisation minimum applicable dans les zones d'activités d'intérêt cantonal et dans les zones d'activités communales. Le contenu de ces projets de fiches sera approfondi en atelier de travail le 5 septembre prochain avant d'être débattu au sein de la commission consultative sur l'aménagement du territoire le 20 septembre. L'ensemble des fiches du plan directeur cantonal seront mises en consultation publique fin 2016 dans le but de pouvoir être traitées par le Parlement courant 2017. Elles seront ensuite soumises au Conseil fédéral pour approbation début 2018. Il appartiendra ensuite aux communes d'intégrer les nouvelles obligations de densité minimale dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local. Le plan directeur cantonal devra imposer un délai relativement court pour que cette transcription soit effective rapidement.

Réponse à la question 2 :

Oui. Les acteurs concernés (communes, architectes, urbanistes, etc.) connaissent les enjeux liés aux indices d'utilisation du sol. Le géoportail cantonal met à disposition tous les règlements sur les constructions et tous les plans spéciaux. Par conséquent, il est possible à tout un chacun de consulter les documents en vigueur et d'identifier les indices d'utilisation du sol prescrits pour chaque parcelle. Cette question est aussi régulièrement abordée dans les formations que le Service du développement territorial propose, en collaboration avec VLP-ASPAN, aux conseillers communaux et au personnel administratif des communes (dernier cours donné en juin 2015). Enfin, les autorités en charge de la délivrance des permis de construire (Section des permis de construire, Delémont, Haute-Sorne et Porrentruy) contrôlent le respect de l'indice minimal d'utilisation du sol.

Réponse à la question 3 :

La prescription d'un indice minimal d'utilisation du sol est le meilleur moyen d'atteindre cet objectif. La définition des valeurs est actuellement en cours dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal (cf. ci-dessus). En outre, le Service du développement territorial prépare actuellement un projet de révision des règles applicables aux constructions en matière de stationnement, notamment la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT ; RSJU 701.11). L'objectif est, au-delà d'un certain seuil, d'intégrer les parkings aux bâtiments afin d'éviter le surdimensionnement des capacités de parcage et de favoriser une utilisation économe du sol. Cette révision suit l'acceptation en octobre 2015 de la motion n° 1127. En ce qui concerne la création d'appartements sur des surfaces commerciales voire industrielles, il faut vérifier la pertinence de cette alternative de cas en cas. La plupart du temps, il est judicieux d'adjoindre des appartements sur les étages des surfaces commerciales et artisanales situées dans les zones centres et mixtes. Par contre,

pour les surfaces industrielles situées dans les zones d'activités, la situation est différente. Pour des motifs de cohabitation et d'éloignement par rapport aux services à la population, la réglementation de la zone d'activités n'autorise pas l'habitat, à l'exception des logements de fonction lorsqu'une présence continue est indispensable au bon fonctionnement des activités industrielles et sous réserve que les dispositions soient prises pour garantir un séjour agréable et sain.

**M. Noël Saucy (PDC) :** Je suis satisfait.

#### 9. Question écrite no 2794

**Le Gouvernement va-t-il réagir au scandale de l'affaire Volkswagen ?**

**Philippe Eggertswyler (PCSI)**

Le groupe Volkswagen annonce que onze millions de véhicules dans le monde seraient susceptibles de cacher le fameux programme de calculateur installé pour minimiser les émissions réelles d'oxyde d'azote en abusant les contrôles antipollution.

Le dioxyde d'azote est un gaz qui donne une couleur brune à l'air au-dessus des villes et est dangereux pour l'environnement. Ses effets directs sur l'environnement peuvent avoir des retombées indirectes sur la santé humaine. Les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies respiratoires préexistantes sont particulièrement exposés en termes d'effets sanitaires de ces polluants. Or, les normes d'émissions de NOx ont été mises en place pour garantir le respect de la santé.

A l'annonce de ce scandale planétaire, le patron de Volkswagen a affirmé regretter profondément ces tricheries et a promis de coopérer avec les autorités. Aussi, après la révélation de l'affaire, un grand nombre de pays européens annoncent l'ouverture d'enquêtes et demandent des tests approfondis.

Néanmoins, au vu des connaissances actuelles sur la question des manipulations des gaz d'échappement sur certains modèles de véhicules du groupe Volkswagen et de la mise en œuvre imminente des mesures de rappel, l'Office fédéral des routes (OFROU) a décidé d'assouplir l'interdiction d'immatriculation en vigueur.

Le Jura ne semble pas avoir été épargné par cette fraude car certains particuliers ont reçu dernièrement un courrier du groupe automobile susnommé leur annonçant son intention de répondre aux exigences requises et mettre leur véhicule en état.

La lutte contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air est devenue un enjeu majeur pour de nombreux pays et des efforts importants ont été déployés par le Canton pour répondre aux normes environnementales.

Dès lors, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire combien de véhicules jurassiens sont concernés par cette fraude ?

Le cas échéant, entend-il saisir la justice pour faire indemniser les effets collatéraux (coûts économiques, sanitaires et environnementaux) que supporte notre Canton ?

#### Réponse du Gouvernement :

Après avoir eu connaissance d'informations concernant des manipulations techniques des gaz d'échappement par des dispositifs illicites, l'Office fédéral des routes (OFROU) a

décrété, dès le 2 octobre 2015, une interdiction provisoire d'immatriculation des véhicules diesel du groupe VW équipés de moteurs Euro 5 (cylindrées 1,2 l, 1,6 l et 2,0 l).

Ayant obtenu des informations complémentaires sur les types de véhicules concernés dans les jours qui suivirent cette annonce, l'OFROU a restreint cette interdiction à certains codes moteur et ce, dès le 21 octobre 2015.

Le 23 décembre 2015, l'Office fédéral allemand (Kraftfahrt-Bundesamt - KBA) a informé l'OFROU que les mesures de corrections proposées par le groupe VW en vue de la mise en conformité des véhicules concernés ont été approuvées sur le principe. Les premières mesures ont donc débuté cette année. C'est l'importateur général du groupe VW en Suisse qui est chargé de la campagne de rappel des véhicules immatriculés en Suisse. La procédure pour la mise en conformité a donc été engagée.

Le 4 avril 2016, l'OFROU a confirmé que la campagne de rappel avait bien débuté en février de cette année et qu'elle se prolongerait jusqu'à cet automne. Il est précisé que le KBA procède systématiquement à des contrôles avant d'approuver chacune des mesures, ce qui permet de garantir la conformité des véhicules aux prescriptions en matière d'émissions de gaz d'échappement, de durabilité et d'émissions sonores après leur remise en état. Les données sur lesquelles repose la réception par type font également l'objet de vérifications. Il s'agit de la consommation de carburant, des émissions de CO<sub>2</sub>, de la puissance du moteur et du couple. En l'état des connaissances actuelles, il est vraisemblable qu'il ne sera pas nécessaire de corriger les données relatives à la réception par type une fois les réparations effectuées.

L'assouplissement des mesures dont il est fait mention précise que les véhicules importés et dédouanés avant l'entrée en vigueur des instructions du 2 octobre 2015 peuvent désormais être mis en circulation puisqu'ils font partie de la campagne de rappel VW.

Les véhicules importés et dédouanés après l'entrée en vigueur des directives ne peuvent être mis en circulation que si l'autorité d'admission (Office des véhicules) a la preuve qu'ils ont été remis en état conformément aux mesures de rappel autorisées par le KBA.

Il est à noter que l'OFROU n'a pas lancé d'études particulières sur les effets collatéraux de cette tricherie. Dès lors, il n'est manifestement pas possible d'estimer d'éventuels coûts au plan jurassien. L'OFROU n'a pas communiqué le nombre de véhicules concernés par canton puisque les services des automobiles n'ont pas à contacter les détenteurs, l'importateur étant responsable des campagnes de rappel.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement constate que l'affaire de tricherie est sous le contrôle de l'OFROU et il n'entend pas introduire d'action propre au canton du Jura.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI),** présidente de groupe : Monsieur le député Philippe Eggertswyler est partiellement satisfait.

#### 10. Question écrite no 2795

**Micropolluants dans l'eau du robinet  
Emmanuelle Schaffter (VERTS)**

«Halte aux micropolluants dans l'eau» titrait un très sérieux journal romand en septembre 2015; et de rajouter : «des traces de médicaments, cosmétiques et herbicides sont retrouvées dans les eaux des lacs et des rivières. Une centaine

de stations d'épuration suisses seront équipées pour limiter les rejets de ces substances».

Après les micropolluants dans les rivières, où en est-on avec les micropolluants dans notre eau du robinet ? Sont-ils testés dans l'eau de consommation ? Attention, loin de nous l'idée de remettre en question la promotion de la consommation de notre eau du robinet pour les critères que nous connaissons, qui sont écologiques et économiques !!

Nous savons que les stations d'épuration (STEP) ne sont pas toutes pourvues de système de filtration permettant le rejet de micropolluants dans l'eau.

La nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, entend lutter contre cette pollution insidieuse mais toutes les STEP ne pourront être aménagées dans les années à venir.

Même si nous ne savons pas encore actuellement les repercussions sur la santé humaine, le principe de précaution est de mise et nous devons être attentifs en encourageant toute action pour limiter, voire supprimer ces micropolluants.

Nos questions sont les suivantes :

1. A l'heure actuelle, dans le canton du Jura, combien de stations d'épuration permettent une filtration optimale des micropolluants ? A contrario, combien de stations ne la permettent pas ? Combien de STEP jurassiennes sont concernées par l'action des «100 STEP» subventionnées par la Confédération ?
2. Est-ce l'Office de l'environnement a réfléchi à des alternatives (de filtration) pour améliorer la situation des STEP dépourvues de filtres efficaces aux micropolluants ?
3. Est-ce que les micropolluants sont testés dans l'eau du robinet ? Quels sont les types et quantités de micropolluants que les STEP ne peuvent éviter ? Quelles en sont les conséquences sur la santé de la population jurassienne ?
4. Quel sont les objectifs de l'Office de l'environnement et du Service de la santé publique, du point de vue technologique et du point de vue de la santé publique, pour faire face à la présence de ces particules dans les cours d'eau et dans l'eau de consommation ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'article de presse mentionné dans l'intervention présente globalement la problématique du traitement des micropolluants dans les stations d'épuration (STEP) en lien avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des modifications relatives à cette problématique de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998. Il résume l'état des connaissances accumulées depuis le lancement, par la Confédération, du projet Stratégie Micropoll en 2006. Le Gouvernement a déjà indiqué plusieurs éléments dans les réponses à de précédentes interventions, notamment à la question écrite no 2580 et à la motion no 1126.

Les processus d'épuration des STEP actuelles permettent d'éliminer la matière organique, le phosphore et l'azote des eaux usées, mais pas de traiter les micropolluants. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place des processus supplémentaires tels que l'ozonation ou le traitement par charbon actif. Ceci est valable pour l'ensemble des STEP suisses.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il y a 38 STEP centrales dans la République et Canton du Jura, dont 30 de moins de 1'000 Hrac (nombre d'habitants raccordés), 5 STEP entre 1'000 et 8'000 Hrac et 2 STEP plus importantes, Delémont et Porrentruy. Actuellement, aucune STEP jurassienne n'est équipée pour traiter les micropolluants. Les deux STEP de Delémont et Porrentruy entrent dans les critères de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux pour la mise en place d'une installation de traitement des micropolluants, les autres STEP ne remplissent pas les critères.

Anticipant les modifications législatives fédérales, le Département de l'environnement et de l'équipement a envoyé en décembre 2015 un courrier à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour lui présenter la planification cantonale de traitement des micropolluants. Au vu des critères de l'OFEV, notamment celui de la charge polluante et celui du débit, la stratégie cantonale repose sur la mise en place de mesures de traitement des micropolluants pour deux STEP centrales :

- STEP du SEPE, syndicat pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs;
- STEP du SEDE, syndicat pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs.

Réponse à la question 2 :

Outre l'ozonation ou l'adsorption sur charbon actif, il n'y a pas d'alternatives techniques reconnues à l'heure actuelle. Des études sont en cours à l'EAWAG (Institut de recherche de l'eau du domaine des écoles polytechniques fédérales) ou dans d'autres instituts spécialisés. Pour ce genre de procédés, il s'agit dans tous les cas de technologies complexes, et ce type de recherche dépasse le cadre de l'action de l'Etat, qui n'est pas un institut de recherche. Il suit toutefois régulièrement l'avancée des connaissances en la matière.

Réponse à la question 3 :

Les micropolluants ne sont pas testés à la sortie du robinet, car il n'y a aucune base légale qui impose des contrôles systématiques. Actuellement, les micropolluants ne sont recherchés que dans le cadre des programmes d'analyses d'autocontrôle, qui sont en principe définis en fonction du risque. C'est a priori le cas pour les grands distributeurs, mais peu ou pas pour les petits distributeurs. Lors des inspections du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui est l'organe compétent en matière d'eau potable, le contrôleur examine cependant la pertinence des analyses effectuées par le distributeur, notamment concernant la recherche des pesticides.

La dernière campagne d'analyses ciblant les pesticides date de 2010. Un projet de campagne intercantonale de recherche des micropolluants à la sortie du robinet est en cours d'élaboration.

Le risque pour la santé humaine devra être défini par l'Office fédéral de la santé publique, qui le cas échéant, élaborerait des directives ou proposerait des modifications de la législation.

Tous les médicaments ou additifs alimentaires utilisés par tout un chacun se retrouvent partiellement dans les eaux usées, ce qui a induit la stratégie fédérale à traiter les eaux usées en sortie de STEP pour atteindre une diminution du taux global des micropolluants rejetés dans les cours d'eau de 50 % à l'échelle suisse.

Par ailleurs, il est rappelé que les pharmacies (médicaments) ainsi que les centres de collecte des déchets spéciaux des ménages sont à disposition pour prendre en charge sans frais les produits périmés ou devenus inutiles, qui ne doivent pas se retrouver dans les eaux. Enfin, tout un chacun peut limiter sa consommation de produits de synthèse au strict nécessaire.

Les micropolluants d'origine agricole (produits phytosanitaires et médicaments vétérinaires) ne transitent pas par les STEP, sauf s'ils se trouvent déjà dans l'eau du robinet, en cas d'accident ou en temps de pluie par lessivage des surfaces agricoles et rejet dans les réseaux d'égouts. Les moyens de les limiter dans les eaux de captage et dans les eaux de surface sont la mise sous protection des zones de captage, l'incitation à des méthodes d'agriculture utilisant pas ou peu de telles substances et l'information des milieux concernés relative aux mesures de protection.

Les effets sur la santé humaine des micropolluants, notamment ceux contenus dans l'eau potable, ne sont pas encore clairement connus, comme le relève l'article mentionné dans la question écrite.

Réponse à la question 4 :

L'objectif général du Gouvernement est de mettre en place des traitements des micropolluants sur les deux plus importantes STEP du Canton, soit celles du SEPE et du SEDE, en conformité avec la législation fédérale. Le deuxième objectif est de veiller à protéger les ressources d'eau potable par des zones de protection adéquates. Le troisième objectif est de continuer à sensibiliser la population à l'utilisation modérée de toute substance de synthèse par des campagnes d'information.

**Mme Emmanuelle Schaffter** (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

#### 11. Question écrite no 2796

**Retrouver facilement le propriétaire d'un véhicule mal parké ? Simplicité et moins d'administration**  
**Gabriel Voirol** (PLR)

Il existe de nombreuses situations où des véhicules mal parkés posent des problèmes de sécurité ou des gênes, soit à des organisateurs de manifestations, soit à des propriétaires de places de parc privées ou alors à d'autres usagers. Les personnes qui subissent ces gênes ne souhaitent généralement pas dénoncer de telles situations mais plutôt pouvoir contacter rapidement le propriétaire du véhicule fautif.

Si les dispositions relatives aux registres des immatriculations sont régies par une réglementation fédérale, force est de constater qu'il n'existe pas d'unité dans les diverses applications cantonales. Si de nombreux cantons autorisent l'accès aux registres via des applications pour téléphones portables ou tablettes, le Jura n'offre pas cette possibilité. Pour connaître le propriétaire d'un véhicule immatriculé dans le Jura, la personne lésée ou gênée doit s'adresser à la police cantonale, ce qui engendre du travail bien inutile pour celle-ci.

Dix-sept cantons permettent une consultation en ligne, dont huit gratuitement et neuf au moyen d'un SMS surtaxé. Cette dernière procédure semble intéressante car elle permettrait de limiter l'accès aux seules personnes qui ont un réel besoin urgent de cette information. Le paiement pourrait

financer les éventuels frais informatiques, avec en prime le non-dérangement des services de police.

Le Gouvernement est-il prêt à mettre en place une telle possibilité de consultation en ligne via des applications de téléphonie mobile déjà existantes en Suisse ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le registre fédéral automatisé des véhicules et des détenteurs de véhicules (MOFIS) est géré par la Confédération en collaboration avec les cantons (art. 104a, al. 1 LCR). Il sied de rappeler qu'il sert à l'accomplissement des tâches légales des autorités d'admission et de contrôle des véhicules. L'ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière précise que le nom et l'adresse du détenteur d'une plaque peuvent être communiqués à chacun. Cette possibilité est toutefois à mettre en parallèle avec la protection des données à caractère personnel dont chacun peut se prévaloir, notamment en application de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).

Dans le canton du Jura, si une personne souhaite connaître l'identité d'un détenteur, elle peut actuellement s'adresser à la Police cantonale ou à l'Office des véhicules (OVJ). La procédure auprès de l'OVJ est payante (émolument de CHF 10.-) et la demande doit être brièvement motivée, ceci afin d'éviter tout abus dans ce domaine. Actuellement, ce sont une cinquantaine de demandes par année qui sont faites à l'OVJ, dont une grande partie par des sociétés de recouvrement ou des organismes hors canton.

Une automatisation de ce service pourrait effectivement se faire par le biais d'une application permettant l'envoi de SMS ou par une demande formulée sur le guichet virtuel jurassien.

La solution du guichet virtuel est toutefois la seule, après celle qui est en place, qui permettrait de respecter à la fois la possibilité offerte par le droit fédéral de connaître l'identité d'un détenteur et la protection de la personnalité des automobilistes (respect du principe de la proportionnalité). Elle offrirait un accès freiné par son caractère moins immédiat et répétitif que les SMS et permettrait à l'OVJ de limiter les abus et d'identifier le demandeur en cas de dérapage. En effet, une solution totalement ouverte telle celle du système par SMS serait contraire à l'article 26 CPDT-JUNE qui impose de prévoir des restrictions pour préserver l'intérêt public ou privé.

S'agissant de l'accès par le guichet virtuel, cette solution demande un développement informatique comprenant la prestation d'une part et la mise en place d'un mode d'encaissement par carte de crédit d'autre part. Une estimation a été demandée au Service de l'informatique et c'est une somme d'environ CHF 20'000.- qu'il conviendrait d'investir dans ces nouvelles prestations. Ce montant est donc clairement disproportionné par rapport au nombre de cas que l'OVJ traite annuellement.

Si la solution de l'accès par le guichet virtuel devait toutefois être mise en œuvre, la création d'une base légale permettant la transmission de ces données par le biais du guichet virtuel serait nécessaire.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement constate que :

- la solution existant dans d'autres cantons par le biais de consultation via des applications de téléphonie mobile ne peut pas être développée dans le Jura puisque contraire à l'article 26 CPDT-JUNE;

– la solution par le guichet virtuel jurassien est trop onéreuse en regard du nombre de cas traités d'une part et nécessiterait l'obtention d'une SuisselID et une inscription dans le guichet virtuel jurassien pour les organismes hors canton d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement n'entend pas modifier la pratique actuelle qui consiste à déposer une demande à l'OVJ ou à s'adresser à la Police cantonale en cas d'urgence.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Trois points pour mon insatisfaction.

Premièrement, j'ai lu l'article 26 de la convention. Elle n'est absolument pas incompatible.

Deuxièmement, le canton de Neuchâtel, qui applique la même convention, n'applique pas les mêmes règles.

Troisièmement, je pense qu'il est un peu intellectuellement incorrect de mettre en parallèle le coût d'un investissement avec une situation actuelle. Si on avait voulu être correct, on aurait simplement pris contact avec certains de ces dix-sept cantons qui pratiquent autrement pour simplement avoir leurs données statistiques et voir quel serait le nombre d'utilisateurs potentiels. Là, on aurait une comparaison beaucoup plus juste entre l'investissement et le potentiel d'utilisation, d'où mon insatisfaction.

## 12. Question écrite no 2797

**Anciennes décharges des communes : où en est-on avec le suivi environnemental ?**

**Alain Lachat (PLR)**

Le cadastre cantonal des sites pollués, établi suite à l'ordonnance fédérale de 1998, recense plus de 400 sites d'anciennes décharges communales (ordures ménagères, encombrants, déblais inertes, etc.) sur le territoire jurassien. Dès 1996, les communes, par leurs autorités, ont eu l'obligation de fermer celles encore en activité.

La plupart de ces décharges se trouvaient en forêt, souvent sur un versant naturel ou une combe, avec un ruisseau à leur aval.

Dans la plupart des cas, les mesures qui ont dû être réalisées pour fermer les sites ont été un réglage de la surface du dépôt, une mise en forme pour un remblayage avec des matériaux d'excavation propres et la mise en place d'une couche d'humus forestier ou de terre végétale afin de reverdir ou replanter le site.

Comme ancien conseiller communal, ayant été confronté à l'exécution des travaux cités ci-dessus et également comme exécutant des travaux cités ci-dessus, il s'agissait d'appliquer les directives imposées par les services de l'Etat, dont les principales interventions étaient les suivantes :

- Eviter que les eaux de ruissellement et les eaux pluviales ne pénètrent dans le corps de la décharge.
- Eventuellement construire des bras drainant au pied de la décharge et diriger les eaux de drainage en un seul point.
- Construire un regard de contrôle récoltant les eaux de drainage ou de ruissellement afin de pouvoir faire des prélèvements pour analyses.

Tous ces travaux ont été réalisés par les communes et, selon les connaissances à disposition, conformément aux exigences de l'OEPN de l'époque.

Les années passent et la surveillance comme l'entretien, aussi bien de l'état de la surface des décharges que des regards de contrôle, ont été réalisés sous la responsabilité des communes concernées, avec un regard de l'Office de l'environnement cantonal.

Heureusement, depuis la fermeture des sites, il semble que peu ou pas de problèmes soient apparus à ce jour.

Mais qu'en est-il des contrôles par l'Office jurassien de l'environnement ?

- Un contrôle des sites communaux concernés se fait-il régulièrement et à quelle cadence ?
- Des prélèvements des eaux récoltées par les bras drainants ou de ruissellement sont-ils faits et analysés pour connaître l'évolution de la dégradation des déchets entreposés et éventuellement prendre des dispositions complémentaires pour éviter une pollution latente ?

### Réponse du Gouvernement :

Comme indiqué correctement dans l'intervention, l'Office cantonal des eaux et de la protection de la nature (OEPN à l'époque) a exigé, dès le milieu des années 90, la fermeture des décharges communales encore exploitées et ne répondant plus aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD). Les travaux réalisés alors visaient à limiter le lessivage des déchets par infiltration d'eaux pluviales ou de ruissellement. Le cadastre cantonal des sites pollués n'existant pas encore, le degré de pollution des décharges et leur impact sur l'environnement n'ont été que très partiellement évalués dans ce cadre.

De 2004 à 2007, dans le cadre de l'élaboration du cadastre cantonal des sites pollués, chaque décharge recensée sur le territoire cantonal a été évaluée succinctement, quelle que soit son année de fermeture. Sur les presque 500 décharges inscrites, seule une trentaine a été considérée comme susceptible de porter une atteinte nuisible intolérable à l'environnement. Il s'agit en premier lieu de décharges exploitées durant les trente glorieuses dans les communes les plus industrialisées du canton, et/ou situées dans un environnement particulièrement sensible.

Depuis 2013, en accord avec les communes concernées, l'investigation de ces décharges est menée par l'Office de l'environnement. Les études historiques, complétées parfois par des analyses d'eaux facilement accessibles, ont permis de prioriser les investigations techniques à réaliser (sondages, forages, analyses, etc.). L'ensemble de ces investigations a pour objectif premier de mettre en évidence les décharges ayant le plus d'impact sur les eaux, souterraines ou de surface, et de définir pour ces sites les buts et l'urgence de leur assainissement.

Sur cette base, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

- Des contrôles de qualité des eaux sont effectivement en cours en aval d'un certain nombre de décharges, mais pas forcément sur celles dont la fermeture avait fait l'objet de travaux il y a une quinzaine d'années. La régularité du suivi est adaptée pour chaque site en fonction du potentiel de pollution en présence et des résultats d'analyses obtenus.
- L'interprétation des résultats découle des critères et valeurs limites de l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués.

En particulier, si les caractéristiques du site et l'évolution des concentrations de polluants révèlent que le site ne nécessitera très probablement pas d'assainissement, la surveillance est arrêtée. Au besoin, un contrôle des infrastructures peut encore être demandé à la commune, afin d'éviter une dégradation de la situation.

A noter que, dans certains cas, les résultats des investigations réalisées depuis 2013 n'ont pas été transmis aux communes par l'Office de l'environnement. Cela est dû à des réflexions encore en cours sur la nécessité de poursuivre ou non les investigations sur ces sites.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Je suis satisfait.

**La présidente :** Nous en avons ainsi terminé avec le Département de l'environnement. Je vous accorde la pause matinale. Nous nous retrouvons ici à 10.30 heures.

*(La séance est suspendue durant trente minutes.)*

**La présidente :** Nous allons reprendre notre ordre du jour avec le Département de l'intérieur.

### 13. Question écrite no 2783

**Organisation du «Rai-tiai-tiai» : avec l'aide de la police ?**

**Quentin Haas (PCSI)**

Dernièrement, des difficultés d'ordre légal ont affecté la bonne tenue de l'habituelle et traditionnelle fête du «Rai-tiai-tiai».

A quelques jours seulement de la tenue de cet événement majeur et incontournable du carnaval ajoulot, la Police cantonale a tenu à avertir les communes que, selon l'ordonnance sur la circulation routière, il était interdit d'utiliser un véhicule agricole pour tracter des chars sur lesquels se tiendraient des jeunes fêtards.

Bien qu'envoyé comme rappel d'une précédente missive datant de 2009, nous sommes en droit de nous questionner sur la pertinence d'une telle méthode, qui a laissé un goût amer dans la gorge de nombreux jeunes ajoulots fortement impliqués dans l'organisation de cette tradition séculaire.

Malgré cela, force est de constater que la jeunesse jurassienne a su faire preuve d'une maturité et d'un sang-froid honorables, ne produisant aucun dégât durant la tenue de cet événement, au contraire de ce que beaucoup osaient affirmer.

Ayant pris connaissance des faits et souhaitant qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

1. La situation n'ayant pas bougé durant plusieurs années et n'ayant occasionné aucun problème jusque-là, l'initiative prise par la police d'avertir les communes à quelques jours de la manifestation était-elle adéquate ?
2. La police ayant toléré l'organisation de cette tradition sans interdiction ou sanction les années précédentes, ne pouvait-elle pas privilégier la médiation plutôt que la confrontation ?
3. Le «Rai-tiai-tiai» est une tradition faisant partie des coutumes constitutives de notre identité, que le Gouvernement se doit de défendre. Le Gouvernement compte-t-il ainsi s'engager concrètement à la pérennisation de cette

tradition, au même titre que les autres coutumes jurassiennes ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

#### Réponse du Gouvernement :

La République et Canton du Jura a une belle jeunesse, qui aime vivre et faire la fête. La République et Canton du Jura a également une bonne police, qui travaille au profit de la population. Ces dernières années, lors de chaque cortège de «Rai Tiai Tiai», la Police cantonale a constaté une recrudescence de la puissance des tracteurs, de la grandeur des chars, du nombre de personnes sur les chars en mouvement, de la puissance de la sonorisation et également des dommages commis à des tiers. Dans ce cadre, et pour éviter que cette course effrénée aboutisse, un jour, à une tragédie, la Police cantonale a décidé pour cette édition d'envoyer un courrier aux conseils communaux d'Ajoie afin de les sensibiliser à cette problématique et de leur rappeler la situation lé-gale.

Le courrier évoqué dans la question écrite a certes suscité beaucoup d'émotions, mais il a surtout eu l'avantage de provoquer des discussions constructives entre la Police cantonale et la jeunesse ajoulotte. Au final, le «Rai Tiai Tiai» 2016 s'est bien déroulé, avec moins d'excès que les années passées, moins d'infractions à la Loi sur la circulation routière et surtout sans aucun accident à déplorer.

Ce préambule étant posé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions du groupe PCSI :

1. Comme cela a été indiqué ci-dessus, la Police cantonale a constaté une évolution négative des cortèges de «Rai Tiai Tiai» et a estimé qu'il était de son devoir de prévention de rappeler la situation légale aux autorités communales. Le Gouvernement estime dès lors que le courrier préventif adressé aux communes était justifié. Il admet toutefois que ce courrier a été envoyé tardivement, ce dont il a fait part au commandant de la Police.
2. Il est excessif d'affirmer que la Police cantonale a cherché la confrontation. Au contraire, le courrier en cause avait justement pour but de prévenir la commission d'infractions, plutôt que de devoir les verbaliser le jour du «Rai Tiai Tiai». Le but visé a été atteint, puisque des discussions constructives ont eu lieu avec les jeunes d'Ajoie et que la Loi sur la circulation routière a été relativement bien respectée au matin du 9 février 2016.
3. Le Gouvernement est favorable au maintien de cette tradition, toutefois dans le respect des prescriptions légales. La démarche préventive de la Police cantonale sera répétée pour le «Rai Tiai Tiai 2017». Avant la fin de cette année, une prise de contact est d'ores et déjà prévue avec les associations de jeunesse.

En conclusion, le Gouvernement jurassien tire un bilan positif du « Rai Tiai Tiai » 2016 et est convaincu que cette tradition va perdurer, sans intervention particulière de sa part, grâce à l'engagement et au sens des responsabilités des jeunes concernés.

**M. Quentin Haas (PCSI) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Quentin Haas (PCSI) :** Oui, en effet, je suis insatisfait de la réponse donnée par les services de Madame la ministre



concernant l'encadrement de l'organisation du Rai-tiai-tiai par les jeunes ajoulots.

D'un point de vue fondamental, je m'insurge tout d'abord contre le choix des termes et des comparatifs présents dans la réponse. En effet, on prétend avoir noté une variation de taille et de puissance dans le matériel utilisé «ces dernières années».

Sans mesures effectuées sur le terrain ni chiffres exacts illustrant une évolution de ces facteurs, une telle affirmation semble quelque peu intuitive. Sans oublier de rappeler qu'un tracteur et/ou une remorque plus grande ou plus lourde est généralement un gage de qualité quant à la stabilité et la qualité de ses équipements, tels que les feux ou les freins. Un argument que je me permets donc de considérer comme faible.

Outre la valeur intuitive que j'attache à certaines affirmations, je ne peux contenir mon étonnement à la lecture d'une réponse évoquant une «évolution négative» de cette manifestation. Une évolution devant s'inscrire dans le temps, je cherche intensément à trouver un comportement pire aujourd'hui qu'il ne l'était il y a vingt ans ! J'en appelle à témoin tous les Ajoulots ayant vécu ces manifestations, pour qui il était légion de voir un gendarme jeté dans une fontaine ou des personnes alcoolisées au volant de tracteurs, certes plus petits, je vous l'accorde. Sachez que ces comportements ont disparu et attestent d'une responsabilité toujours plus importante de notre jeunesse. Responsabilité que j'oppose fortement à cette «évolution négative» citée dans la réponse à ma question.

Cependant, je remercie les auteurs de la réponse d'admettre que ce courrier a été envoyé tardivement, soit deux semaines avant le début de la manifestation. En évitant de débattre du fait qu'un tel rappel unilatéral de dernière minute ne serait jamais toléré pour une quelconque autre manifestation d'envergure cantonale, d'autres aspects de cette réponse m'interpelleront sérieusement.

Ainsi, le titre de «préventif» me semble surévalué; en effet, les jeunes se sont sentis abandonnés par les services cantonaux, ayant toutes les peines du monde à trouver une personne capable de répondre à leurs nombreuses interrogations et demandes de précisions techniques quant aux termes du courrier, alors que le temps pressait.

On affirme avoir cherché à «éviter une tragédie», bien hypothétique selon moi, alors que le désarroi ressenti par les jeunes Ajoulots aurait bien pu provoquer une recherche de confrontation tragique, bien réelle cette fois.

Une nouvelle fois, le bon déroulement de cette manifestation est à mettre au crédit de notre jeunesse et de son sens des responsabilités. Ainsi, le bilan positif évoqué dans votre réponse ne correspond pas au sentiment de notre jeunesse, qui s'est déplacée avant tout avec un sentiment de révolte au cœur plutôt que dans l'allégresse, et cela n'enlève en rien leur crainte quant à l'avenir de cette manifestation.

Enfin, sachez que les organisateurs de la manifestation ont pris bonne note de votre décision énoncée dans la réponse concernant une prise de contact prévue avant la fin de l'année. Sachant que la manifestation se déroulera en février, j'ose espérer que ladite prise de contact aura lieu avant le 31 décembre. J'espère également que le contact évoqué permettra un réel échange constructif entre les intervenants à la recherche de solutions viables et non par le simple envoi d'une lettre de rappel de la législation en vigueur.

En conclusion, je souhaiterais rappeler que notre Canton affirme depuis sa naissance souffrir d'une fuite de sa jeunesse et de ses forces vives vers d'autres cantons helvétiques. Canton qui affirme également posséder un esprit festif et bon enfant qui ferait pâlir de jalousie les autres cantons suisses beaucoup plus inflexibles. Au regard de la situation décrite dans la discussion d'aujourd'hui, il ne tient qu'à nous d'éviter de contredire le deuxième adage ou alors simplement de nous accoutumer du premier. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Monsieur le député Haas, je comprends un bout votre appréciation par rapport à la réponse du Gouvernement. La jeunesse étant ce qu'elle est et ce qu'elle doit être, je peux tout à fait envisager que la réponse est un brin conformiste et ne répond pas pleinement à vos attentes.

Toutefois, je tiens à vous préciser que la réponse qui vous a été adressée est la réponse du Gouvernement et non pas du Département. Elle a été validée par mes collègues. On est dans un collectif et non pas dans une réponse sectorisée par département.

Concernant plus précisément les termes et tout ce qui vous dérange, je dois vous dire aussi que vos termes me dérangent aussi parce que c'est vrai que cette édition du «Rai-tiai-tiai» 2016 s'est très bien déroulée. Il n'y a eu aucun accident. Et je suis ravie qu'elle ait pu avoir lieu. Mais on est aussi heureux qu'il n'y ait eu aucun accident. Et peut-être que les termes de «désarroi» ou de «sentiment de révolte» auraient peut-être été un peu différents si on avait dû faire face à un accident.

Donc, l'idée de ce courrier, qui a peut-être été adressé, il est vrai, de manière tardive, ce que l'on reconnaît, c'était quand même de faire de la prévention et de rendre attentifs. Tout s'est bien passé, tant mieux, et nous ferons mieux la prochaine fois, je peux vous l'assurer.

**La présidente** : Nous passons au Département des finances. Nous traiterons les points 14 à 17 en une seule entrée en matière.

14. **Modification de la loi sur les émoluments** (première lecture)
15. **Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (première lecture)
16. **Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier** (première lecture)
17. **Modification de la loi sur les finances cantonales** (première lecture)

#### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la législation sur les émoluments. Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

#### I. Contexte

La législation concernant les émoluments a fait l'objet d'une révision complète par le Parlement en date du 24 mars 2010, qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De manière générale, celle-ci donne satisfaction et a permis de combler de nombreuses lacunes. Cela étant, sur quelques points particuliers, la nouvelle législation a posé des problèmes d'application, par exemple face à certaines dispositions qui sont apparues trop rigides à l'exercice, par rapport à des changements dans l'attribution des tâches ou en raison de l'évolution ultérieure du droit fédéral. Une consultation a ainsi été menée auprès des unités de l'administration cantonale afin d'identifier les dispositions méritant une adaptation. En outre, dans le but de réaliser la mesure du programme OPTI-MA n°127 «Suppression des prestations réalisées jusqu'ici à bien plaisir par l'ensemble des services de l'Etat et prélèvement d'émoluments», les unités administratives ont une nouvelle fois été sollicitées durant le premier semestre de l'année 2015.

La démarche ainsi entreprise de manière uniforme permet également de répondre à la motion no 1089 qui demandait un réexamen équitable et transversal de la législation en matière d'émoluments. Sur la base du résultat de ces consultations, il s'avère désormais nécessaire de proposer au Parlement plusieurs modifications dans la législation sur les émoluments. Quatre textes législatifs sont concernés par le projet de révision proposé, à savoir :

- la loi sur les finances cantonales (RSJU 611);
- la loi sur les émoluments (RSJU 176.11);
- le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21);
- le décret fixant les émoluments du registre foncier (RSJU 176.331).

## II. Exposé du projet

Il convient de rappeler que les émoluments sont perçus à titre de contre-prestation pour l'activité ou l'intervention d'une autorité et doivent notamment respecter les principes d'équivalence et de couverture des frais. Dans la règle, la perception des émoluments ne doit pas permettre de dégager un bénéfice. En effet, si l'Etat doit percevoir des émoluments pour les actes dont bénéficient les administrés, il ne saurait en faire une rentrée financière qui dépasse, en particulier, la valeur de ses actes et, en général, ses propres charges.

Les modifications proposées dans le présent projet découlent de sources diverses dont les quatre principales sont les suivantes :

1. Introduction d'une disposition relative à la facturation des préavis délivrés par une autre autorité cantonale (article 4, alinéa 3, du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale)

L'objectif de la nouvelle base légale est principalement d'uniformiser les pratiques entre les différents services quand ceux-ci formulent un préavis estimé nécessaire avant qu'un autre ne rende une décision formelle. Cette disposition permettra aux services de se coordonner afin de fixer un émolument global indemnifiant l'Etat pour ses prestations tout en veillant à ne pas demander une somme prohibitive à l'administré.

2. Création d'un nouvel émolument pour les décisions d'octroi d'une subvention (article 4a du décret précité)

Ce nouvel émolument couvrira le travail de l'administration qui était jusqu'ici réalisé à bien plaisir. Il se base sur le constat que certaines aides de l'Etat sont frappées d'un émolument, telles les exonérations fiscales, alors que d'autres soutiens financiers directs en sont exemptés. Bien que les subventions poursuivent un intérêt public, il

apparaît que le traitement et le suivi des demandes impliquent un travail administratif important. Dans l'optique de généraliser le principe selon lequel toute sollicitation accrue de l'Etat doit donner lieu à une contrepartie financière, ce nouveau prélèvement d'émolument se justifie également dans ce domaine. La formulation proposée pose une règle générale qui assurera une application uniforme et le respect de l'équité entre les bénéficiaires de subventions.

Cela étant, dans le domaine particulier des subventions, l'autorité compétente pourra user d'une certaine marge d'appréciation afin d'exempter des bénéficiaires de l'émolument sur la base de l'article 18 de la loi sur les émoluments. Cette disposition permet une remise notamment lorsque la prestation est principalement destinée à satisfaire un intérêt public, ce qui pourra par exemple être le cas lorsqu'une subvention intervient en compensation de l'exécution d'une tâche de l'Etat déléguée par celui-ci au bénéficiaire. Une directive sera édictée par le Gouvernement afin de préciser la ligne à suivre en la matière.

3. Introduction d'une base légale générale prévoyant un prélèvement systématique de frais par l'Etat pour l'administration de financements spéciaux (fonds ; article 35, alinéa 6, de la loi sur les finances cantonales)

La proposition permettra de créer une disposition relative à la perception d'un montant rémunérant l'activité d'administration des financements spéciaux. En effet, il existe plusieurs bases légales éparses permettant de financer l'administration de certains fonds alors que, pour d'autres fonds, des frais sont prélevés sans base légale claire ou ne sont pas prélevés. Si le fonds sert à financer des subventions et qu'un prélèvement est perçu en application de cette nouvelle disposition, il y aura en principe lieu de renoncer à la perception d'un émolument pour la décision d'octroi de la subvention.

4. Modification du système d'indexation de la valeur du point (art. 23a de loi sur les émoluments)

Selon la législation actuelle, il appartient au Gouvernement d'indexer annuellement la valeur du point, par voie d'arrêté, en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Après avoir examiné les avantages et inconvénients de différentes variantes, la proposition formulée permet au Gouvernement d'examiner annuellement la valeur du point et d'adapter celle-ci uniquement lorsque l'IPC aura varié de plus de cinq points par rapport à la dernière indexation, ce qui présente l'avantage d'éviter des adaptations fréquentes et de faible ampleur. Cette variation minimale correspond à une valeur du point de 5 centimes et est connue dans d'autres collectivités publiques.

Pour le surplus, les modifications proposées portent pour l'essentiel sur les matières suivantes :

- création de nouveaux services suite à une réorganisation de l'administration (en particulier le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et le Service du développement territorial);
- adaptation de la législation et changement d'autorités compétentes pour délivrer une prestation (par exemple la législation de signature ou l'octroi de permis de pêche);
- adaptation du libellé de certaines dispositions dont l'application posait des problèmes et comblement de certaines lacunes;
- adaptation (baisse ou augmentation) des montants et suppression de certains émoluments;

- réalisation de la mesure du programme OPTI-MA no 127 précitée;
- réalisation de la mesure du programme OPTI-MA no 12 «Facturation de certaines prestations de soutien aux communes au coût de revient» (nouvel article 23a du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale).

Les modifications font l'objet d'un commentaire détaillé dans les tableaux comparatifs annexés, auxquels nous nous permettons de vous renvoyer.

### III. Effets financiers du projet

Le projet vise à réaliser la mesure du programme OPTI-MA no 12 «Facturation de certaines prestations aux communes au coût de revient» et la mesure no 127 «Suppression des prestations réalisées jusqu'ici à bien plaire par l'ensemble des services de l'Etat et prélèvement d'émoluments». La première vise un objectif de 100'000 francs et la seconde de 230'000 francs. Les éléments qui ont pu être quantifiés avec une bonne probabilité ont été intégrés au budget. Ainsi, la mesure no 12 est réalisée à hauteur de 50'000 francs et la mesure no 127 à hauteur de 110'000 francs. Le solde est à réaliser en priorité par les nombreuses autres modifications lé-

gales proposées dans le présent message, dont les incidences financières sont cependant très difficiles à chiffrer.

Dans la mesure où un certain nombre d'émoluments sont majorés, la révision proposée aura une incidence financière, jugée modérée, pour les personnes qui sollicitent auprès de l'Etat une prestation individuelle selon le principe de l'équivalence (usage accru de l'administration cantonale).

### IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la législation sur les émoluments qui vous est soumis.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 17 novembre 2015

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :  
Michel Thentz

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Christophe Kübler

## Modification de la loi sur les finances cantonales [RSJU 611]

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p><b>Art. 35</b> <sup>6</sup> En principe, l'Etat prélève en sa faveur un montant correspondant aux frais découlant de l'administration (temps de travail, frais divers, etc.) de ces financements spéciaux. Le Gouvernement peut, pour certains financements spéciaux, y renoncer en tout ou partie.</p>	<p>Dans la législation, certaines bases légales prévoient déjà la possibilité de prélever des frais pour financer l'administration d'un financement spécial (fonds) dans une situation déterminée (par exemple, art. 17, al. 1, de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (RSJU 413.12) ou art. 31, al. 2, de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1) portant sur le fonds pour la promotion du sport). Ce nouvel article permettra d'avoir une base légale générale pour le prélèvement de frais pour l'administration de ces financements spéciaux.</p> <p>Si le fonds sert à financer des subventions et qu'un prélèvement est perçu en application de cette nouvelle disposition, il y aura en principe lieu de renoncer à la perception d'un émolument pour la décision de subvention (nouvel art. 4a du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale).</p>

**Modification de la loi sur les émoluments [RSJU 176.11]**

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Art. 23a</b> <sup>3</sup> Le Gouvernement indexe annuellement, par voie d'arrêté, la valeur du point en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.</p>	<p><b>Art. 23a</b> <sup>3</sup> Le Gouvernement examine annuellement la valeur du point. Il l'adapte, par voie d'arrêté, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié de plus de cinq points par rapport à la dernière indexation.</p>	<p>Cette adaptation est reprise de la pratique appliquée par d'autres collectivités publiques (Confédération et communes jurassiennes).</p> <p>Elle a l'avantage de prévoir une adaptation uniquement si la valeur du point varie au minimum de cinq points, c'est-à-dire cinq centimes au vu de la valeur actuelle du point.</p>

**Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21]**

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	<p><b>Art. 4</b> <sup>3</sup> Sous réserve de dispositions spéciales, les autorités perçoivent un émolument compris entre 20 et 3 000 points pour les préavis fournis par une autre autorité cantonale et nécessaires à l'accomplissement d'un acte soumis à émolument, si celle-ci le requiert.</p>	<p>Introduction d'un article général pour la facturation des préavis délivrés par une autre autorité cantonale.</p> <p>Pour être facturé, il faut que le préavis soit nécessaire et non simplement demandé par commodité. La nouvelle disposition permettra aux services de se coordonner afin de fixer un émolument global indemnisant l'Etat de manière satisfaisante pour ses prestations en application des principes généraux de la législation sur les émoluments.</p> <p>Selon la pratique actuelle, la plupart des préavis sont déjà facturés. Le nouvel alinéa a pour but d'asseoir juridiquement cette pratique et de la généraliser.</p>
	<p><i>Subventions</i></p> <p><b>Art. 4a</b> <sup>1</sup> Les décisions par lesquelles l'Etat octroie une subvention font l'objet d'un émolument de 20 à 1 500 points. Le plafond est porté à 5 000 points dans les cas complexes ou si le traitement de la demande de subvention cause un travail particulièrement important.</p> <p><sup>2</sup> En principe, les décisions de refus d'une subvention ne sont pas soumises à émolument, sauf si le traitement de la demande a causé un travail particulièrement important.</p> <p><sup>3</sup> L'émolument prélevé est directement déduit du montant de la subvention.</p>	<p>Ce nouvel émolument, qui frappera l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de l'article 4 de la loi sur les subventions (RSJU 621), couvrira le travail effectué par l'administration (analyse du dossier, préparation de la décision, etc.) qui était jusqu'ici réalisé à bien plaisir.</p> <p>Le montant de l'émolument sera déterminé en tenant compte des principes régissant la perception des émoluments.</p> <p>Pour des motifs d'économie de procédure, l'émolument sera déduit de la subvention octroyée.</p> <p>Cela étant, dans le domaine particulier des subventions, l'autorité compétente pourra user d'une certaine marge d'appréciation afin d'exempter des bénéficiaires de l'émolument sur la base de l'article 18 de la loi sur les émoluments. Cette disposition permet une remise notamment lorsque la prestation est principalement destinée à satisfaire un intérêt public, ce qui pourra par</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		exemple être le cas lorsqu'une subvention intervient en compensation de l'exécution d'une tâche de l'Etat déléguée par celui-ci au bénéficiaire.
<p><b>Art. 7</b> La Chancellerie d'Etat perçoit les émoluments suivants :</p> <p>1. Légalisation de signature 30 à 150</p>	<p><b>Art. 7</b> La Chancellerie d'Etat perçoit les émoluments suivants :</p> <p>1. (Abrogé.)</p>	Cette disposition est déplacée à l'article 19, chiffre 5, car la tâche a été transférée au Bureau des passeports et des légalisations qui fait partie intégrante du Service de la population.
<p><i>Service de l'aménagement du territoire</i></p> <p><b>Art. 9</b> Le Service de l'aménagement du territoire perçoit les émoluments suivants :</p>	<p><i>Service du développement territorial</i></p> <p><b>Art. 9</b> Le Service de l'aménagement du territoire perçoit les émoluments suivants :</p>	<p>Tous les émoluments prélevés par les cinq sections du Service du développement territorial sont désormais regroupés dans un seul article. De ce fait, les dispositions concernant la Section de la mobilité et des transports ainsi que celle de l'énergie sont transférées dans le présent article (chiffres 15 à 17).</p> <p>Les prestations du Service du développement territorial en faveur de tiers ou de collectivités sont généralement réalisées en vue d'aboutir à une décision. Toutefois, certaines procédures sont interrompues pour différentes raisons. Dans un tel cas, il se justifie de prendre en considération le travail effectué. Dans ce cadre, une modification du libellé de plusieurs chiffres (1, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 15 et 17) est prévue afin de pouvoir facturer le travail déjà effectué (par exemple l'examen du dossier) lorsque la procédure est interrompue.</p> <p>Les chiffres concernés par ces deux remarques ne sont pas commentés ci-dessous.</p>
<p>1. Approbation d'un plan (plan d'aménagement local, spécial, directeur, directeur régional) 200 à 5'000</p> <p>dans les cas max. 8'000 présentant une importance ou une difficulté particulières</p>	<p>1. Approbation d'un plan (plan d'aménagement local, spécial, directeur, directeur régional) 200 à 8'000</p> <p>dans les cas max. 15'000 présentant une importance ou une difficulté particulières</p>	Une augmentation du montant maximal s'impose en tenant compte du temps consacré pour cette prestation.
<p>2. Approbation d'un de remboursement de terrain à bâtir 100 à 300</p>		Les décisions en matière de remboursement sont prises par le Département de l'environnement (chiffre 10).
<p>4. Autorisation de renoncer à l'établissement d'un plan spécial 100 à 500</p>	<p>2. Examen ou autorisation de renoncer à l'établissement d'un plan spécial 100 à 500</p>	
<p>5. Approbation de la modification d'un plan 100 à 1'000</p>	<p>3. Examen ou approbation de la modification d'un plan 100 à 2'500</p>	Une augmentation du montant maximal s'impose en tenant compte du temps consacré pour cette prestation.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
3. Approbation des plans de la mensuration officielle 3'000 à 10'000	4. Examen ou approbation des plans de la mensuration officielle 3'000 à 10'000	
6. Etudes ou fournitures particulières de données géographiques 50 à 1'000 Un montant supérieur peut être facturé sur une base contractuelle	5. Etudes ou fournitures particulières de données géographiques 50 à 1'000 Un montant supérieur peut être facturé sur une base contractuelle	
	6. Délivrance d'extraits certifiés conformes du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière 50 à 300	Nouvel émoluments prévus pour cette prestation.
7. Vérification annuelle des travaux des géomètres conservateurs 20 à 2'000	7. Vérification annuelle des travaux des géomètres conservateurs 20 à 2'000	
8. Décision en matière de droit foncier rural 120 à 400	8. Examen ou décision en matière de droit foncier rural 120 à 400	
9. Décision en matière de permis de construire dans les cas max. 10'000 présentant une importance ou une difficulté particulières.	9. Examen ou décision en matière de permis de construire dans les cas max. 15'000 présentant une importance ou une difficulté particulières.	Augmentation des montants maximaux, ceux actuellement en vigueur étant trop bas pour le traitement de dossiers particulièrement complexes.
10. Décision du département auquel est rattaché le Service de l'aménagement du territoire en matière de permis de construire 100 à 2'000	10. Décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement (dérogations, plans directeurs, remembrements, examens de conformité), dans les cas max. 8'000 présentant une importance ou une difficulté particulières.	Ce point a été repris en partie de l'ancien chiffre 1, car la compétence décisionnelle dans certains domaines appartient au Département de l'Environnement et de l'Équipement. Le montant maximal est majoré afin de tenir compte de la complexité de certains dossiers.
	11. Examen, prise de position, rapport, prévis de la Section des permis de construire 50 à 1'000	Un émoluments n'est pas clairement prévu pour les actes effectués par la Section des permis de construire autres que ceux en matière de délivrance du permis de construire ou de police des constructions.
	12. Séance de conciliation 200 à 1'500	Le grand nombre de séances de conciliation menées chaque année justifie une précision dans le décret. Actuellement, les séances de conciliation menées par la Section des permis de construire font l'objet d'un émoluments, calculé selon le temps consacré.
11. Sommation et décision en matière de police des constructions 100 à 3'000	13. Sommation et décision en matière de police des constructions 100 à 2'000	Baisse du montant maximal.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	14. Préavis de la commission du paysage et des sites. 50 à 800	Lors de la création de la commission du paysage et des sites (CPS), il était prévu que les prestations de celles-ci soient gratuites. Toutefois, comme le nombre de dossiers examinés par la CPS a constamment augmenté ces dernières années, il a été décidé de prévoir un émolument pour le travail effectué par la commission. La perception d'un émolument est justifiée par la rémunération des membres et le travail de secrétariat de la CPS qui est réalisé par le Service du développement territorial et qui correspond à 0.3 EPT.
	15. Examen ou autorisation en matière de mobilité et de transports 100 à 1'000	Il s'agit d'une reprise du chiffre 1 (partie transports) de l'ancien article 21.
	16. Approbations de plans, permis et renouvellement de permis d'exploitation pour téléphériques, téléskis, skilifts, ascenseurs inclinés 60 à 4'000	Ce nouveau chiffre reprend et réunit les chiffres 3 à 7 de l'ancien article 21, ce qui permet de simplifier la formulation.
	17. Examen ou autorisation en matière d'énergie 100 à 1'000	Il s'agit d'une reprise des chiffres 1 (partie énergie) et 2 de l'ancien article 21.
<i>Service des arts et métiers et du travail</i> <b>Art. 10</b> Le Service des arts et métiers et du travail perçoit les émoluments suivants : (...)	<i>Service de l'économie et de l'emploi</i> <b>Art. 10</b> Le Service de l'économie et de l'emploi perçoit les émoluments suivants (...)	Nouvelle dénomination avec la création du Service de l'économie et de l'emploi.
16. Décision concernant l'attribution de main-d'œuvre étrangère 16.1 Autorisation annuelle de travail 100 à 170 16.2 Autorisation de travail pour frontalier extraeuropéen ou de courte durée 35 à 70 16.3 Autres décisions 35 à 300	16. Décision concernant l'attribution de main-d'œuvre étrangère 16.1 Décision préalable à une prise d'emploi 100 à 300 16.2 Décision relative à un changement ou une prolongation 40 à 200 16.3 Autres décisions 40 à 300	La nouvelle formulation des chiffres 16.1. et 16.2. permettra d'établir un tarif en fonction du type et de la durée du permis, ce qui pourra notamment conduire à un allègement des montants pour les changements d'employeur des permis F.  Adaptation du montant minimal.
<b>Art. 11</b> Le Service des communes perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 11</b> Le Service des communes perçoit les émoluments suivants : (...)	
5. Approbation des crédits de construction et des emprunts 80 à 150	5. Approbation des crédits de construction et des emprunts 80 à 150	Augmentation du montant maximum, car le montant actuel n'est pas assez élevé pour les cas complexes.
<b>Art. 12</b> Le Service des contributions, respectivement la Recette et Administration de district, perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 12</b> Le Service des contributions, respectivement la Recette et Administration de district, perçoit les émoluments suivants : (...)	

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
6. Octroi de délai et renonciation à taxer d'office 30 à 50	6. Octroi de délai et renonciation à taxer d'office 30 à 60	Le montant maximal est augmenté afin d'être en phase avec le montant de 60 points que le Service des contributions peut facturer pour des rappels et des sommations en application de l'article 4, alinéa 1, lettre d, du présent décret, lequel a été modifié dans le cadre de la réalisation de la mesure OPTI-MA n° 119 intitulée «Augmentation de 10 francs des émoluments pour les rappels et sommation, ainsi que pour les taxations d'office».
14. Permis de pêche Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments, ainsi que de la durée du permis octroyé. Pour les enfants et les jeunes en formation max. 50 (...)	14. (Abrogé.)  (...)	La législation sur la pêche prévoit désormais que l'Office de l'environnement est compétent pour délivrer les permis de pêche et que, au besoin, cette tâche peut être déléguée à d'autres services administratifs ou à des tiers.  Ce chiffre figurera désormais à l'article 15 concernant l'Office de l'environnement.
	19. Attestation fiscale pour les entreprises 30	Les prestations prévues aux chiffres 19 à 24 ne sont actuellement pas facturées par le Service des contributions et les émoluments proposés s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de la mesure OPTI-MA n°127 intitulée « Suppression des prestations réalisées jusqu'ici à bien plaisir par l'ensemble des services de l'Etat et prélèvement d'émoluments ».
	20. Délivrance d'un extrait de la décision et des détails de l'estimation de la valeur officielle des immeubles JU5 10	
	21. Attestation fiscale du montant de l'impôt à la source payé 20	
	22. Attestation de domicile fiscal 30	
	23. Analyse fiscale particulière pour les assurances ou les banques 23.1 Cas simple 30 23.2 Cas complexe 1'000	
	24. Demande extraordinaire (statistiques complexes, etc.) Selon le temps consacré, mais max. 1'500	
<b>Art. 13</b> Le Service de l'économie rurale perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 13</b> Le Service de l'économie rurale perçoit les émoluments suivants : (...)	
	7. Dérogations en matière de prestations écologiques requises et de promotion de la biodiversité 40 à 500	Nouvelle disposition. Il s'agit par exemple de demandes de prolongation de la durée d'exploitation d'une jachère en raison de la bonne composition botanique de la parcelle, d'acceptation de fauche anticipée pour des raisons



Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		d'équilibre de la flore, etc., ce qui nécessite une expertise sur place.
	8. Traitement d'une 50 à 500 annonce tardive ou incomplète en matière de paiements directs	Nouvelle disposition. Les annonces pour les programmes des paiements directs nécessitent une inscription préalable et la fourniture de données précises. Il arrive fréquemment que ces données soient transmises tardivement ou doivent être réclamées par le Service de l'économie rurale. Des émoluments se justifient dans ces cas en raison du surcroît de travail qu'impose le traitement particulier de ces dossiers. Pour le surplus, la législation fédérale prévoit des déductions à titre de sanction en présence de manquements particuliers.
	9. Décisions rendues en 50 à 500 application de la législation sur la viticulture	L'application de la législation sur la viticulture impose un certain nombre de décisions propres aux entreprises. Il s'agit notamment de la délivrance d'autorisation de planter de la vigne ainsi que des contrôles de la vendange et des appellations.
<b>Art. 14</b> Le Service de l'enseignement perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 14</b> Le Service de l'enseignement perçoit les émoluments suivants : (...)	
2. Autorisation d'ouvrir 500 à 1'000 une école privée	2. Ouverture d'une école privée 2.1 Autorisation 500 à 1'000 2.2 Renouvellement 300 à 500 de l'autorisation	Nouvelle situation qui s'est présentée. Il convient de faire une différence entre l'autorisation initiale et son renouvellement.
<b>Art. 15</b> L'Office de l'environnement perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 15</b> L'Office de l'environnement perçoit les émoluments suivants : (...)	
1.4 Construction 100 à 1'500 industrielle et artisanale dans les cas max. 5'000 présentant une importance ou une difficulté particulières. (...)	1.4 Construction selon l'article 5 industrielle et artisanale (...)	L'expérience a démontré que les montants prévus actuellement sont insuffisants par rapport au travail fourni. De ce fait, l'émolument doit être calculé en fonction du temps de travail effectif sur la base de l'article 5 du présent décret.
3. Décision en matière 5 à 10 d'exploitation de gravière, carrière et sablière, par 100 m <sup>3</sup>	3. Décision en matière 7.50 à 10 d'exploitation de gravière, carrière et sablière, par 100 m <sup>3</sup>	La fourchette du tarif de l'émolument prélevé pour 100 m <sup>3</sup> est resserrée.
5. Autre autorisation 50 à 2'000 en matière d'environnement, de chasse et de pêche dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	5. Pêche, chasse, environnement 5.1 Permis de pêche 10 à 750 Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments	Voir commentaire au sujet de l'abrogation de l'article 12, chiffre 4, ci-dessus. Il convient de préciser qu'en application de l'article 29, alinéa 1, de la loi sur la pêche (RSJU 923.11), le Gouverne-

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	ainsi que de la durée du permis octroyé  Pour les enfants et les jeunes en formation max. 60	ment fixe le tarif des émoluments, notamment ceux dus pour les permis de pêche dans les limites de la législation sur les émoluments.
	5.2 Permis de chasse pour les personnes domiciliées dans le Canton  – permis général max. 1'500 – permis spéciaux additionnels max. 400 – permis temporaire max. 100 – autre autorisation spéciale max. 200	L'article 30, alinéa 1, de la loi sur la chasse (RSJU 922.11) a été modifié et prévoit désormais que, dans les limites de la législation sur les émoluments, le Gouvernement fixe le tarif des émoluments, notamment ceux dus pour les permis de chasse. Dès lors, il convient de fixer les montants maximaux dans le présent décret.  A noter que pour les personnes domiciliées dans d'autres cantons ou à l'étranger, l'article 30, alinéa 2, de la loi sur la chasse prévoit que l'émolument peut être majoré jusqu'à 200 % au maximum.
	5.3 Finance d'inscription aux examens en matière de chasse max. 500	
	5.4 Autres autorisation et décision en matière d'environnement, de chasse et de pêche  dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières. max. 5'000	
7. Attestation (...) 40 à 500	7. Attestation agricole de conformité relative à la législation en matière de protection des eaux 70 à 500	Adaptation du libellé et du montant minimal.
9.4 Octroi d'une autorisation d'utiliser une eau d'usage publique ou privée (...) 100 à 1000	9.4 Octroi d'une autorisation d'utiliser une eau d'usage publique ou privée (...) 40 à 1'000	Adaptation du montant minimal.
	9.8 octroi d'une concession portant sur une pompe à chaleur eau-eau 100 à 2'000	Les petites concessions ne sont pas prévues au chiffre 9.2. de cet article qui concerne l'octroi de concession en matière d'utilisation des eaux et il convient de combler cette lacune, les montants prévus au chiffre 9.2. étant trop élevés en cas d'octroi d'une concession portant sur une pompe à chaleur eau-eau.
21. Autorisation de prélèvement dans les fonds forestiers (art. 19 de l'ordonnance sur les forêts, OFOR) (...) 50 à 200	21. Autorisation de prélèvement dans les fonds forestiers (article 19 de l'ordonnance sur les forêts; OFOR)  21.1 Cas simple 0 21.2 Cas complexe 50 à 200 (...)	La nouvelle teneur proposée reprend la teneur de la circulaire adoptée par le Gouvernement le 29 mars 2011, à savoir qu'aucun émolument n'est prélevé dans les cas simples ne nécessitant pas d'analyses particulières de la part de l'Office de l'environnement.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	28. Examen préalable max. 3'000 été approbation de divers règlements communaux, si la procédure cause un travail considérable	Cet émolument n'est pas prévu actuel- lement. Il est donc nécessaire de com- bler cette lacune. Il permettra de factu- rer un travail exceptionnel demandé par une commune alors que des règle- ments-types sont à disposition.  Il s'agit d'une disposition similaire à l'ar- ticle 11, chiffre 4, concernant l'examen préalable et l'approbation de règle- ments communaux par le Service des communes.
	29. Autorisation de selon l'art. 5 girobroyage	Toutes ces prestations ne sont actuelle- ment pas facturées par l'Office de l'en- vironnement et les émoluments propo- sés s'inscrivent dans le cadre de la réa- lisation de la mesure OPTI-MA n°127. L'émolument sera calculé en fonction du temps de travail effectif sur la base de l'article 5 du présent décret.
	30. Autorisation selon l'art. 5 d'abattage et de remplacement de haies ou d'arbres	
	31. Investigation pour selon l'art. 5 les sites pollués et suivi (prestations particulières)	
	32. Octroi de crédits selon l'art. 5 d'investissement fédéraux	
	33. Projet de réseau : selon l'art. 5 application de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE)	
	34. Remaniement selon l'art. 5 parcellaire et amélioration foncière simplifiée	
	35. Autres préavis 100 à 2'000	Ce chiffre concerne les préavis dans lesquels le nouvel article 4, alinéa 3, du présent décret ne peut pas s'appliquer (par exemple en cas de préavis pour une commune).
<b>Art. 16</b> Le Service juridique perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 16</b> Le Service juridique perçoit les émoluments suivants : (...)	
7. Surveillance des fondations (...)  7.2 Examen des 100 à 1'500 comptes annuels des fondations Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des cri- tères de la loi sur les émoluments ainsi que du montant de la fortune de la fondation. (...)	7. Surveillance des fondations (...)  7.2 Examen des 100 à 2'500 comptes annuels des fondations Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des cri- tères de la loi sur les émoluments ainsi que du total du bilan. (...)	Le mode de calcul de l'émolument an- nuel de surveillance des fondations est modifié. Il ne sera plus fixé selon le montant de la fortune mais selon le to- tal du bilan.  Ce mode de calcul est plus correct car il permet de mieux tenir compte de la capacité financière de la fondation et correspond à un système connu en Suisse romande.  L'émolument annuel maximal est égale- ment augmenté, le plafond actuel étant trop bas dans certaines situations com- plexes en comparaison intercantonale.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
7.6 Décisions relatives 400 à 1'500 à des mesures propres à éliminer des insuffisances constatées, notamment nomination d'un commissaire (...)	7.6 Décisions relatives 400 à 2'500 à des mesures propres à éliminer des insuffisances constatées, notamment nomination d'un commissaire (...)	Augmentation du montant maximal, le plafond actuel étant trop bas dans certaines situations complexes.
7.11 Autres décisions 50 à 300	7.11 Autres décisions 50 à 2'500	Le montant maximal actuel est insuffisant dans certaines situations complexes et doit être augmenté.
7.12 En dérogation aux articles 18 de la loi sur les émoluments et 222 du Code de procédure administrative, la renonciation ou la remise de l'émolument ne peut intervenir pour une fondation que si elle reçoit ans l'année concernée des subventions de la Confédération, du Canton ou d'une commune.	7.12 (Abrogé.)	Cette clause permettant la renonciation à la perception d'un émolument en cas de subventionnement public était régulièrement remise en question.  Avec l'abrogation de ce chiffre 7.12., seul le système général connu dans la loi sur les émoluments (art. 18) sur la remise totale ou partielle de l'émolument s'appliquera. Ainsi, il n'y aura, sous réserve de cas particuliers, plus d'exonérations. Toutes les fondations paieront un émolument, mais le niveau moyen de celui-ci est appelé à baisser.
<b>Art. 17</b> La Police cantonale perçoit les émoluments suivants : 1. Interventions au forfait (...) 1.11. Constat technique 100 et fixation des lieux par le groupe de l'identité judiciaire (...)	<b>Art. 17</b> La Police cantonale perçoit les émoluments suivants : 1. Interventions au forfait (...) 1.11. Constat technique 150 et fixation des lieux par le groupe de l'identité judiciaire (...)	Ajustement des montants au travail effectivement accompli par les inspecteurs. Les modifications proposées aux chiffres 1.13. ci-dessous tiennent également compte des développements techniques dans le domaine informatique et de la télécommunication.
1.13 Extraction de support de données informatiques (téléphone, ordinateur, etc.) (...)	1.13 Extraction de support de données a) Extraction d'un téléphone 150 b) Extraction d'un ordinateur 200 c) Extraction d'un support informatique ou de télécommunication (...)	
	1.16 Décision relative 50 à 400 à l'engagement de la protection civile	Cette décision est actuellement établie sans émolument, mais nécessite un travail important et un examen approfondi de la situation et des conditions légales.
	1.17 Décision en 200 à 500 matière de séquestre d'armes	Avant l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale le 1 <sup>er</sup> janvier 2011, il appartenait au juge pénal de rendre les décisions concernant le sort des armes séquestrées par la Police cantonale. Désormais, il s'agit d'une décision administrative que le Bureau des armes est amené à rendre.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
2. Interventions facturées en fonction du temps consacré  2.1 Action de recherche de personnes ou de biens, seulement dès le 3 <sup>e</sup> jour ou en cas de disparition répétée 55/heure et par homme – max. 250/jour et par homme	2. Interventions facturées en fonction du temps consacré  2.1 Action de recherche de personnes ou de biens, seulement dès le 3 <sup>e</sup> jour ou en cas de disparition répétée 60/heure et par homme – max. 300/jour et par homme	Après avoir effectué une comparaison intercantonale au niveau romand, il est proposé d'augmenter le tarif horaire minimal des agents et le tarif maximal par jour et par homme aux chiffres 2.1., 2.2., 2.3., 2.9., 2.10.
2.2 Service d'ordre à l'occasion de d'une manifestation 55/heure et par homme – max. 250/jour et par homme	2.2 Manifestation a) Service d'ordre à l'occasion de d'une manifestation 60/heure et par homme – max. 300/jour et par homme  b) Maintien de l'ordre à l'occasion d'une manifestation 100/heure et par homme – max. 500/jour et par homme	Il convient de faire une différence entre le service d'ordre et les opérations de maintien de l'ordre lors d'une manifestation, ces dernières occasionnant des frais plus élevés.  Sur la base des recommandations relatives à la facturation de frais de sécurité lors de manifestations, adoptées le 12 mars 2010 par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police, il y a lieu de préciser que le Gouvernement a admis la gratuité pour les manifestations à caractère politique.
2.3 Transport et escorte de détenus (indemnités kilométriques en sus) 55/heure et par homme – max. 250/jour et par homme	2.3 Transport et escorte de détenus (indemnités kilométriques en sus) 60/heure et par homme – max. 300/jour et par homme	
2.9 Escorte de transports spéciaux, y compris préparation du trajet (indemnités kilométriques en sus) 55/heure et par homme – max. 250/jour et par homme	2.9 Escorte de transports spéciaux, y compris préparation du trajet (indemnités kilométriques en sus) 60/heure et par homme – max. 300/jour et par homme	
2.10 Autres prestations facturées en fonction du temps consacré 55/heure et par homme – max. 250/jour et par homme	2.10 Autres prestations facturées en fonction du temps consacré 60/heure et par homme – max. 300/jour et par homme	
(...)	2.11 Analyse de support de données a) Analyse de téléphone 100/heure et par homme  b) Analyse d'ordinateur 100/heure et par homme  c) Analyse d'un autre support informatique ou de télécommunication 100/heure et par homme  (...)	Un émolument pour l'analyse de support de données n'est à l'heure actuelle pas prévu et cet ajout tient compte des développements techniques dans le domaine informatique et de la télécommunication.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
4. Prestations en matière d'alarme 4.1 Taxe de base 700	4. Prestations en matière d'alarme 4.1 Taxe de base 4.1.1 Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale) 700 4.1.2 Alarme de type II (reliée à un centre collecteur) 350 4.1.3 Alarme de type III (privée) 0	La teneur actuelle du chiffre 4 n'est plus en phase avec le développement rapide des systèmes d'alarmes dans les entreprises et dans les habitations. Certains montants sont trop élevés, d'autres sont trop faibles. La nouvelle version permet de faire la différence entre trois types d'alarme et le montant des émoluments, en particulier s'agissant des cas de fausse alarme qui posent d'importants problèmes à la Police cantonale, est adapté en conséquence.
4.2 Taxe annuelle 430	4.2 Taxe annuelle 4.2.1 Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale) 430 4.2.2 Alarme de type II (reliée à un centre collecteur) 215 4.2.3 Alarme de type III (privée) 0	(
4.3 Intervention provoquée par une fausse alarme dès 3 <sup>e</sup> fausse alarme par année 220 4.4 Intervention provoquée par une fausse alarme d'un système non raccordé à la police dès 1 <sup>ère</sup> fausse alarme 220	4.3 Intervention provoquée par une fausse alarme 4.3.1 Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale) dès 3 <sup>e</sup> fausse alarme 220 4.3.2 Alarme de type II (reliée à un centre collecteur) dès 3 <sup>e</sup> fausse alarme 220 4.3.3 Alarme de type III (privée) dès 1 <sup>ère</sup> fausse alarme 300	
5. Matériel et autres prestations (...)	5. Matériel et autres prestations (...) 5.19 Schéma analyse criminelle 200	Cet ajout permet de combler une lacune.
6. En matière de sécurité et de protection (...)	6. En matière de sécurité et de protection (...) 6.5 Décision en matière de tir pour les étrangers 60	
<b>Art. 19</b> Le Service de la population perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 19</b> Le Service de la population perçoit les émoluments suivants : (...)	
	5. Légalisation de signature 30 à 150	Voir commentaire au sujet de l'abrogation de l'article 7, chiffre 1, ci-dessus.
	6. Décision de libération du droit de cité, par personne 200	Le nouveau chiffre 6 comble une lacune. Le Service de la population est compétent pour cette catégorie de décision.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<i>Service de la santé</i>	<i>Service de la santé publique</i>	
<b>Art. 20</b> En matière de santé publique, il est perçu les émoluments suivants :	<b>Art. 20</b> En matière de santé publique, il est perçu les émoluments suivants :	
1. Autorisation de pratiquer en qualité de : (...) 1.4 chiropraticien 450 1.5 sage-femme 100 (...) 1.7. droguiste 450 1.8 physiothérapeute 450 1.9 pédicure 300 1.10 opticien a) sans réfractation 300 b) avec réfractation 450 c) avec réfractation et lentilles de contact 600 1.11 infirmier 100 1.12 ergothérapeute 100 1.13 technicien-dentiste 100 1.14 logopédiste-orthophoniste 100 1.15 diététicien 100 1.16 hygiéniste dentaire 100 1.17 masseur médical 100 1.18 ostéopathe 100 1.19 psychomotricien 100 1.20 psychologue-psychothérapeute 400 1.21 chef de laboratoire d'analyses médicales 600	1. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de : (...) 1.4 chiropraticien 600 1.5 sage-femme 400 (...) 1.7. droguiste 400 1.8 physiothérapeute 400 1.9 podologue 400 1.10 opticien ou optométriste 400 1.11 infirmier 400 1.12 ergothérapeute 400 1.13 technicien-dentiste 400 1.14 logopédiste 500 1.15 diététicien 400 1.16 hygiéniste dentaire 400 1.17 masseur médical 400 1.18 ostéopathe 400 1.19 psychomotricien ou thérapeute en psychomotricité 400 1.20 psychologue-psychothérapeute 500 1.21 chef de laboratoire d'analyses médicales 500 1.22 établissement d'une attestation de bonne conduite («certificate of good standing») 100	Aucun émolument n'était prévu pour cette prestation.
2. Autorisation de pratiquer en qualité d'assistant de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien ou chiropraticien 150	2. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité d'assistant de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien ou chiropraticien 150 2.1 Délivrance de l'autorisation 150 2.2 Prolongation de l'autorisation 100	Distinction pour le montant de l'émolument entre la délivrance et la prolongation d'une telle autorisation.
3. Autorisation de pratiquer en qualité de remplaçant de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien ou chiropraticien 80	3. Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de remplaçant de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien ou chiropraticien 100	Adaptation du libellé et augmentation du montant de l'émolument prélevé.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
4. Autorisation d'exploiter (...)	4. Décision en matière d'autorisation d'exploiter (...) 4.5 Un cabinet de groupe 600 4.6 Travaux d'inspection, max. 250 étude de dossier, rédaction de rapport, par heure	Nouvel émolument. Ce nouvel émolument prévoit le même montant maximal par heure que celui prévu pour les opérations similaires dans le domaine du commerce des agents thérapeutiques et dispositifs médicaux (chiffre 5.2. ci-dessous).
5. Commerce des agents thérapeutiques et dispositifs médicaux  5.1 Décision en matière d'autorisation de  5.1.1 Fabrication en petites 200 quantités de médicaments selon une formule propre ou selon une formule officinale	5. Commerce des agents thérapeutiques et dispositifs médicaux  5.1 Décision en matière d'autorisation de  5.1.1 Fabrication de 200 médicaments	Adaptation du libellé.
5.1.2 Vente de médicaments par 200 correspondance (renouvellement inclus, sous réserve de cas particuliers) (...)	5.1.2 Vente de médicaments par 200 correspondance (...)	Adaptation du libellé.
5.1.4 Obtention, détention et 200 utilisation de stupéfiants (renouvellement inclus, sous réserve de cas particuliers)	5.1.4 Obtention, détention et 200 utilisation de stupéfiants	Adaptation du libellé.
	5.1.5 Mise sur le marché de 100 spécialités de comptoir	Nouvel émolument.
5.2 Dans les cas prévus max. 250 au chiffre 5.1 qui nécessitent des inspections, une étude particulière du dossier, la rédaction d'un rapport ou qui impliquent un commerce de gros, il peut être perçu en plus, par heure	5.2 Inspections  5.2.1 Travaux d'inspection, max. 250 étude de dossier, rédaction de rapport, par heure  5.2.2 Inspection max. 250 d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure  5.2.3 Inspection de max. 250 commerce de gros, y compris étude de dossier et rédaction de rapport, par heure  5.2.4 Inspection de max. 250 cabinet ou commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim), par heure	Le montant maximal par heure reste identique, mais le libellé de chaque opération d'inspection est rédigé de manière plus précise.
	5.3 Destruction de produits 50 thérapeutiques ou de stupéfiants (dès 50 kg)  par kg supplémentaire 1	Nouvel émolument pour la destruction de produits thérapeutiques ou de stupéfiants qui demande un travail non négligeable, à savoir dès 50 kg.



Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
6. Taxe d'examen pour reconnaissance d'équivalence 450	6. (Abrogé)	Suppression de cet émolument, cette prestation n'étant plus fournie.
7. Autorisation d'établir et d'exploiter un hôpital privé, par lit (...)	7. Autorisation d'exploiter une institution soumise à la loi sur l'organisation gérontologique ou à la loi sur les établissements hospitaliers  7.1 Délivrance de l'autorisation 250 à 750 7.2 Renouvellement, modification 100 à 300 7.3 Révocation, retrait (...) 200 à 5'000	Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions d'application de la loi sur l'organisation gérontologique et conformément aux nouvelles règles fédérales en matière de financement des soins, il n'y a pas lieu de faire une distinction entre un établissement hospitalier public ou privé. Pour la révocation et le retrait d'une autorisation, l'émolument maximal est élevé, car cela génèrera de nombreuses démarches en fonction de la taille de l'établissement, en particulier s'il faut prendre des mesures pour remplacer les résidents.
9. Emoluments du Laboratoire cantonal  9.1 Les émoluments du Laboratoire cantonal sont fixés dans les tarifs pour le contrôle officiel des denrées alimentaires de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse  9.2 Etablissement d'un rapport d'inspection et d'analyse par le Laboratoire cantonal, par page 15	9. Fixation des tarifs au sens de la LAMal 500 à 5'000	Ces émoluments sont dorénavant encaissés par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et sont donc prévus au nouveau chiffre 1 de l'article 23.  L'actuel chiffre 9 est remplacé par l'introduction d'un émolument pour la fixation des tarifs au sens de la LAMal.  Cet émolument sera partagé entre les parties et il appartiendra au Service de la santé publique d'en fixer la répartition.
<i>Service des transports et de l'énergie</i>	<i>Office des sports</i>	
<b>Art. 21</b> Le Service des transports et de l'énergie perçoit les émoluments suivants : (...)	<b>Art. 21</b> L'Office des sports perçoit un émolument de 50 à 100 points pour la délivrance des autorisations de match (art. 3a, alinéa 1, du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.)	L'ensemble de l'actuel article 21 est transféré à l'article 9 afin d'avoir une seule disposition pour le Service du développement territorial.  Il est remplacé par un nouvel article prévoyant le prélèvement d'un émolument par l'Office des sports dans le cadre de la délivrance de l'autorisation pour les matches à risque qui n'est actuellement pas facturée, mais demande un certain travail.
<b>Art. 22</b> L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants : (...)  8. Dispositions concernant les mesures administratives (...)  8.2 Procédures d'avertissement 80 (...)	<b>Art. 22</b> L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants : (...)  8. Dispositions concernant les mesures administratives (...)  8.2 Procédures d'avertissement 120 à 150 (...)	L'émolument actuel ne couvre pas les coûts effectifs de l'intervention de l'Office des véhicules, notamment ceux liés au registre fédéral automatisé des mesures administratives (ADMAS).  A titre de comparaison intercantonale, l'émolument perçu pour les procédures d'avertissement varie de Fr. 80.- (le canton du Jura a l'émolument le plus bas à l'heure actuelle) à Fr. 250.-.  Les montants proposés s'inscrivent dans la moyenne de ceux perçus dans

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		les cantons latins, la moyenne au niveau suisse étant de Fr. 160.-.
<i>Service vétérinaire</i>	<i>Service de la consommation et des affaires vétérinaires</i>	Suite à la création du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, il convient de revoir totalement le présent article 23 et de détailler de manière plus précise les différents émoluments qui doivent être perçus par ce service pour ses activités.
<b>Art. 23</b> Le Service vétérinaire perçoit les émoluments suivants :	<b>Art. 23</b> Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires perçoit les émoluments suivants :(...)	
	<p><b>1. Dans le cadre de l'application de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels</b></p> <p>1.1 Les émoluments pour les frais d'analyses, de prélèvements et d'inspections (officiels et privés) sont fixés selon le tarif pour le contrôle officiel des denrées alimentaires de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse et exprimés en points</p> <p>1.2 Etude de dossier, max. 250 rédaction de rapport et décision, par heure</p>	<p>Ce chiffre reprend l'actuel article 20, chiffre 9, du présent décret.</p> <p>Le montant maximal par heure est identique à ce qui est prévu pour certaines opérations du Service de la santé publique (art. 20 ci-dessus).</p>
	<p>1.3 Etablissement d'un acte administratif, par page 15 à 30</p> <p>1.4 Etablissement d'un certificat d'exportation 50 à 150</p> <p>1.5 Validation d'un certificat d'exportation 30 à 80</p> <p>1.6 Préavis dans le cadre d'une demande de patente ou de permis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– préavis sans inspection 60 à 150</li> <li>– préavis avec inspection 120 à 300</li> </ul>	
	<b>2. Affaires vétérinaires</b> <b>Décisions en matière d'autorisations</b>	La formulation «Décisions en matière d'autorisations» permet également de prélever un émolument en cas de refus de l'autorisation.
1. Autorisation, sous réserve d'une disposition spéciale 30 à 750	2.1 Autorisation de détenir des animaux sauvages 60 à 200	
2. Légalisation, en particulier de certificats vétérinaires 20 à 200	2.2 Autorisation d'exploiter un commerce zoologique 60 à 200	

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	2.3 Autorisation 60 à 200 d'organisation une exposition ou une bourse d'animaux ou de faire de la publicité avec les animaux	
	2.4 Autorisation 80 à 500 d'expérience sur animaux	
4. Autorisation 50 à 150 d'insémination	2.5 Autorisation de 130 à 300 pratiquer l'insémination artificielle	Adaptation des montants.
3. Autorisation d'exercer la profession de nettoyeur d'onglons et de maré- chal ferrant : 3.1 Première délivrance 250 à 350 3.2 Délivrance annuelle 70 à 100	2.6 Autorisation 80 à 250 d'exercer la profession de pareur d'onglons et de maréchal ferrant	Il n'y a plus de différence entre la pre- mière délivrance et la délivrance an- nuelle.
6. Autorisation 20 à 300 d'exposition ou de manifestation	2.7 Autorisation 80 à 300 d'organiser un marché ou une exposition de bétail	
	2.8 Autorisation de 80 à 200 pratiquer la transhumance	
	2.9 Autorisation 150 à 500 d'exploiter un centre collecteur de sous-produits animaux	
5. Autorisation 100 à 300 d'exploitation d'abattoir	2.10 Autorisation 150 à 500 d'exploitation un abattoir	Adaptation des montants.
	2.11 Autres autorisations, 60 à 750 sous réserve d'une disposition spéciale	
	2.12 Renouvellement 50 à 700 des autorisations	
9. Approbation de plans relatifs à la détention d'animaux domestiques, d'expérience ou sauvages, en cas de demande de : 9.1 Petit permis de bâtir 30 à 150 9.2 Grand permis de bâtir 100 à 750	<b>Préavis pour les projets de construc- tion relatifs à la détention des ani- maux</b> 2.13 Petit permis de bâtir 60 à 200 2.14 Grand permis de bâtir 150 à 750	Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires n'approuve plus les plans relatifs à la détention d'animaux, mais fournit uniquement un préavis à l'autorité qui délivre le permis de bâtir.
	<b>Importation/exportation</b> 2.15 Décision de mesures 80 à 200 de surveillance pour l'importation d'animaux vivants	
	2.16 Importation d'animaux 80 à 300 de compagnie nécessitant une enquête	

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	2.17 Etablissement d'un 50 à 150 certificat pour l'exportation	
	2.18 Validation d'un 30 à 80 certificat pour l'exportation	
	<b>Contrôle des viandes</b> Les émoluments perçus pour le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes sont fixés par le Gouvernement par voie d'arrêté	Les émoluments sont fixés par le Gouvernement par voie d'arrêté dans le respect du cadre prévu par l'article 63 de l'ordonnance fédérale concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RS 817.190).
7. Pour la délivrance ou le renouvellement des patentes de commerce du bétail, les émoluments prévus par la convention intercantonale sur le commerce du bétail sont doublés	<b>Commerce de bétail</b> 2.18 Délivrance et 500 à 900 renouvellement de la patente de marchand de bétail	Les montants prévus pour cet émoluments sont dorénavant clairement définis dans le décret.
	<b>Autres prestations</b> 2.20 Etablissement d'un 15 à 30 rapport, par page	
8. Emoluments pour 30 à 700 autorisation et contrôle en matière de protection des animaux	2.21 Décision en matière 80 à 500 de protection des animaux	Adaptation des montants.
	2.22 Décision en matière 80 à 500 de morsures de chiens	
	2.23 Interventions, max. 250 contrôles et inspections ayant donné lieu à contestation, prestations spéciales et autres contrôles qui ne sont pas effectués d'office, dépassant le cadre des contrôles ordinaires, par heure	Le montant maximal par heure est identique à ce qui est prévu pour certaines opérations du Service de la santé publique (art. 20 ci-dessus).
	2.24 Etude de dossier, max. 250 rédaction de rapport et décision, par heure	
	2.25 Contrôle d'une max. 250 pharmacie privée de vétérinaire, par heure	
	<i>Prestations aux communes</i> <b>Art. 23a</b> Sous réserve de dispositions spéciales ou d'une décision contraire du Gouvernement, les unités administratives perçoivent un émoluments de 20 à 2 000 points pour les prestations délivrées aux communes lorsque l'objet relève des compétences de celles-ci.	Ce nouvel article général permet de réaliser la mesure OPTI-MA n°12 intitulée «Facturation de certaines prestations de soutien aux communes au coût de revient». L'objectif consiste à facturer aux communes les éventuelles prestations délivrées par l'Etat et qui sont du ressort de celles-ci (par exemple, l'assistance aux communes pour leurs projets routiers).

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><i>Emoluments en matière de protection des données</i></p> <p><b>Art. 24</b> L'émolument perçu en vertu de l'article 47 de la loi sur la protection des données à caractère personnel est de 10 à 500 points.</p>	<p><i>Emolument en matière de droit des patients</i></p> <p><b>Art. 24</b> En matière de droits des patients, le médiateur et la commission de surveillance des droits des patients peuvent, en cas de plainte ou de dénonciation téméraire ou abusive, percevoir un émolument compris entre 50 et 500 points.</p>	<p>Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la Convention relative à la protection des données et à la transparence (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41), les émoluments perçus par le préposé et la commission intercantonaux sont désormais fixés conjointement par les exécutifs neuchâtelois et jurassiens (art. 83, alinéa 1, CPDT-JUNE). Si un organe de l'administration jurassienne entend prélever un émolument dans ce domaine, s'appliqueront conjointement les articles 81 CPDT-JUNE et 4, alinéa 1, lettre h, du présent décret.</p> <p>Cet article relatif aux émoluments en matière de protection des données est remplacé par un nouvel article portant sur la perception d'un émolument en matière de droit des patients. Cet émolument était déjà prévu dans une teneur similaire à l'article 24, alinéa 2, de l'ordonnance du 24 avril 2007 concernant les droits des patients (RSJU 810.021), mais il est préférable de centraliser la fixation des émoluments dans le présent décret.</p>
<p><b>Art. 26</b> <sup>1</sup> Le Tribunal cantonal perçoit un émolument de 100 points préalablement au premier examen de notaire et de 200 points préalablement au deuxième examen.</p> <p>(...)</p>	<p><b>Art. 26</b> <sup>1</sup> La commission des examens de notaire perçoit un émolument de 300 points préalablement au premier examen de notaire et de 600 points préalablement au deuxième examen.</p> <p>(...)</p> <p><sup>3</sup> Le Gouvernement délivre l'autorisation d'exercer le notariat et de pratiquer des activités accessoires contre paiement d'un émolument de 300 points.</p>	<p>Compte tenu du travail qu'exige la correction des examens de notaire (pour la première partie, un écrit et quatre oraux ; pour la deuxième partie, deux écrits et sept oraux) pour la commission, composée de cinq membres, l'augmentation du montant des émoluments perçus semble raisonnable, afin notamment de se rapprocher du principe de couverture des coûts.</p> <p>Un émolument était déjà perçu par le Gouvernement pour la délivrance de l'autorisation d'exercer le notariat, mais n'était pas clairement prévu dans le présent décret.</p>

#### Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier [RSJU 176.331]

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Art. 8</b> Le conservateur perçoit les émoluments forfaitaires suivants :</p> <p>(...)</p>	<p><b>Art. 8</b> Le conservateur perçoit les émoluments forfaitaires suivants :</p> <p>(...)</p>	
<p>5. Extraits et consultation</p> <p>a) pour tout extrait, il est dû une taxe de base de : 20</p>	<p>5. Extraits et consultation</p> <p>a) pour tout extrait, il est dû, par propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une taxe de base pour le premier feuillet 20</li> </ul>	<p>La modification a pour but de bien préciser que les émoluments sont calculés par propriétaire. Ainsi, si des extraits sont demandés pour deux propriétaires d'immeubles différents, la taxe de base sera perçue deux fois; si un des pro-</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
par feuillet supplémentaire 10 maximum 200 b) pour toute consultation nécessitant le concours d'un employé, d'après le temps consacré, selon l'article 1, alinéa 2	- par feuillet supplémentaire 10 - maximum 200 b) pour toute consultation nécessitant le concours d'un employé le temps consacré d'après	priétaires est propriétaire de trois immeubles pour lesquels des extraits sont demandés, il sera perçu la taxe de base de 20 points pour le premier immeuble et deux taxes de 10 points pour les deux autres immeubles.
6. Consultation par accès à la banque de données, TVA en sus (...) c) par requête relative à un numéro d'immeuble : - pour un accès à tous les inscrits notaire 1 autres utilisateurs 5 - pour un accès limité 3	6. Consultation par accès à la banque de données, TVA en sus (...) c) par requête relative à un numéro d'immeuble : - pour un accès à toutes les inscriptions 1 à 5 - pour un accès limité 1 à 3	Correction terminologique : «inscriptions» au lieu de «inscrits». La différence des émoluments perçus auprès des notaires par rapport aux autres utilisateurs ne paraît pas justifiée dans une telle mesure. Par ailleurs, en fonction des coûts d'investissement et de maintenance de la plate-forme informatique permettant d'accorder l'accès aux données du registre foncier, il convient de laisser une certaine marge de manœuvre dans la fixation des émoluments.
7. Opérations diverses (...) c) légalisation de signature 10	7. Opérations diverses (...) c) attestation (copies certifiées conformes, signatures, etc.) 10 dbis) retrait 20 à 50	Lettre c : lorsqu'il délivre une copie d'une pièce justificative, le personnel du registre foncier atteste, sur demande, que celle-ci est conforme à l'original. Un émolument de 10 points est perçu actuellement pour chaque pièce justificative délivrée et il convient de le préciser ici. Par contre, la signature d'une personne qui requiert elle-même une opération n'est pas légalisée à proprement parler (cette compétence appartient aux notaires), mais l'identité de la personne qui signe la réquisition est vérifiée (art. 965 du Code civil suisse); une attestation de vérification est apposée sur la réquisition. Lettre d <sup>bis</sup> : un émolument perçu en cas de retrait d'un acte n'est pas précisé dans le décret. Selon la pratique actuelle, il est de Fr. 20.- lorsque l'acte a uniquement été inscrit au journal et de Fr. 50.- lorsque le dossier a été traité, mais n'a pas encore été validé.

### Modification de la loi sur les émoluments

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

I.

La loi sur les émoluments du 9 novembre 1978 [RSJU 176.11] est modifiée comme il suit :

## Article 23a, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Le Gouvernement examine annuellement la valeur du point. Il l'adapte, par voie d'arrêté, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a varié de plus de cinq points par rapport à la dernière indexation.

## II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :            Le secrétaire :  
Anne Roy-Fridez        Jean-Baptiste Maître

**Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

## I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21] est modifié comme il suit :

## Article 4, alinéa 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Sous réserve de dispositions spéciales, les autorités perçoivent un émolument compris entre 20 et 3 000 points pour les préavis fournis par une autre autorité cantonale et nécessaires à l'accomplissement d'un acte soumis à émolument, si celle-ci le requiert.

## Article 4a (nouveau)

## Subventions

<sup>1</sup> Les décisions par lesquelles l'Etat octroie une subvention font l'objet d'un émolument de 20 à 1 500 points. Le plafond est porté à 5 000 points dans les cas complexes ou si le traitement de la demande de subvention cause un travail particulièrement important.

<sup>2</sup> En principe, les décisions de refus d'une subvention ne sont pas soumises à émolument, sauf si le traitement de la demande a causé un travail particulièrement important.

<sup>3</sup> L'émolument prélevé est directement déduit du montant de la subvention.

## Article 7, chiffre 1 (abrogé)

La Chancellerie d'Etat perçoit les émoluments suivants :

## 1. (Abrogé.)

## Article 9 (nouvelle teneur)

## Service du développement territorial

Le Service du développement territorial perçoit les émoluments suivants :

1.	Examen ou approbation d'un plan (plan d'aménagement local, spécial), dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	200	à	8 000	max. 15 000
2.	Examen ou autorisation de renoncer à l'établissement d'un plan spécial	100	à	500	
3.	Examen ou approbation de la modification d'un plan	100	à	2 500	
4.	Examen ou approbation des plans de la mensuration officielle	3 000	à	10 000	
5.	Etudes ou fournitures particulières de données géographiques	50	à	1 000	
	Un montant supérieur peut être facturé sur une base contractuelle				
6.	Délivrance d'extraits certifiés conformes du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière	50	à	300	
7.	Vérification annuelle des travaux des géomètres conservateurs	20	à	2 000	
8.	Examen ou décision en matière de droit foncier rural	120	à	400	
9.	Examen ou décision en matière de permis de construire, dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	50	à	10 000	max. 15 000
10.	Décision du Département de l'environnement (dérogations, plans directeurs, remboursements, examens de conformité),	100	à	2 000	

	dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières			max. 8 000
11.	Examen, prise de position, rapport, préavis de la Section des permis de construire	50	à	1 000
12.	Séance de conciliation	200	à	1 500
13.	Sommation et décision en matière de police des constructions	100	à	2 000
14.	Préavis de la commission du paysage et des sites	50	à	800
15.	Examen ou autorisation en matière de mobilité et de transports	100	à	1 000
16.	Approbation de plans, permis et renouvellement de permis d'exploitation pour téléphériques, téléskis, skilifts, ascenseurs inclinés	60	à	4 000
17.	Examen ou autorisation en matière d'énergie	100	à	1 000

Article 10, titre marginal et chiffres 16.1 à 16.3 (nouvelle teneur)  
Service de l'économie et de l'emploi

Le Service de l'économie et de l'emploi perçoit les émoluments suivants :

16.	Décision concernant l'attribution de main-d'œuvre étrangère			
16.1.	Décision préalable à une prise d'emploi	100	à	300
16.2.	Décision relative à un changement ou une prolongation	40	à	200
16.3.	Autres décisions	40	à	300

Article 11, chiffre 5 (nouvelle teneur)

Le Service des communes perçoit les émoluments suivants :

5.	Approbation des crédits de construction et des emprunts	80	à	500
----	---	----	---	-----

Article 12, chiffres 6 (nouvelle teneur), 19 à 29 (nouveaux) et 14 (abrogé)

Le Service des contributions, respectivement la Recette et Administration de district, perçoit les émoluments suivants :

6.	Octroi de délai et renonciation à taxer d'office	30	à	60
14.	(Abrogé.)			
19.	Attestation fiscale pour les entreprises			30
20.	Délivrance d'un extrait de la décision et des détails de l'estimation de la valeur officielle des immeubles JU5			10
21.	Attestation fiscale du montant de l'impôt à la source payé			20
22.	Attestation de domicile fiscal			30
23.	Analyse fiscale particulière pour les assurances ou les banques			
23.1.	Cas simple			500
23.2.	Cas complexe			1 000
24.	Demande extraordinaire (statistiques complexes, etc.)			Selon le temps consacré, mais max. 1 500

#### **Gouvernement et commission :**

25.	Frais de rappel en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces			40
26.	Frais de sommation en cas de non-dépôt de la déclaration d'impôt ou de pièces			60
27.	Frais de rappel en cas de non-paiement de l'impôt dû			40
28.	Frais de sommation en cas de non-paiement de l'impôt dû			60
29.	Frais pour l'introduction d'une réquisition de poursuite			30



## Article 13, chiffres 7 à 9 (nouveaux)

Le Service de l'économie rurale perçoit les émoluments suivants :

7.	Dérogations en matière de prestations écologiques requises et de promotion de la bio-diversité	40	à	500
8.	Traitement d'une annonce tardive ou incomplète en matière de paiements directs	50	à	500
9.	Décisions rendues en application de la législation sur la viticulture	50	à	500

## Article 14, chiffre 2 (nouvelle teneur)

Le Service de l'enseignement perçoit les émoluments suivants :

2.	Ouverture d'une école privée			
2.1.	Autorisation	500	à	1 000
2.2.	Renouvellement de l'autorisation	300	à	500

## Article 15, chiffres 1.4, 3, 5, 7, 9.4, 21 (nouvelle teneur), 9.8 et 28 à 35 (nouveaux)

L'Office de l'environnement perçoit les émoluments suivants :

1.4.	Construction industrielle et artisanale			selon l'article 5
3.	Décision en matière d'exploitation de gravière, carrière et sablière, par 100 m <sup>3</sup>	7.50	à	10
5.	Pêche, chasse et environnement			
5.1.	Permis de pêche Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments, ainsi que de la durée du permis octroyé. Pour les enfants et les jeunes en formation	10	à	750 max. 60
5.2.	Permis de chasse pour les personnes domiciliées dans le Canton permis général permis spéciaux additionnels permis temporaire autre autorisation spéciale			max. 1 500 max. 400 max. 100 max. 200
5.3.	Finance d'inscription aux examens en matière de chasse			max. 500
5.4.	Autres autorisation et décision en matière d'environnement, de chasse et de pêche, dans les cas présentant une importance ou une difficulté particulières	50	à	2 000 max. 5 000
7.	Attestation agricole de conformité relative à la législation en matière de protection des eaux	70	à	500
9.4.	Octroi d'une autorisation d'utiliser une eau d'usage publique ou privée	40	à	1 000
9.8.	Octroi d'une concession portant sur une pompe à chaleur eau-eau	100	à	2 000
21.	Autorisation de prélèvement dans les fonds forestiers (art. 19 de l'ordonnance sur les forêts; OFOR)			
21.1.	Cas simple			0
21.2.	Cas complexe	50	à	200
28.	Examen préalable et approbation de divers règlements communaux, si la procédure cause un travail considérable			max. 3 000
29.	Autorisation de girobroyage			selon l'article 5
30.	Autorisation d'abattage et de remplacement de haies ou d'arbres			selon l'article 5
31.	Investigation pour les sites pollués et suivi (prestations particulières)			selon l'article 5
32.	Octroi de crédits d'investissement fédéraux			selon l'article 5
33.	Projet de réseau : application de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE)			selon l'article 5

34.	Remaniement parcellaire et amélioration foncière simplifiée			selon l'article 5
35.	Autres préavis	100	à	2 000

Article 16, chiffres 7.2, 7.6, 7.11 (nouvelle teneur) et 7.12 (abrogé)

Le Service juridique perçoit les émoluments suivants :

7.	Surveillance des fondations			
7.2.	Examen des comptes annuels des fondations Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments ainsi que du total du bilan.	100	à	2 500
7.6.	Décisions relatives à des mesures propres à éliminer des insuffisances constatées, notamment nomination d'un commissaire	400	à	2 500
7.11.	Autres décisions	50	à	2 500
7.12.	(Abrogé.)			

Article 17, chiffres 1.11, 1.13, 2.1, 2.2, 2.3, 2.9, 2.10, 4 (nouvelle teneur), 1.16, 1.17, 2.11, 5.19 et 6.5 (nouveaux)

La police cantonale perçoit les émoluments suivants :

1.	Interventions au forfait			
1.11.	Constat technique et fixation des lieux par le groupe de l'identité judiciaire			150
1.13.	Extraction de support de données			
	a) Extraction d'un téléphone			150
	b) Extraction d'un ordinateur			200
	c) Extraction d'un support informatique ou de télécommunication			200
1.16.	Décision relative à l'engagement de la protection civile	50	à	400
1.17.	Décision en matière de séquestre d'armes	200	à	500
2.	Interventions facturées en fonction du temps consacré			
2.1.	Action de recherche de personnes ou de biens, seulement dès le 3 <sup>ème</sup> jour ou en cas de disparition répétée			60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
2.2.	Manifestation			
	a) Service d'ordre à l'occasion d'une manifestation			60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
	b) Maintien de l'ordre à l'occasion d'une manifestation			100 par heure et par homme – max. 500 par jour et par homme
2.3.	Transport et escorte de détenus (indemnités kilométriques en sus)			60 par heure et par homme – max. 300 par jour et par homme
2.9.	Escorte de transports spéciaux, y compris la préparation du trajet (indemnités kilométriques en sus)			60 par heure et par homme – max. 300 par jour
2.10.	Autres prestations facturées en fonction du temps consacré			60 par heure et par homme – max. 300 par jour

2.11.	Analyse de support de données		
	a) Analyse de téléphone		100 par heure et par homme
	b) Analyse d'ordinateur		100 par heure et par homme
	c) Analyse d'un autre support informatique ou de télécommunication		100 par heure et par homme
4.	Prestations en matière d'alarmes		
4.1.	Taxe de base		
4.1.1.	Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)		700
4.1.2.	Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)		350
4.1.3.	Alarme de type III (privée)		0
4.2.	Taxe annuelle		
4.2.1.	Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)		430
4.2.2.	Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)		215
4.2.3.	Alarme de type III (privée)		0
4.3.	Intervention provoquée par une fausse alarme		
4.3.1.	Alarme de type I (avec raccordement direct à la Police cantonale)		220
		dès la 3 <sup>ème</sup> fausse alarme	220
4.3.2.	Alarme de type II (reliée à un centre collecteur)		dès la 3 <sup>ème</sup> fausse alarme
			300
4.3.3.	Alarme de type III (privée)		dès la 1 <sup>ère</sup> fausse alarme
5.	Matériel et autres prestations		
5.19.	Schéma analyse criminelle		200
6.	En matière de sécurité et de protection		
6.5.	Décision en matière de tir pour les étrangers		60

## Article 19, chiffres 5 et 6

Le Service de la population perçoit les émoluments suivants :

5.	Légalisation de signature		
6.	Décision de libération du droit de cité, par personne		200

Article 20, titre marginal, chiffres 1, 1.4, 1.5, 1.7 à 1.21, 2, 3, 4, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.4, 5.2, 7, 9 (nouvelle teneur), 1.22, 4.5, 4.6, 5.1.5, 5.3 (nouveaux) et 6 (abrogé)  
Service de la santé publique

En matière de santé publique, il est perçu les émoluments suivants :

1.	Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de :		
1.4.	chiropraticien		600
1.5.	sage-femme		400
(...)			
1.7.	droguiste		400
1.8.	physiothérapeute		400
1.9.	podologue		400
1.10.	opticien ou optométriste		400
1.11.	infirmier		400
1.12.	ergothérapeute		400
1.13.	technicien-dentiste		400
1.14.	logopédiste		500
1.15.	diététicien		400
1.16.	hygiéniste dentaire		400

1.17.	masseur médical			400
1.18.	ostéopathe			400
1.19.	psychomotricien ou thérapeute en psychomotricité			400
1.20.	psychologue-psychothérapeute			500
1.21.	chef de laboratoire d'analyses médicales			500
1.22.	établissement d'une attestation de bonne conduite («certificate of good standing»)			100
2.	Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité d'assistant de médecin, dentiste, vétérinaire ou chiropraticien			
2.1.	Délivrance de l'autorisation			150
2.2.	Prolongation de l'autorisation			100
3.	Décision en matière d'autorisation de pratiquer en qualité de remplaçant de médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien ou chiropraticien			100
4.	Décision en matière d'autorisation d'exploiter			
4.5.	Un cabinet de groupe			600
4.6.	Travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure			max. 250
5.	Commerce des agents thérapeutiques et dispositifs médicaux			
5.1.	Décision en matière d'autorisation de			
5.1.1.	Fabrication de médicaments			200
5.1.2.	Vente de médicaments par correspondance			200
5.1.4.	Obtention, détention et utilisation de stupéfiants			200
5.1.5.	Mise sur le marché de spécialités de comptoir			100
5.2.	Inspections			
5.1.1.	Fabrication de médicaments			200
5.1.2.	Vente de médicaments par correspondance			200
5.1.4.	Obtention, détention et utilisation de stupéfiants			200
5.1.5.	Mise sur le marché de spécialités de comptoir			100
5.2.1.	Travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure			max. 250
5.2.2.	Inspection d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude de dossier, rédaction de rapport, par heure			max. 250
5.2.3.	Inspection de commerce de gros, y compris étude de dossier et rédaction de rapport, par heure			max. 250
5.2.4.	Inspection de cabinet ou commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim;RS 812.213), par heure			max. 250
5.3.	Destruction de produits thérapeutiques ou de stupéfiants (dès 50 kg) par kg supplémentaire			50 1
6.	(Abrogé.)			
7.	Autorisation d'exploiter une institution soumise à la loi sur l'organisation gérontologique ou à la loi sur les établissements hospitaliers			
7.1.	Délivrance de l'autorisation	250	à	750
7.2.	Renouvellement, modification	100	à	300
7.3.	Révocation, retrait			
		200	à	5 000
9.	Fixation des tarifs au sens de la LAMal			
		500	à	5 000

Article 21 (nouvelle teneur)  
Office des sports

L'office des sports perçoit un émolument de 50 à 100 points pour la délivrance d'autorisations de match (art. 3a, alinéa 1, du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives; RSJU 559.2).

Article 22, chiffre 8.2 (nouvelle teneur)

L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants :

8.	Dispositions concernant les mesures administratives			
8.2.	Procédure d'avertissement	120	à	150

Article 23 (nouvelle teneur)

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires perçoit les émoluments suivants :

1.	Dans le cadre de l'application de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels			
1.1.	Les émoluments pour les frais d'analyses, de prélèvements et d'inspections (officiels et privés) sont fixés selon le tarif pour le contrôle officiel des denrées alimentaires de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse et exprimés en points			
1.2.	Etude de dossier, rédaction de rapport et décision, par heure			max. 250
1.3.	Etablissement d'un acte administratif, par page	15	à	30
1.4.	Etablissement d'un certificat d'exportation	50	à	150
1.5.	Validation d'un certificat d'exportation	30	à	80
1.6.	Préavis dans le cadre d'une demande de patente ou de permis			
	- préavis sans inspection	60	à	150
	- préavis avec inspection	120	à	300
2.	Affaires vétérinaires			
	Décision en matière d'autorisation			
2.1.	Autorisation de détenir des animaux sauvages	60	à	200
2.2.	Autorisation d'exploiter un commerce zoologique	60	à	200
2.3.	Autorisation d'organiser une exposition ou une bourse d'animaux ou de faire de la publicité avec les animaux	60	à	200
2.4.	Autorisation d'expérience sur animaux	80	à	500
2.5.	Autorisation de pratiquer l'insémination artificielle	130	à	300
2.6.	Autorisation d'exercer la profession de pareur d'onglons et de maréchal ferrant	80	à	250
2.7.	Autorisation d'organiser un marché ou une exposition de bétail	80	à	300
2.8.	Autorisation de pratiquer la transhumance	80	à	200
2.9.	Autorisation d'exploiter un centre collecteur de sous-produits animaux	150	à	500
2.10.	Autorisation d'exploiter un abattoir	150	à	500
2.11.	Autres autorisations, sous réserve d'une disposition spéciale	60	à	750
2.12.	Renouvellement des autorisations	50	à	700
	Préavis pour les projets de construction relatifs à la détention des animaux			
2.13.	Petit permis de bâtir	60	à	200
2.14.	Grand permis de bâtir	150	à	750
	Importation/exportation			
2.15.	Décision de mesures de surveillance pour l'importation d'animaux vivants	80	à	200
2.16.	Importation d'animaux de compagnie nécessitant une enquête	80	à	300
2.17.	Etablissement d'un certificat pour l'exportation	50	à	150
2.18.	Validation d'un certificat pour l'exportation	30	à	80
	Contrôle des viandes			
	Les émoluments perçus pour le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes sont fixés par le Gouvernement par voie d'arrêté			
	Commerce de bétail			
2.19.	Délivrance et renouvellement de la patente de marchand de bétail	500	à	900
	Autres prestations			

2.20.	Etablissement d'un rapport, par page	15	à	30
2.21.	Décision en matière de protection des animaux	80	à	500
2.22.	Décision en matière de morsures de chiens	80	à	500
2.23.	Interventions, contrôles et inspections ayant donné lieu à contestation, prestations spéciales et autres contrôles qui ne sont pas effectués d'office, dépassant le cadre des contrôles ordinaires, par heure			max. 250
2.24.	Etude de dossier, rédaction de rapport et décision, par heure			max. 250
2.25.	Contrôle d'une pharmacie privée de vétérinaire, par heure			max. 250

#### Article 23a (nouveau)

##### Prestations aux communes

Sous réserve de dispositions spéciales ou d'une décision contraire du Gouvernement, les unités administratives perçoivent un émoluments de 20 à 2 000 points pour les prestations délivrées aux communes lorsque l'objet relève des compétences de celles-ci.

#### Article 24 (nouvelle teneur)

##### Emoluments en matière de droits des patients

En matière de droits des patients, le médiateur et la commission de surveillance des droits des patients peuvent, en cas de plainte ou de dénonciation téméraire ou abusive, percevoir un émoluments compris entre 50 et 500 points.

#### Article 26, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)

<sup>1</sup> La commission des examens de notaire perçoit un émoluments de 300 points préalablement au premier examen de notaire et de 600 points préalablement au deuxième examen.

<sup>3</sup> Le Gouvernement délivre l'autorisation d'exercer le notariat et de pratiquer des activités accessoires contre paiement d'un émoluments de 300 points.

#### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

### Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier

#### *Le Parlement de la République et Canton du Jura*

##### arrête :

#### I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments du registre foncier [RSJU 176.331] est modifié comme il suit :

#### Article 8, chiffres 5, 6, lettre c, 7, lettres c (nouvelle teneur) et d<sup>bis</sup> (nouvelle)

Le conservateur perçoit les émoluments forfaitaires suivants :

#### 5. Extraits et consultation

##### a) pour tout extrait, il est dû, par propriétaire :

– une taxe de base pour le premier feuillet

– par feuillet supplémentaire

– maximum

20

10

200

##### b) pour toute consultation nécessitant le concours d'un employé

d'après le temps consacré

#### 6. Consultation par accès à la banque de données, TVA en sus

##### c) par requête relative à un numéro d'immeuble :

– pour un accès à toutes les inscriptions

– pour un accès limité

1 à 5

1 à 3

#### 7. Opérations diverses

##### c) attestation (copies certifiées conformes, signatures, etc.)

10

##### d<sup>bis</sup>) retrait

20 à 50

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

### Modification de la loi sur les finances cantonales

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 [RSJU 611] est modifiée comme il suit :

Article 35, alinéa 6 (nouveau)

<sup>6</sup> En principe, l'Etat prélève en sa faveur un montant correspondant aux frais découlant de l'administration (temps de travail, frais divers, etc.) de ces financements spéciaux. Le Gouvernement peut, pour certains financements spéciaux, y renoncer en tout ou partie.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : La législation actuelle relative aux émoluments est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la suite d'une révision complète traitée par le Parlement en 2010. De manière générale, celle-ci donne satisfaction et a permis de combler plusieurs lacunes.

Aujourd'hui, il y a lieu de procéder à une révision partielle suite à des changements dans l'attribution des tâches ou en raison de l'évolution du droit fédéral. De plus il est nécessaire d'introduire dans la législation des dispositions en lien avec la mesure OPTI-MA no 127, qui a pour titre «Suppression des prestations réalisées jusqu'ici à bien plaire par l'ensemble des services de l'Etat et prélèvement d'émoluments», et la mesure OPTI-MA no 12, qui a pour titre «Facturation de certaines prestations aux communes au coût de revient».

C'est ce qui est fait dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale, respectivement par l'intermédiaire d'une part de l'article 4, alinéa 3, et d'autre part de l'article 23a. Les principales modifications étant décrites en pages 2 et 3 du message du Gouvernement, je me permets de m'y référer.

En complément à son message, le Gouvernement a transmis à la CGF, le 15 mars dernier, l'ajout des chiffres 25 à 29 à l'article 12 de ce même décret. Effectivement, un problème est apparu dernièrement en matière de mainlevée définitive de l'opposition pour les frais de rappel, de sommation et d'introduction de poursuite lors notamment de la perception de l'impôt à la source. Ce problème sera aussi étendu à l'impôt ordinaire avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du nouveau programme débiteur. Aujourd'hui, ces frais accessoires sont refusés par le juge de la mainlevée car ils ne font pas l'objet d'une décision à proprement parler. Toutefois, à la lecture de la jurisprudence d'autres cantons, il apparaît qu'une base légale suffisamment précise peut remplacer un titre de mainlevée en ce qui concerne les frais accessoires. Dans notre Canton, ces différents frais sont actuellement facturés sur la base de l'article 4, alinéa 1, lettres d et h, du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale. Malheureusement, dans la mesure où ces deux lettres prévoient une fourchette et non un montant exact, elles ne constituent pas, en l'état, une base légale suffisamment précise pour remplacer un titre de mainlevée. Eu égard à ce qui précède et pour

permettre au Service des contributions, respectivement à la Recette et administration de district, de pouvoir s'appuyer sur une norme légale qui soit suffisamment précise pour remplacer un titre de mainlevée, il convient d'ajouter, à l'article 12, les dispositions contenues dans le cadre des chiffres 25 à 29.

Je rappelle que le mode de calcul des émoluments doit notamment respecter les principes de l'égalité de traitement, de la proportionnalité, de l'équivalence et de la couverture des frais. Dans la règle, la perception des émoluments ne doit pas permettre de dégager un bénéficiaire. En effet, les émoluments administratifs doivent tendre à rémunérer l'intervention de l'Etat et le montant de ceux-ci doit être en lien avec les charges que l'Etat assume réellement. Pour déterminer celles-ci, on peut ainsi prendre en considération le temps consacré par les employés, leurs salaires, le nombre d'intervenants, la supervision de la hiérarchie pour ne citer que ces exemples. Quant au montant des émoluments, le décret prévoit trois systèmes pour son calcul, à savoir :

- un montant fixe pour les activités standardisées;
- une fourchette pour des émoluments avec un minimum et un maximum afin de permettre de les adapter à chaque situation;
- des émoluments fixés en fonction du temps de travail et sur la base d'un montant horaire.

La révision partielle qui nous est soumise ne modifie donc aucunement les principes que je viens de rappeler et elle ne remet pas en cause le système adopté par le Parlement en 2010.

Les effets financiers du projet de révision partielle de la législation sur les émoluments sont détaillés en page 4 du message et je m'autorise également à ne pas les reprendre à cette tribune.

La commission de gestion et des finances a traité les quatre textes législatifs qui sont inscrits aux points 14 à 17 de l'ordre du jour du Parlement lors de deux séances. C'est par dix voix et une abstention que les membres vous recommandent d'accepter aussi bien l'entrée en matière que les textes législatifs relatifs à la modification de la loi sur les émoluments, à la modification du décret fixant les émoluments du registre foncier et à la modification de la loi sur les finances cantonales.

Par contre, une proposition de non-entrée en matière avait été formulée au sujet du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale. Effectivement, le groupe PCSI, dont je laisserai à sa représentante le soin de développer son argumentation plus en détail si elle le désire, souhaitait revoir en même temps, dans ce décret, la question des émoluments et leurs tarifs. La majorité de la CGF ne partageait pas cette proposition; pour elle, ce sujet devait être traité dans une étape ultérieure. Comme je l'ai rappelé en préambule, la législation concernant les émoluments a fait l'objet d'une révision complète par le Parlement en 2010. Aujourd'hui, nous sommes invités à procéder à une révision partielle qui tient compte, entre autres, des mesures OPTI-MA nos 12 et 127. Ces dernières ont été acceptées par notre Parlement et il y a lieu de les concrétiser dans les meilleurs délais. En effet, nous ne pouvons pas maintenant exprimer une inégalité de traitement de mise en vigueur par rapport aux autres mesures. Dans le cadre des discussions en CGF, nous avons aussi pris note que gagner en efficacité est un objectif visé par le Gouvernement. Dans cette perspective, il pourra ainsi examiner et améliorer les processus liés aux émoluments ainsi que leurs coûts respectifs. Toutefois, ce sujet nécessite de prendre du temps pour l'effectuer sérieusement, soit plusieurs mois. Eu égard à ce qui précède, c'est par dix voix contre une que les membres de la CGF ont accepté l'entrée en matière d'une part et par dix voix et une abstention le décret d'autre part. La semaine dernière, la représentante du groupe PCSI nous a informés que son groupe se s'opposerait plus à l'entrée en matière. Tout en ayant pris bonne note de ce fait, je vous recommande, chers collègues, d'accepter aussi bien l'entrée en matière que le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale. Je vous remercie par avance de votre soutien à ces quatre textes législatifs.

Avant de conclure, je tiens à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard ainsi que M. Nicolas Fridez, conseiller juridique au Service juridique, pour leur disponibilité. Les renseignements détaillés et complets qu'ils nous ont fournis nous ont donné entière satisfaction. Je remercie également nos secrétaires successifs Christiane Pieren et Jean-Baptiste Maître. Merci de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), présidente de groupe : Disons-le d'emblée, le message du Gouvernement du 17 novembre 2015 nous laisse perplexes.

Certes, les modifications apportées sont parfaitement en phase avec les articles 10 et 11 de la loi sur les émoluments. L'égalité de traitement, la proportionnalité ainsi que la couverture du coût de la prestation sont assurément intégrés.

Nous relevons le fait qu'une liste exhaustive des prestations de l'Etat a été dressée, comme le prévoyait la mesure OPTI-MA inhérente, et qu'un travail a été fourni pour déterminer le coût de la prestation selon les procédés actuels.

Par contre, et c'est là que le bât blesse, lorsque nous avons demandé si un travail de fond avait été fait pour optimiser et réduire au mode le plus efficace le processus de travail, on nous a répondu que cela était en projet et, de ce fait, pas inclus dans l'évaluation des points ! Pour nous, le Gouvernement n'est clairement pas allé au bout de son travail.

En fait, cela revient à dire qu'on s'est préoccupé uniquement de couvrir les frais étatiques – ce qui est parfaitement légitime – et qu'on se moque éperdument de la charge que cela suppose pour les redevables et des conséquences. On sait aussi qu'une pétition avec plus de 1'280 signatures, de-

mandant que les émoluments soient supportables et ne grèvent pas les budgets des associations, a été déposée. Rien de cela ne transpire dans les articles considérés dans la révision partielle de la loi.

Nous ne remettons en cause ni la couverture des charges, ni la mesure OPTI-MA mais ce que nous voudrions relever, c'est qu'en optimisant les procédures, en les simplifiant, en diminuant les intervenants, etc., cela peut aussi avoir un impact sur le coût. Par exemple, chaque passage d'une demande d'autorisation dans un service est facturé au tarif minimal (50 francs + 50 francs + 50 francs), ce qui, au bout de la chaîne, peut coûter cher.

On voit bien que l'Etat n'a pas de concurrence. Le Gouvernement a totalement fait fi de la maîtrise des coûts pour le citoyen !

Certes, il y a une fourchette de points. Pour nous, cela n'est pas une garantie suffisante. Nous sommes persuadés que l'on peut faire mieux, que l'on doit faire mieux. On doit s'attaquer aux procédés et, par là même, aux structures de l'Etat. Ce qui, soit dit en passant, est aussi une volonté d'OPTI-MA qui peine à prendre corps.

Quelques exemples sont aussi utiles à la réflexion. Avant l'entrée en vigueur de la loi et de la mesure OPTI-MA, une autorisation pour une course coûtait 75 francs. Dès 2016, la même autorisation coûte 305 francs ! Le même type d'autorisation à Neuchâtel coûte 50 francs et à Berne 105 francs ! Ça laisse songeur.... Sans compter que, dans ce cas de figure, les redevables travaillent de manière totalement bénévole et doivent compter chaque sou pour faire vivre leur club !

Autre exemple : 790 francs pour l'organisation bénévole d'un loto ! Cela grève déjà pas mal le bénéficiaire.... On se doit de faire que l'émolument coûte le moins cher possible tout en couvrant les frais étatiques !

Alors, oui, le Gouvernement nous a précisé que l'étude pour optimiser les procédés allait être faite mais que cela allait prendre du temps. Qu'en attendant, pour répondre au principe d'égalité de traitement, on pouvait déjà appliquer ces textes tels qu'ils nous sont proposés.

Ce n'est pas notre vision des choses. Si nous suivons cette idée, c'est un peu comme signer un chèque en blanc ! Et, surtout, dans l'intervalle de trois ou quatre ans que cette procédure prendrait, si tout va bien, l'application stricte et onéreuse des émoluments aura sans aucun doute des effets graves et irréversibles sur certaines manifestations. Ce qui n'était pas non plus une volonté OPTI-MA. Dans ce laps de temps, il est fort à parier que certaines manifestations pourront disparaître et nous ne voulons pas prendre ce risque.

Pour résumé, le groupe PCSI va entrer en matière, soucieux comme à son habitude que le débat ait lieu, mais va refuser le décret car le paramètre de la garantie des coûts minimaux pour le citoyen, et également pour les associations, n'est pas garanti pour le moment !

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Le groupe UDC partage le principe que les émoluments facturés par l'administration doivent couvrir les frais liés à l'élaboration des permis, autorisations, etc., et assume les décisions d'OPTI-MA.

Il est juste qu'un service soit facturé directement à celui qui le demande et non pas payé par la collectivité ou plutôt par les autres contribuables.

Pour tenir à ce principe, le groupe UDC acceptera unanimement l'entrée en matière de la modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.



Bien sûr, l'UDC n'oublie pas que les impôts, taxes et émoluments sont sans cesse à revoir à la baisse et à tenir au strict minimum. La question qui se pose donc : les émoluments facturés dans notre Canton sont-ils dans la moyenne ou sommes-nous, une fois de plus, les dindons de la farce ? Je n'ai pas la réponse à cette question et j'espère bien que le ministre des finances nous éclaire encore un peu sur notre sort à ce titre.

Car si, avec cette modification de loi, les émoluments devaient augmenter, parallèlement, les impôts devraient baisser, le but étant que les citoyens ne fassent pas office de vache à lait.

Il faut donc être vigilant et, surtout, voir si le Gouvernement met tout en œuvre pour simplifier et rationaliser les procédures d'autorisation et de permis. L'efficacité accrue fera baisser, à court terme, les émoluments perçus.

C'est donc avec une oreille particulièrement attentive que nous écouterons les propositions de diminution des émoluments que nous fera le PCSI, qui m'a déjà déçu, des propositions que nous sommes prêts à soutenir unanimement si elles ne trahissent pas le principe du service au prix coûtant ! Avec des «etc.» et des «refus», on ne fait pas d'avance ! Merci.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Je ne vais pas faire un long débat d'entrée en matière, un long développement. Il me semble que le président de la commission de gestion et des finances, que je remercie, a déjà posé les choses de manière assez claire en disant qu'il y avait, dans ce projet de modification partielle des différents textes de loi et décret qui vous sont soumis, les raisons qui ont poussé le Gouvernement à vous les proposer. C'est une question d'égalité de traitement, c'est une question d'adapter ces émoluments à une réalité de changement de certaines structures de l'Etat, c'est aussi la mise en œuvre de mesures OPTI-MA telles qu'elles avaient été aussi décidées par le Gouvernement.

Permettez-moi donc de vous enjoindre à accepter d'entrer en matière et ces propositions de modification.

A l'intention de la représentante du groupe PCSI. Perplexité du groupe PCSI. Permettez-moi de vous répondre par la même perplexité, Madame la Députée. Le Gouvernement n'est soi-disant pas allé au bout du travail. Mais de quel travail, Madame la Députée ? Nous pouvons vous garantir que les émoluments, ici notamment les montants qui vous sont proposés, représentent le juste prix des contre-prestations qui sont offertes par l'Etat, certes dans la structure actuelle de l'Etat, dans la méthode actuelle de travail de l'Etat. Et si nous ne le faisons pas, il y aurait des lacunes puisque certaines prestations ne pourraient pas être facturées ou alors seraient facturées selon l'appréciation du service sans qu'il y ait de base légale formelle claire qui le fasse, disposant ainsi d'une disposition générale dans la loi qui permettrait quand même de prélever des émoluments mais en fonction du bon vouloir de tel ou tel agent de la fonction publique qui les servirait. Si c'est ça votre façon de voir dans la gestion de l'Etat, ce n'est pas celle du Gouvernement et je ne pense pas non plus celle de la majorité de ce Parlement. Je peux donc vous assurer que, dans les structures et les méthodes actuelles de travail, c'est le juste prix qui est demandé.

De qui se moque-t-on, Madame la Députée ? De qui se moque-t-on en disant que l'on ne retrouve soi-disant pas trace

de la pétition dans le message ni dans les propositions ? Madame la Députée, regardez sur le texte que vous avez : le message a été déposé le 17 novembre de l'année passée. La pétition a été déposée le 18 janvier de cette année. Comment voulez-vous que le Gouvernement intègre dans son message des éléments dont il n'avait pas connaissance à ce moment-là !

En plus de cela, Madame la Députée, nous en avons discuté en CGF. Vous êtes membre de la commission de gestion et des finances. Je n'ai pas entendu parler non plus de propositions de votre part si ce n'est une proposition de non-entrée en matière sur cette question-là.

Alors, la perplexité, excusez-moi, Madame la Députée, où doit-elle se situer dans ce débat parlementaire ? Mais, enfin, c'est comme ça : en politique, il y a des fois où l'on occulte un certain nombre de choses !

En ce qui concerne les structures de l'Etat non plus. Vous voulez qu'elles changent. Ben... oui, changeons ! Mais formulez des propositions aussi ! Les députés sont aussi là pour formuler des propositions et pas seulement critiquer l'attitude ou les propositions du Gouvernement. Je crois que c'est ensemble qu'on arrivera à faire en sorte que ces émoluments puissent baisser. Nous espérons tous que ces émoluments puissent baisser comme nous espérons tous que les impôts puissent baisser ou, du moins, que nous ne soyons pas obligés de les augmenter si, par exemple, certaines initiatives, comme l'initiative «Vache à lait», devaient passer la rampe. Evidemment que, là, nous devrions nous reposer d'autres questions sur le financement des prestations publiques.

En ce qui concerne les comparaisons intercantionales, Monsieur le député Stettler, là aussi, en commission, je n'ai pas entendu de demandes formulées clairement de votre part pour dire : «Dites-nous combien coûte une telle prestation ?». Quand bien même j'aimerais dire que, sur les comparaisons intercantionales en la matière, c'est toujours extrêmement difficile de savoir si on compare des pommes avec des pommes ou des pommes avec des poires. Il y a aussi une question de savoir qui fait le travail, comment ce travail est fait et peut-être que les structures des autres cantons ne permettent pas d'avoir les mêmes chiffres. Donc, c'est toujours avec beaucoup de parcimonie qu'il faut utiliser les comparaisons intercantionales parce que, par rapport à celles qui ont été citées par Mme Beuchat, je n'ai pas les mêmes chiffres. Mais je pense qu'on n'a pas les mêmes sources alors que ce sont les mêmes cantons ! Mais ce n'est pas grave, il y a évidemment des différences qui peuvent s'expliquer d'une à l'autre.

Maintenant en ce qui concerne OPTI-MA. Je crois qu'il y a des mesures ici qui sont prévues pour justement faire en sorte de limiter si possible les charges de l'Etat, de limiter les déficits qui pourraient s'accumuler ces prochaines années. Et je crois que ce qui est surtout très important, c'est de mettre toutes les propositions OPTI-MA en vigueur pour pouvoir atteindre ces objectifs avant de parler d'autres modifications qui devraient permettre certainement d'égaliser à terme les comptes de l'Etat parce que nous n'allons pas vers des années faciles. Donc, aujourd'hui, le débat porte surtout sur la question de l'égalité de traitement, de la mise en œuvre de certaines décisions prises par ce même Parlement et que nous concrétisons ici au travers des modifications législatives qui vous sont proposées.

Je le répète, le Gouvernement, à ce stade, vous propose d'accepter l'entrée en matière et les propositions qui vous sont formulées.

#### 14. Modification de la loi sur les émoluments (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 23a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.*

#### 15. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

##### Article 12, chiffres 25 à 29 (nouveaux)

**La présidente** : Proposition du Gouvernement pour ces chiffres 25 à 29. Ceux-ci sont acceptés.

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 49 voix contre 8.*

#### 16. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 8 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 57 députés.*

#### 17. Modification de la loi sur les finances cantonales (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 35 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.*

#### 18. Rapport 2015 du Contrôle des finances

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Selon la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) est l'organe de l'Etat qui vérifie la conformité de la gestion financière et administrative sous les angles juridique, comptable, économique et informatique. Le rapport annuel 2015 nous permet de constater que ces différents critères ont été scrupuleusement travaillés lors des contrôles.

Les 62 révisions effectuées en 2015 se répartissent à raison de 50 % aussi bien pour les unités administratives que pour les entités externes. Ce nombre de 62 révisions effectuées est inférieur à la moyenne des 79 révisions pour les quatre années précédentes. La raison s'explique tout particulièrement par les remplacements de deux réviseurs et la très forte réduction du temps de travail d'un réviseur en raison d'un accident subi en 2014 dans le cadre professionnel.

Malgré ce qui précède, le CFI a aussi dû privilégier, par rapport aux contrôles des unités administratives, les rapports de révision qu'il doit fournir annuellement à différents organismes externes. Ces absences ont également provoqué, à fin 2015, un retard par rapport à l'objectif du CFI de s'efforcer à contrôler, dans un délai inférieur à quatre ans, les diverses unités administratives et autres contrôles externes. Effectivement, à ce sujet, l'annexe 1b) mentionne 17 unités administratives non révisées depuis plus de quatre ans contre cinq à fin 2014 et l'annexe 3 mentionne également 17 institutions et associations subventionnées par le Canton contre 10 l'année précédente.

Le CFI considère que le risque d'un contrôle retardé est modeste aussi bien pour les unités administratives que pour les organismes extérieurs relevés dans les annexes précitées.

Si le rythme des contrôles, ces deux dernières années, est plus espacé pour certaines entités, je relève toutefois que le chef du CFI démontre, dans ses rapports annuels, qu'il sait mettre l'accent sur celles dont il juge qu'une révision est pertinente.

En ce qui concerne la totalité des révisions de l'année écoulée, le CFI a émis 130 recommandations, dont 125 sont régularisées. Les cinq recommandations qui sont encore à réaliser s'ajoutent au solde des douze qui étaient encore en suspens au 31 décembre 2015. Le CFI suit la régularisation de celles-ci et certaines institutions concernées sont dans son programme de travail 2016. Comme d'habitude, nous aurons l'occasion de faire le point de la situation sur ce qui précède lors de nos rencontres régulières avec le chef du Contrôle des finances. Au sujet des recommandations émises par le CFI, je tiens à relever l'engagement des personnes concernées, à savoir principalement les supérieurs hiérarchiques et les comptables, pour les régulariser dans les meilleurs délais.

Le rapport d'activité 2015 du CFI, qui est très bien détaillé, nous permet à nouveau de constater la pertinence des contrôles après un changement de responsables ou de comptables d'unités administratives ou auprès d'institutions externes. Effectivement, les recommandations émises à cette occasion permettent ainsi de remédier très rapidement aux anomalies constatées.

L'année dernière, le CFI a également assumé, pour quelques cas, sa mission qui est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière, de les prévenir et de conseiller les responsables. Les fiches-résumés qui composent le rapport les font ressortir d'une part comme elles font ressortir également de nombreuses autres informations sur le fonctionnement de nos institutions d'autre part. Je vous laisse donc le soin de vous y référer.

Je souhaite toutefois relever ici que les contrôles effectués en 2015 par le CFI ont permis de récupérer un cumul de montants non négligeables pour les finances de l'Etat. A ce sujet, j'apprécie la perspicacité du CFI d'une part et son insistance lorsqu'il le juge nécessaire d'autre part. Je salue également ses investigations et ses analyses fouillées qui permettent de détecter et de corriger des opérations ou des procédures autres que comptables.

Comme ces dernières années, je ne souhaite pas reprendre à cette tribune un sujet plus particulièrement qu'un autre. D'ailleurs, ce document est accessible sur le site internet du Canton. Par contre, je tiens à souligner que la CGF suit très activement la régularisation de certaines des recommandations émises par le CFI et qu'elle continuera ce même engagement à l'avenir.

C'est donc avec satisfaction, s'il faut un exemple de ce qui précède, que la CGF a pris connaissance, dans le courant de 2015, que la procédure pour solutionner la problématique des droits d'accès en cas de départ ou de mutation d'un collaborateur, que nous suivons de près depuis 2012, a pu être analysée par le CFI. Les propos relevés aux pages 124 et 147 du rapport démontrent ce fait. Ce qui est important, c'est que les recommandations du CFI soient suivies d'effet, à savoir que les erreurs soient corrigées, que les procédures soient respectées, que, cas échéant, des dispositions soient prises et mises en application afin que les manquements constatés ne se reproduisent plus. Finalement, que la régularisation des recommandations ainsi que les mesures décidées soient contrôlées.

En complément à ce que j'ai déjà relevé, je dirai que :

- aucun manquement grave n'a été constaté en 2015 en lien avec l'article 78, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales et le CFI n'a pas dû saisir la justice en application des dispositions de l'article 78, chiffre 2 de la même loi;
- la qualité des révisions est très bonne et les résultats enregistrés confirment aussi majoritairement la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales ainsi que des entités paraétatiques ayant fait l'objet d'un contrôle durant l'année 2015;
- lorsque des recommandations sont émises, elles sont suivies d'effets. Le nombre de 130 recommandations en 2015 correspond à celui de la moyenne des cinq dernières années. Il est donc toujours nettement inférieur à celui de 220 recommandations en 2008 ou de 297 en 2007. Ces chiffres permettent ainsi de relever qu'à force de persévérance réciproque, on améliore aussi bien le fonctionnement des unités administratives que celui des institutions externes;
- la gestion du suivi des recommandations est très bien maîtrisée par le CFI.

Avant de conclure, je tiens à adresser mes chaleureux remerciements à Maurice Bréchet, chef du Contrôle des finances, ainsi qu'à toute son équipe. Ils sont tous dotés de solides compétences professionnelles et consciencieux dans l'accomplissement de leurs tâches.

Au nom de la CGF unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le rapport annuel 2015 du CFI qu'elle a traité, y compris les «fiches-résumés», dans le cadre de sept séances. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)**, présidente de groupe : Au cours de la dernière législature, le groupe socialiste ne s'est jamais exprimé sur le rapport du Contrôle des finances (CFI). En effet, seul le président de la CGF, reprenant l'ensemble des remarques discutées en commission, montait à la tribune.

Or, cette année, au vu du contenu du rapport annuel 2015, le groupe socialiste a décidé d'interpeller le Gouvernement sur certaines pratiques, notamment du Service de l'informatique (SDI), qu'il juge difficilement acceptables au sein d'une administration.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à relever l'excellent travail du Contrôle des finances qui, à chaque rapport, nous apporte des éclaircissements pertinents, essentiel à garantir la transparence sur le fonctionnement de l'Etat.

Dans son rapport 2015, le CFI relève certaines facilités offertes par le SDI à des fournisseurs/mandataires et réciproquement. Les unes et les autres s'avèrent relativement impor-

tantes. Il s'agit en effet d'invitations à des manifestations informatiques ou sportives, parfois loin à l'étranger, jusqu'à Las Vegas, sans qu'elles n'entraînent la moindre dépense pour des employés du SDI.

Il est indéniable qu'une dépendance s'installe de fait avec le prestataire étant donné que, depuis 2012, des avantages sont offerts aux collaborateurs du SDI. Même si le Service juridique et le CFI estiment qu'il n'apparaît pas, dans l'acceptation de ces voyages ou avantages, un acte de corruption passive, on est en droit d'estimer que l'impartialité du chef de service peut être compromise lorsqu'il s'agit de négocier des contrats de prestations ou de choisir un prestataire. Comment garder un regard critique quand, chaque année, vous bénéficiez de cadeaux si généreusement offerts de la part de prestataires ?

Nous partageons par contre le point de vue du CFI lorsqu'il évoque les montants à la limite de la licéité.

Nous estimons en conséquence que, suite au rapport du CFI dénonçant ces pratiques, le Gouvernement devrait émettre rapidement des directives plus précises que celles contenues dans la législation et l'ordonnance sur le personnel de l'Etat et il va sans dire que ces directives doivent être appliquées tant au niveau du personnel de l'Etat que du Gouvernement.

Revenons aux mesures prises concernant le cas du SDI. Nous lisons en page 137 du rapport du CFI que l'ancien Gouvernement a décidé, lors de sa dernière séance en 2015, d'adresser un courrier au SDI pour recadrer les pratiques topiques du service et lui rappeler les règles applicables. De notre avis, il s'agit là d'une «mesurette» à l'égard d'un chef de service qui est visiblement très doué dans son domaine lorsqu'on lit la presse spécialisée mais dépourvu de l'éthique professionnelle que l'on est en droit d'attendre de sa part.

On peut se demander quel message le Gouvernement donne lorsqu'il se satisfait d'un courrier à son chef de service et n'ouvre aucune procédure contre lui (qui a pourtant bénéficié d'avantages certains pendant des années) alors que, dans des cas moins graves, le Gouvernement n'a pas hésité à lancer une procédure de licenciement ! Permettez-nous de nous interroger face à cette inégalité flagrante de traitement entre employés de l'Etat !

Nos inquiétudes quant au manque de professionnalisme du chef du SDI sont renforcées lorsqu'on lit dans le rapport du CFI, en page 138, qu'il a autorisé une ouverture illicite d'un compte de courrier électronique de l'Etat en faveur d'un fournisseur. C'est d'autant plus scandaleux quand on sait que cette ouverture d'une adresse «@jura.ch» a permis à cette personne, externe à la République et Canton du Jura, de participer à un symposium en étant considéré comme employé du SDI !

Plus grave encore, aucune trace sur la demande et l'autorisation de création de cette adresse qui a peut-être permis à cette personne de bénéficier d'informations générales destinées à l'administration et de se faire passer pour un collaborateur de l'Etat !

Il est particulièrement inquiétant qu'un service comme le SDI déroge aux principes élémentaires en matière de sécurité et de principes liés à l'informatique alors même que ce dernier devrait être un modèle en la matière.

Par cette intervention, nous voulons dire notre indignation en relation avec les avantages perçus et donnés et avec le manque d'éthique professionnelle du responsable du SDI.

Nous réitérons notre plus grand étonnement en constatant que l'ancien Gouvernement n'a pas jugé bon d'ouvrir une procédure d'enquête vis-à-vis de ce chef de service qui a eu des agissements plus que douteux. Même si la justice n'a pas estimé nécessaire d'instruire ce dossier, une sérieuse remise à l'ordre du chef du SDI aurait dû être dans tous les cas opérée. Nous vous remercions pour votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Le président de la CGF a donné tous les éléments fondamentaux dans son rapport et a, en particulier, relevé l'excellence du travail du Contrôle des finances.

Ce n'est pas le travail de cet organe qui doit être discuté aujourd'hui mais le contenu d'un élément en particulier, en page 136 du rapport. J'abandonnerai les cadeaux offerts par le SDI pour me limiter à ceux que le SDI a reçus puisque Mme Macchi en a parlé tout à l'heure, donc ces avantages offerts au fournisseur par les responsables du SDI et surtout ceux dont les responsables du SDI ont bénéficié.

Après la séance de la CGF du 16 mars dernier, durant laquelle quelques échanges énergiques ont eu lieu – les membres de cette commission s'en souviennent sans doute – je me suis longuement demandé si j'allais intervenir sur le rapport no 55 relatif à ces cadeaux reçus par le SDI. Après l'article du «Quotidien Jurassien» du 6 mai, la question ne pouvait plus se poser. Un service y est mis en cause, sans plus d'investigations que de s'entretenir avec le chef du Contrôle des finances qui est tenu par le devoir de réserve quant aux détails pouvant être diffusés. La conséquence de ce traitement superficiel est que tous les employés du SDI se sont trouvés visés.

Après cet article, plusieurs d'entre eux ont contacté leur syndicat ou la Coordination des syndicats. D'abord pour signaler qu'il a fallu cet article pour qu'ils apprennent que des collègues ont bénéficié d'avantages aux objectifs quelque peu douteux, vous l'admettez, mais nous y reviendrons. Ensuite, pour manifester leur ras-le-bol d'être mis en cause de la sorte car les vrais bénéficiaires d'avantages inacceptables sont protégés. L'un d'eux m'a rappelé qu'au moment du «Pornogate», il a été assailli par des citoyens tant en raison de la surveillance à la limite de la légalité de certains postes de travail dans l'administration que comme étant un potentiel voyeur passant du temps de travail sur des sites inappropriés. Or, il n'a pas procédé à la surveillance informatique de certains postes de travail à l'insu de leurs utilisateurs et il n'a jamais passé de temps sur des sites pornographiques, de jeux ou d'autres types indéfendables. Cet employé m'a rappelé encore qu'il n'est membre d'aucun parti politique... et c'est important. De ce point de vue, il applique rigoureusement le devoir de réserve, sans devoir se forcer d'ailleurs. Il n'a pas compris qu'il soit quelque part remis à l'ordre, comme tous les employés de l'Etat, en raison de déclarations publiques déplacées d'une cheffe de service récemment. On pratique systématiquement la punition collective pour protéger des employés qui dépassent les bornes ! Enfin, aujourd'hui, il doit subir les commentaires de connaissances qui lui font remarquer qu'il fait partie de profiteurs qui acceptent des cadeaux d'un fournisseur en échange, comme l'écrit le CFI, de favoritisme dans le choix d'un prestataire.

Une parenthèse rapidement ici : en découvrant ce dysfonctionnement grave, je me suis rappelé que nous avons reçu, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, une offre unique provenant d'un seul fournisseur pour l'achat

de matériel informatique dans le cadre du Parlement sans papier. Comme j'avais déjà acquis un ordinateur dans ce cadre, proposé par le SDI et ce fournisseur, j'ai préféré, pour éviter une colère, ne pas savoir si ce fournisseur était l'arroseur des responsables du SDI.

Dans l'article du «QJ», on met en évidence que la loi et l'ordonnance sur le personnel sont insuffisamment précises pour pouvoir considérer s'il y a eu faute grave ou non dans cette affaire. Après que la loi et l'ordonnance interdisent, je répète, interdisent d'accepter des avantages en rapport avec l'exercice de son travail, l'alinéa 2 de l'article 40 de l'ordonnance sur le personnel ouvre un peu la porte en indiquant que les avantages de faible importance, conformes aux usages sociaux, ne constituent pas des dons. De faible importance. Au moment du débat sur la loi sur le personnel, dans les débats internes à la CGF et les membres de l'époque pourront le confirmer, des exemples ont été donnés. Par exemple – et, là, je le fais volontairement – une enseignante qui reçoit d'une élève à Noël une tresse ne transgresse pas cette règle. Si je prends cet exemple, c'est parce que notre collègue Thomas Stettler a signalé que sa fille avait été un peu déçue, et je la comprends, par sa maîtresse qui n'avait pas voulu, au titre de cette interdiction d'accepter des dons, prendre cette tresse à son domicile. Elle a préféré la partager à la récréation avec tous les élèves de la classe. L'enseignante en question a été trop zélée, c'est clair, mais elle n'a pas commis de faute. Et, de ce point de vue, des précisions sur la notion de faible importance doivent être apportées.

Mais revenons à nos moutons. Quatre avantages reçus au SDI sont mis en évidence par le CFI. Prenons les moins importants d'abord :

Des billets pour assister au Concours hippique international de Genève ont été remis à deux reprises, en 2013 et 2014, à cinq ou six employés du SDI. Le montant du cadeau doit avoisiner au total 1'200 à 1'500 francs. On peut déjà parler d'un avantage qui dépasse la notion de faible importance. Ce qui est intéressant dans ces cas, c'est que le sentiment d'immunité des responsables du SDI est tel qu'ils ont cumulé en 2014 les non-respects des règles administratives. Non seulement les responsables du SDI ont accepté pour eux et des subordonnés, et il ne faut pas oublier ce lien hiérarchique, des avantages offerts par un fournisseur mais ils ont en plus transgressé une directive du Gouvernement qui prévoit que les réunions de service sont tenues au lieu de travail et qu'elles ne doivent pas occasionner de frais. Les responsables du SDI ont en effet tenu en 2014 à Genève une réunion de service, limitée à cinq ou six personnes – la notion de «service» est aussi douteuse là – qui a occasionné des frais pour 1'444 francs en billets de train, en location de salle et en nuitée à l'hôtel. En 2014, on assiste clairement à un non-respect de deux dispositions réglementaires. Admettons que l'on puisse encore ergoter sur le niveau de l'avantage que constitue la remise de billets d'entrées au CHI de Genève.

Voyons désormais ce qu'il en est des cadeaux reçus en 2012. Deux voyages sont offerts par un fournisseur, d'abord à deux employés du SDI, ensuite à un seul. Des participations à des congrès ou symposiums informatiques, pour des durées de sept et quatre jours sont avancées. Ces participations sont à considérer comme des prétextes. En effet, si leur importance professionnelle était si grande, pourquoi a-t-il fallu attendre que le comptable du SDI devenu indésirable dénonce la pratique pour qu'on les découvre ?

Pourquoi, si la formation obtenue à ces rencontres informatiques était à ce point fondamentale, des employés du SDI n'en ont pas profité par une mise en commun à l'intérieur du service et qu'ils n'ont pris connaissance de ces participations que ce mois, à travers un article de presse ?

Quant à la notion d'avantages de faible importance, on ne peut la retenir ici, en aucune manière. Ces voyages de sept et quatre jours à l'étranger, payés par un fournisseur du SDI, en mai et en octobre 2012, ont eu lieu à Las Vegas et à Barcelone. Qui oserait dans cette salle encore parler de cadeaux de faible importance à ce niveau-là ?

Je termine en précisant qu'en août 2007, une motion que j'ai déposée, réclamant la mise au concours systématique des postes vacants de plus de 50 %, a été acceptée par 36 voix contre 18. C'est exceptionnel qu'une de mes motions ait été acceptée. (*Rires.*) Elle a été introduite dans la loi sur le personnel ensuite. Un résultat remarquable pour une de mes interventions, je le répète. Il faut dire qu'elle avait pour origine la nomination, sans mise au concours, en 2006, du chef actuel du SDI.

Vous comprendrez donc la conclusion d'un employé du SDI qui m'a dit en substance : si mes supérieurs commettent de nouvelles indécidatesses du même genre, je me retiendrai de le signaler. Ils sont manifestement intouchables et, moi, je tiens à mon boulot !

Pour reprendre une partie du débat en CGF, je terminerai en disant que la protection que vous avez accordée aux responsables du SDI – et faut-il utiliser le pluriel d'ailleurs – ternit l'image de la fonction publique jurassienne. Et les agents qui la composent, qui effectuent leur travail dans les règles, avec engagement et compétences, ne doivent plus subir les effets populaires des comportements déplacés de quelques tricheurs, en l'occurrence d'une ou deux personnes intouchables au SDI. Que cela soit dit et rapporté !

**M. Thomas Stettler** (UDC) : C'est avec beaucoup d'attention que le groupe UDC s'est penché sur le rapport du Contrôle des finances. Il est vrai que la patience est de mise pour les représentants de la commission de gestion et finances qui doivent attendre la publication du rapport pour informer et expliquer à leurs groupes respectifs les dysfonctionnements parfois choquants de l'administration.

L'année dernière déjà, j'ai relevé avec quelle nonchalance certains services, montrés du doigt, s'attelaient à appliquer les recommandations du CFI. J'avais alors parlé d'un carton jaune que j'attribuais aux responsables épinglés par le Contrôle des finances.

Je me rends compte que mes avertissements n'ont que partiellement porté leurs fruits. Pas étonnant d'ailleurs car notre Parlement n'a pas la possibilité d'attribuer un carton rouge pour régler la discorde. Du moins, il n'aurait pas d'effet car le Gouvernement, lui seul, peut sanctionner des employés qui ne répondent pas à leur devoir.

J'en suis conscient et je me limiterai donc à un coup de gueule plutôt que de proférer des menaces sans suite.

Un cas que je souhaite reprendre concerne l'Ecole jurassienne et conservatoire de musique qui, au-delà des subventions annuelles, a bénéficié de 900'000 francs de l'Etat pour la rénovation et l'agrandissement de son bâtiment.

Le Contrôle des finances a fait des recommandations concernant les amortissements comptables qui ne sont pas opérés et relève que les règles applicables pour les marchés pu-

blics pour la construction du bâtiment n'ont pas été respectées. Soit dit en passant, ce sont bien sûr les copains qui ont eu le boulot !

Non seulement cette institution subventionnée refuse d'appliquer les règles comptables d'amortissement que lui impose la loi mais, en plus, au lieu d'accepter l'erreur, après avoir bafoué les règles élémentaires des marchés publics, et c'est là le bouquet, répond au Contrôle des finances et à sa recommandation de la façon suivante (je cite) : «La pertinence de cette recommandation nous paraît peu appropriée». Une giflle au CFI et donc à l'Etat qui subventionne cette école à coup de millions !

Je ne peux pas accepter de tels propos et je demande au Gouvernement d'intervenir auprès des intéressés en précisant que les institutions subventionnées doivent respecter la main qui les nourrit.

Un autre problème qui revient régulièrement dans les remarques du CFI est celui des avantages offerts aux employés.

Les fournisseurs, prestataires ou mandataires, pour être favorisés par les décideurs de l'Etat, cherchent à instaurer des relations amicales avec ceux-ci. Il en résulte une certaine dépendance et une empathie envers le prestataire et un affaiblissement pour la négociation des prix.

Une technique commerciale bien connue dans les affaires. Le Service informatique en a été la proie en se laissant inviter au CSI à Genève. Et peut-être que le séjour à Las Vegas avait aussi cette connotation.

Inutile de lancer par contre la pierre seulement sur le SDI car tous ceux qui font appel à des prestataires sont exposés à ce risque. La réalisation d'un chauffage à distance pour le centre de requérants d'asile est un autre exemple où les rapports amicaux avec le voisin et porteur de projet ont desservi les responsables de l'AJAM pour négocier le contrat. Pour garder une bonne entente, voire des liens d'amitié, et par bonne foi, on a signé pour vingt ans un accord financier très défavorable sans prendre conseil auprès des instances compétentes. Un mélange de rôles fatal !

Tout ceci n'est pas nouveau. Rappelez-vous, il y a quelques années, la Promotion économique qui était en déplacement à Moscou et qui fut invitée à participer à une soirée «Bagna» pour percer le marché russe. Malheureusement je n'y étais pas et je ne peux donc vous décrire les détails fumants sur le déroulement d'une «Bagna». (*Rires.*) Ni si cette soirée arrosée a permis de percer le marché russe ou plutôt le portemonnaie de la délégation jurassienne.

Ceci peut faire rire mais sachez que les avantages offerts, quels qu'ils soient, portent toujours le risque d'un affaiblissement dans la négociation. J'avais maladroitement dit en commission que les employés de l'Etat se faisaient acheter par les fournisseurs. A juste titre, le ministre m'a corrigé, ces propos étant manifestement inadéquats. Mais je reste convaincu qu'il y a là une mise en condition de personnes qu'il faut absolument éviter. Une citation dont j'ignore l'origine explique parfaitement le décor, elle dit : «Quand un produit est gratuit, le produit c'est vous !».

Pour finir sur un ton peut-être un peu plus positif, je tiens tout de même à relever que la grande majorité des services de l'Etat fonctionne à satisfaction et ne fait pas l'objet de recommandations du Contrôle des finances. C'est peut-être bien là le défaut du système : quand tout est parfait lors d'un contrôle du CFI, la meilleure note que Maurice Brêchet et son

équipe peut donner c'est : «rien à signaler». A mon avis, c'est un détail à revoir; du moins, vous devriez y réfléchir car une bonne note, c'est aussi un cadeau ! Et, en plus, il ne coûte rien à personne !

Merci au Contrôle des finances pour son bon travail. Le groupe UDC approuvera tout à l'heure unanimement son rapport.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Le rapport d'activité du CFI, pour l'année dernière, est dense avec ses 150 pages et fait mention de quelques dossiers où les contrôles réalisés ont nécessité de la part des réviseurs un investissement en temps parfois supérieur à vingt-cinq jours.

Même si le CFI n'a pas pour objectif la réalisation d'économies, le président de la CGF l'a rappelé, ses vérifications ont à nouveau permis d'en effectuer en 2015, ce qui mérite aussi d'être souligné. En effet, les rectifications découlant de certaines révisions du CFI ont d'ores et déjà permis de récupérer des liquidités et se répercuteront encore en 2016 et dans le futur. A noter que celles-ci concernent pratiquement chaque département.

Quant au contenu de ce rapport d'activité, vous aurez pu constater une présentation :

- simplifiée pour ce qui concerne les rapports ne débouchant que sur des recommandations mineures ou tout simplement sans aucune observation, ou
- exhaustive de différents contrôles qui ont fait l'objet d'un plus grand nombre de «fiche-résumé» pour les recommandations significatives, ce qui permet la transmission d'informations aux membres de la commission de gestion et des finances et aux autres organes destinataires de ce rapport. Comme expliqué à la CGF, les principes de transparence ont engendré le développement de certaines informations sensibles et génèrent donc un volume important du document soumis à votre approbation.

Les révisions 2015 ont été effectuées en principe sur la base des comptes 2014. Pour ce qui est de leur volume, celui-ci se situe juste au-dessous du nombre de vérifications de l'année précédente. Comme déjà indiqué, nos réviseurs ont pris un peu de retard, par rapport aux objectifs du CFI, relatif au «tournus» des audits des entités contrôlées. Je ne reviendrai pas sur la liste de ces retards et sur leurs incidences, le président CGF vous en ayant aussi déjà parlé. Je confirme par contre que le risque lié à ces retards peut être qualifié d'acceptable au vu des entités qui n'ont plus été analysées depuis quatre ans et plus. Le CFI privilégie les contrôles qu'il juge les plus indispensables (suite à un départ de responsable par exemple). Le délai depuis le dernier audit n'est donc pas toujours primordial.

Les problèmes décelés en 2015 lors des diverses vérifications ont engendré 130 recommandations, chiffre se situant dans la moyenne des dernières années. A noter que le CFI a l'habitude de retourner plus rapidement dans une entité qui a généré des recommandations d'une certaine importance lors des dernières révisions.

Tous ces constats en demi-teinte sont heureusement atténués par des informations plus réjouissantes :

- 56 % des rapports 2015 sont exempts de recommandations; donc, cela veut dire que plus d'un contrôle sur deux du CFI est vierge, ce qui donne une excellente image de tous ces responsables qui ont le souci de présenter des comptes sans aucun problème.
- Le CFI a respecté, d'une part, son obligation de fournir un

rapport d'organe de contrôle lorsqu'il a le mandat de réviser chaque année une entité et, d'autre part, a assumé rapidement son rôle, notamment quand le Gouvernement lui a demandé d'analyser quelques spécificités.

- Le volume des problèmes soulevés devient conséquent, ce qui est un signe de professionnalisme de nos auditeurs qui font du bon travail. Relevons aussi que ces 130 recommandations sont largement acceptées par les responsables des entités contrôlées grâce à une bonne communication de part et d'autre.
- Autre fait positif à relever : aucun manquement grave n'a dû nous être signalé en 2015 et idem pour la justice à laquelle le CFI n'a pas été contraint d'avoir recours. Ce n'est pas moi qui le dis, je le lis dans le rapport du Contrôle des finances, ce qui devrait un tout petit peu recadrer les propos parfois excessifs que j'ai entendus à la tribune tout à l'heure.

Je termine en relevant que ce rapport 2015 vous a été distribué comme à l'accoutumée et qu'il est également accessible sur le site internet cantonal. Il est donc tout à fait public. Aussi, permettez-moi de ne pas m'étendre sur les différentes observations qu'il contient si ce n'est peut-être revenir sur l'un ou l'autre des points qui sont relevés et qui ont fait débat tout à l'heure.

Alors, oui, comme vous, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement n'est pas resté insensible aux remarques formulées concernant le Service de l'informatique. Oui, le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions. Il les a communiquées. Il a fait des mises au point. Il a fait des mises en garde. Il a fait des rappels aussi, en ce qui concerne notamment les avantages perçus ou reçus de la part de certains employés de la fonction publique, sachant qu'évidemment les risques ne sont pas les mêmes selon que vous êtes dans un service comme le Service informatique ou d'autres qui ont des contacts réguliers avec les fournisseurs. Oui, le Gouvernement a souhaité et ordonné que des pratiques soient changées. Non, le Gouvernement n'a pas pris de mesures disciplinaires, s'appuyant justement sur les conclusions du CFI et de la justice puisque vous savez que la justice a été saisie, qu'elle est au courant de l'ensemble des dossiers traités par le CFI relevés ici et sur lesquels un procureur a pu s'appuyer pour analyser s'il y avait matière ou non à investiguer, des contrôles à effectuer. La justice a dit qu'il n'y avait pas matière à agir sur le plan pénal, ce qui n'a pas empêché quand même, je le rappelle, le Gouvernement à effectuer des remises à l'ordre concernant certains agissements.

Quant aux accusations par rapport à des avantages perçus depuis plusieurs années, comme je l'ai entendu ici, le Ministère public n'a rien retenu, je le répète. Et je pense que ces affirmations-là ne reposent sur aucun fondement car ils ne sont corroborés par aucun élément de fait ni de droit.

Laisser entendre qu'il y aurait des contrats qui auraient été attribués suite à des cadeaux reçus ne repose également sur aucun fait.

Quant à des protections dont certains membres du SDI et en particulier le chef auraient pu ou pourraient bénéficier de la part du Gouvernement, je crois que, là aussi, ce sont des affirmations gratuites qui ne reposent sur rien du tout.

Alors, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, restons dans la mesure. Prenons acte, nous l'avons fait. Prenons des décisions, nous l'avons fait, pour corriger ce qu'il était nécessaire de corriger mais je crois qu'il faut aussi reconnaître les avantages, qui sont souvent mis en avant, et les qualités et

les compétences qui sont souvent relevées vis-à-vis des responsables du Service de l'informatique. Pas plus tard que lundi, lors de notre visite à la direction générale de la Poste, les responsables de la Poste ont reconnu les grandes qualités du chef du Service de l'informatique en particulier et le sérieux avec lequel il négocie, que c'est un négociateur très difficile en ce qui concerne les prix. Donc, il n'y a pas de largesses qui sont laissées à qui que ce soit en la matière. Je crois que, de ce côté-là, on peut en attester aussi. Si nous faisons des comparaisons intercantionales sur ce que nous coûte l'informatique cantonal par habitant ou par employé, ce que nous coûtent certaines grandes applications que nous mettons en œuvre aujourd'hui, que ce soit dans le domaine des impôts ou de l'encaissement, par rapport à d'autres cantons qui ont procédé de la même manière, je crois que nous pouvons aussi relever les côtés positifs du travail qui est fait, pas seulement par les collaborateurs mais aussi par le chef du SDI. Et je crois que c'est un élément qui a aussi penché dans la balance par rapport aux décisions qu'a prises le Gouvernement l'année passée dans le cadre de cette affaire.

Mais, cela dit, nous ne minimisons pas les conclusions du CFI mais nous relevons ces éléments.

En ce qui concerne les événements de Moscou, rappelons-nous que tout n'a pas été payé. Mais vous le savez si vous vous en souvenez un tout petit peu : tout n'a pas été remboursé à ce collaborateur qui, d'ailleurs, peu de temps après, quittait la fonction publique.

*Au vote, le rapport est accepté par 58 députés.*

## 19. Interpellation no 853

### **Panama, laissez tomber les p'tits «papers» ? Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Le scandale des «Panama papers» désignant la fuite de plus de 11,5 millions de documents en provenance du cabinet d'avocats Mossack Fonseca, fait les gros titres des gazettes depuis un peu plus de 20 jours.

214'000 sociétés offshore ont organisé l'évasion fiscale et le blanchiment de milliards de francs, d'euros ou de dollars. Et il ne s'agit ici que de la pointe d'un iceberg gigantesque.

Utilisant un système complexe de sociétés écran et de trusts fiduciaires, les services de Mossack Fonseca permettent à ses clients d'opérer derrière un mur de secret presque impénétrable. Son succès repose sur un gigantesque réseau de comptables et de banques prestigieuses qui embauchent la firme pour gérer les finances de leurs clients les plus fortunés. Les banques sont les principaux moteurs derrière la création de sociétés difficiles à tracer basées dans les paradis fiscaux.

La Suisse participe activement à cet édifice porteur d'injustices. L'affaire «Panama papers» relève que 1'200 sociétés suisses (banques, cabinets d'avocats et autres intermédiaires) ont contribué à la création de plus de 34'000 structures offshore.

Depuis la publication de la liste des noms des intermédiaires, les autorités fiscales de différents cantons ont mis leurs services compétents à contribution dans la recherche de ces sociétés, dans le but de trouver les moyens de récupérer l'argent détourné au détriment de l'ensemble des contribuables.

Les responsables des administrations fiscales de ces cantons jugent le potentiel financier de ces recherches extrêmement intéressant. On parle bien de dizaines de milliards de francs, voire plus, uniquement pour les opérations effectuées en Suisse ou depuis la Suisse.

Si Genève, Zurich ou le canton de Vaud s'organisent dans cette recherche, il n'y aucune raison que d'autres cantons ne le fassent pas. Le Jura en particulier.

Le groupe VERTS et CS-POP soumet les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelle est l'appréciation politique du Gouvernement face à cette fraude de grande ampleur, dans laquelle de nombreuses sociétés suisses sont impliquées ?
2. Les autorités fiscales jurassiennes mènent-elles des enquêtes pour connaître l'éventuelle étendue du problème sur territoire jurassien ?
3. En particulier, des démarches ont-elles été ou sont-elles entreprises pour obtenir les listes des personnes et/ou sociétés suisses impliquées dans ce scandale ?
4. De façon plus générale, qu'en est-il de la politique de contrôle de la fraude et de l'évasion fiscale qui devait être mise en place par les autorités, suite à l'amnistie fiscale qui a pris fin en 2014 ?

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP)** : L'évasion fiscale représentée, à l'échelon mondial, 30'000 milliards de dollars. L'équivalent des deux tiers de la dette mondiale.

En Suisse, 4'000 à 6'000 procédures pour soustraction d'impôts sont lancées chaque année afin de débusquer des milliards de francs cachés. Mais les gendarmes du fisc sont plutôt dépourvus face à l'ampleur de cette tâche et, à titre comparatif, il y a en Suisse six fois plus de fonctionnaires pour amender les véhicules mal garés que pour traquer les fraudeurs du fisc. L'évaluation basse des montants soustraits au fisc en Suisse parle de 7 à 10 milliards de francs annuellement. Montants qui permettraient, si on les récupérait, de financer des politiques publiques ambitieuses, une partie des assurances sociales et d'autres prestations à la population qui font l'objet d'attaques régulières, de la part même de ceux qui refusent catégoriquement tout durcissement de la lutte contre la fraude fiscale ou qui, pour certains d'entre eux, bénéficient directement des largesses de ce système.

Ces deux piliers des politiques néo-libérales, l'austérité d'une part et l'abandon du principe même de justice fiscale d'autre part, s'interconnectent étroitement... l'un justifiant l'autre à tour de rôle et vice-versa... au bénéfice unique d'une minorité choyée de profiteurs. Le ministre parlait tout à l'heure d'années difficiles à venir pour le Canton. Difficiles pour beaucoup de citoyens et pour les finances cantonales, nettement moins pour certains privilégiés !

L'affaire dite des «Panamas papers» ne représente qu'une part infime du scandale qui se joue à l'échelon planétaire. D'autres scandales ont déjà défrayé la chronique par le passé sous différents noms : UBS en 2008, China leaks en 2014, Luxembourg leaks en novembre de la même année et Swiss leaks avec HSBC en 2015... sans parler de l'institut bancaire BSI d'origine tessinoise avec les articles d'aujourd'hui, avec un nouveau scandale à la clé.

Mais revenons aux «Panama papers». Après les premières révélations, la liste complète des adresses connues en Suisse a été révélée par le Consortium international des journalistes d'investigations (ICIJ) vers fin avril.

Dans le Jura, une adresse émerge au milieu de la liste infinie des soustracateurs fiscaux, facilitateurs et autres tricheurs s'enrichissant sur les malheurs d'autrui. Une adresse située au 30 de la rue du 23 juin à Porrentruy. Le nom de la société, Herculis Partners SA, est identifié depuis quelques jours et ses ramifications off-shore commencent à être dévoilées... bien au-delà du Panama d'ailleurs.

Question : cette société est-elle dans les radars de l'administration fiscale jurassienne ? Comme d'autres d'ailleurs qui pourraient l'être, peut-être pas impliquées dans cette affaire en particulier, mais dans d'autres certainement.

Herculis est une société qui est connue, entre autres choses, pour avoir accueilli en 2013 un transfuge de choix de l'administration fiscale jurassienne, dont je tairai le nom, nommé directeur de la société mais qui a quitté cette dernière en 2014 pour répondre aux sirènes d'une destinée communale qui lui tendait les bras avant, qui sait, de développer ses talents à l'Inter...national, pardon... à l'international ! En respectant l'anonymat de cette personnalité, cette anecdote ne révèle-t-elle pas qu'en matière d'évasion ou de fraude fiscale, on peut être confronté aux grandes fuites comme aux petites fugues ! (*Rires.*)

Le fisc jurassien aurait, dans cette affaire, un allié de choix, sans parler d'indic ou de repent, pour mener une enquête brève et efficace sur les agissements de cette société. Société qui, comme vous l'aurez constaté, a emprunté son nom à la mythologie grecque. Cette référence à la Grèce, d'ailleurs, résonne certainement de façon particulière pour les contribuables honnêtes de ce Canton !

Les cantons de Genève, de Vaud et de Zurich, et d'autres encore, estiment qu'en matière de manne fiscale supplémentaire, des récupérations importantes pourraient être faites. Ces cantons sont pro-actifs en la matière, ont mis en place et mettent en place des procédures qui déboucheront de toute manière sur des résultats positifs, soit en récupérant des montants soustraits à l'impôt, soit en «disculpant» les personnes ou sociétés impliquées, qui devraient être nombreuses à être disculpées en vertu du droit et de l'application laxiste de la loi qui est faite en Suisse quand on parle de délinquance financière.

Le plus efficace, pourtant, pour éviter le scandale serait d'anticiper et de promouvoir des politiques de contrôle fiscal à hauteur de l'enjeu.

L'amnistie fiscale cantonale a été une réponse partielle, en termes d'efficacité, à ce fléau... car c'est un fléau.

La contrition et le pardon sont des actes et des valeurs culturellement enracinés dans notre terroir... mais faut pas pousser ! Et après la chance laissée à ceux qui ont caché, menti, soustrait pendant des années... il ne resterait plus, en cohérence, qu'à dénicher ceux qui n'ont pas pu, su ou surtout voulu saisir cette opportunité et ainsi leur faire payer enfin leur dû à la société.

J'attends maintenant les réponses du Gouvernement aux questions de mon interpellation. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : J'aimerais tout d'abord rassurer Monsieur le député Fedele. Le Gouvernement est aussi très attaché à la justice fiscale. Seulement, il faut parfois constater que le terme «justice» – «fiscal» aussi – n'a pas toujours la même signification selon de quel côté de l'hémicycle des parlements ou de la politique on se situe. Mais je vous assure que le Gouvernement est très attaché à

la justice fiscale puisqu'un de ses chevaux de bataille, c'est l'égalité de traitement de tous les citoyens, de tous les contribuables, devant la loi.

Alors, pour répondre à vos différentes interrogations, Monsieur le Député :

1. «Quelle est l'appréciation politique du Gouvernement jurassien face à cette fraude de grande ampleur, dans laquelle de nombreuses sociétés suisses sont impliquées ?»

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que la création, l'administration ou l'utilisation d'une société offshore n'est pas forcément constitutive d'une soustraction d'impôt ou d'une fraude fiscale. La création de telles structures peut s'avérer justifiée juridiquement ou économiquement pour autant qu'elles soient déclarées selon les règles en vigueur et qu'elles ne permettent pas un détournement de fonds ou de biens imposables dans d'autres pays.

Cela étant dit, si l'existence d'une société offshore ne contrevient pas toujours à la législation fiscale, le fait d'incorporer une société dans un paradis fiscal peut évidemment démontrer la volonté du contribuable de dissimuler des biens. Éthiquement parlant, un tel constat n'est pas soutenable pour le Gouvernement. En effet, l'utilisation de structures plus ou moins opaques, voire complexes, dans le but de cacher une partie de ses revenus et de sa fortune aux autorités fiscales, est hautement condamnable et le Gouvernement est d'avis que ces comportements, inadmissibles, doivent être sévèrement punis.

2. «Les autorités fiscales jurassiennes mènent-elles des enquêtes pour connaître l'éventuelle étendue du problème sur territoire jurassien ?»

Vous avez fait état de révélations et nous n'avons pas attendu d'avoir toute la transparence puisque, depuis d'ailleurs le 9 mai 2016, les données volées au cabinet d'avocat sont librement accessibles sur internet. Des enquêtes sont effectivement actuellement menées par le Service des contributions, également par le Ministère public – que vous sachiez qu'il y a une collaboration entre le Ministère public et le Service des contributions – pour déterminer si des contribuables jurassiens pourraient être impliqués dans ces affaires. A ce stade, il semble apparaître que, hormis la société dont vous avez parlé, nous n'avons pas d'éléments nous laissant à penser qu'il y ait des citoyens jurassiens qui soient impliqués. Les risques sont aussi plus limités. J'y reviendrai tout à l'heure.

Quant à cette entreprise dont vous parlez, à priori mais nous devons encore vérifier, elle travaille beaucoup plus pour des entreprises ou des clients étrangers que des clients jurassiens de sorte que le risque de voir des Jurassiens impliqués et traités par cette société paraît extrêmement faible. Mais nous allons continuer à investiguer pour nous en assurer.

3. «Des démarches ont-elles été ou sont-elles entreprises pour obtenir les listes des personnes et/ou sociétés impliquées dans le scandale ?»

Nous allons mettre à profit les informations révélées afin de s'assurer que les contribuables jurassiens, qui commettraient des fraudes fiscales ou soustrairaient des revenus et de la fortune au fisc, soient démasqués et donc punis.

Cependant, et chacun pourra s'en rendre compte puisque les données volées sont publiées sur internet, les contribuables ou intermédiaires de notre Canton sont peu nombreux à apparaître. Je l'ai dit, pour l'instant, nous n'avons qu'un cas connu.



Il faut dire aussi que la création et la gestion d'une structure plus ou moins opaque, avec pour but de cacher de la fortune aux autorités fiscales, demandent du temps et beaucoup d'argent. Il n'est pas rare que les coûts y relatifs se montent à plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs par année. Les rendements et les fonds non déclarés doivent donc être très importants pour au moins couvrir ces coûts. Les contribuables jurassiens pour qui cette opération serait rentable sont malheureusement trop peu nombreux dans notre République. Ou encore faut-il admettre qu'il puisse y avoir des gens qui paient beaucoup d'impôts parce qu'ils gagnent beaucoup d'argent mais, ça, c'est là peut-être que la justice fiscale n'a pas la même définition selon le côté de la louquette par lequel on regarde.

L'expérience montre également que, pour tenter de soustraire des impôts, le contribuable jurassien indélicat est souvent plus enclin à l'utilisation d'un compte bancaire non déclaré dans une banque française plutôt qu'à la création d'un trust à Hongkong par l'intermédiaire d'une société offshore dans les Îles Vierges britanniques, par exemple. Ce sont des modèles qui existent mais qui ne concernent pas les Jurassiens à notre connaissance, pour l'instant en tout cas.

Pour ces raisons notamment, le Gouvernement ne s'attend pas à ce que la divulgation de la base de données permette de découvrir de nombreux cas de soustraction ou de fraude fiscale. La base de données de Mossack Fonseca ne sera qu'un élément parmi d'autres pour démasquer les tricheurs. Un élément parmi d'autres... nous ne le négligeons pas pour autant.

4. «De façon générale, qu'en est-il de la politique de contrôle de la fraude et de l'évasion fiscale qui devait être mise en place par les autorités, suite à l'amnistie fiscale qui a pris fin en 2014 ?»

Je tiens ici à préciser que la politique de contrôle de la fraude et de l'évasion fiscale a été renforcée dans le Canton ces dernières années mais bel et bien sans attendre la fin de l'amnistie fiscale puisque nous les avons mises en œuvre simultanément. Nous l'avons même amplifiée parce que cela existait déjà. Il ne faut pas croire qu'avant l'amnistie, il ne se passait rien. Cela existait déjà mais nous l'avons amplifiée en même que la mise en œuvre de l'amnistie.

Le Gouvernement constate que, depuis quelques années maintenant, le Service des contributions a mis en place un système de lutte contre la fraude fiscale via des contrôles à différents niveaux.

Le premier niveau correspond aux contrôles systématiques des déclarations d'impôt par les collaborateurs. Ces contrôles permettent d'empêcher toute opération assimilée à de l'évasion fiscale, notamment lorsque celle-ci viserait à réduire le bénéfice d'une société jurassienne en faveur d'une société avec siège dans un «paradis fiscal». Le deuxième niveau de contrôle est effectué par les experts qui contrôlent la validité des comptes fournis et procèdent à des expertises.

Les derniers niveaux de contrôles sont dévolus à l'unité de lutte contre la fraude fiscale. Cette unité se compose de deux secteurs, à savoir celui du révisorat et celui du rappel et de la soustraction d'impôt. Le secteur du révisorat effectue des contrôles pour des cas spécifiques, complexes ou demandant des moyens en temps importants. Ses stratégies de contrôles sont notamment basées sur l'évaluation des risques. Les collaborateurs rattachés à ce secteur procèdent à des expertises comptables à domicile et investiguent égale-

ment auprès des autres services de l'Etat, de la Confédération ou de tiers. Les informations ainsi obtenues permettent, par recoupement, d'éprouver la réalité des comptes déposés et notamment souvent au niveau de l'évolution de fortune de certains comptes.

Le secteur du rappel et de la soustraction d'impôt intervient en aval, une fois que les éléments non déclarés ont été mis à jour, et procèdent alors à l'ouverture d'une procédure en rappel et soustraction d'impôt. Dans les cas les plus graves, ce secteur peut également ouvrir une procédure pour fraude fiscale par dénonciation au Ministère public.

Les différents niveaux de contrôle, de l'analyse de la déclaration d'impôt à la dénonciation au Ministère public des cas les plus graves de fraude fiscale, permettent donc au Gouvernement d'être d'avis que la politique de lutte contre la fraude mise en place par l'autorité fiscale est efficace au vu des moyens alloués et surtout au vu des résultats obtenus.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Je suis satisfait, Madame la Présidente, mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Je remercie le ministre des finances pour ses explications par le menu et ses prises de position également d'un point de vue plus politique sur les premières questions qui étaient posées au travers de mon interpellation.

Quelques questions en complément parce que vous faites référence, Monsieur le Ministre, surtout aux citoyens jurassiens. On peut effectivement estimer qu'étant donné le niveau moyen des revenus dans ce Canton, les citoyens sont moins en position de jouer le jeu de l'évasion fiscale ou de la soustraction fiscale. Mais que peut-on dire des sociétés ou des entreprises à ce niveau-là, notamment certaines sociétés accueillies sur notre territoire depuis plusieurs années, notamment au titre de leur importance financière et des retombées fiscales pour le Canton ?

Autre question, y compris pour les citoyens : il est clair que les citoyens jurassiens recensés au travers d'une entreprise dans ce scandale particulier – y en aurait-il d'autres ? Certainement que l'avenir nous le dira – peuvent très bien aussi utiliser les services des sociétés basées hors du Canton et, là, la liste des sociétés hors Canton mais encore sur territoire suisse est beaucoup plus longue. Je rappelle qu'on est à plusieurs milliers de sociétés en Suisse dénombrées dans ce jeu. On peut estimer que, peut-être, des collaborations inter-cantoniales – avec les cantons qui mettent en place maintenant des procédures d'enquête particulières mais qui pourraient nous retourner des informations sur des contribuables jurassiens peu scrupuleux – pourraient être aussi une donnée intéressante pour éventuellement récupérer une partie de cet argent soustrait.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne vais pas rajouter d'éléments à l'intervention de notre collègue Pierluigi Fedele. Ses propos étaient complets.

Effectivement, j'ai aussi été interpellé par le cas de cette société à Porrentruy qui figure sur le site internet du Consortium de journalistes ayant mené l'enquête dans cette affaire. Et, lorsque j'ai aperçu le nom de cette entreprise, je dois avouer que, n'étant pas un grand fan du FC Porrentruy en particulier, je ne connaissais pas cette société. Ceux qui vont au match à Porrentruy ont peut-être eu l'occasion de se

rendre compte que c'était l'un des sponsors du FC Porrentruy. Mais je me suis quelque peu renseigné sur cette société et j'ai notamment été sur son site internet, en anglais et en russe. Et quelle n'a pas été ma surprise de constater que, dans les partenariats de cette société, étaient citées la Promotion économique du canton du Jura et BaselArea. C'était pour le moins surprenant.

Et, ensuite, j'ai poussé un peu plus loin les investigations parce qu'aller sur le site internet d'une société, cela ne paraît pas très compliqué, et je me suis quand même renseigné aussi sur les indications qui figuraient au Registre du commerce de cette société.

Comme cela a été dit de manière peut-être un peu anonyme, on y trouvait un transfuge de l'administration cantonale. Je crois qu'on peut dire ce qu'il en est. Il s'agit de l'ancien chef du Service des contributions qui a figuré, à partir du 19 février 2013, dans le Registre du commerce en tant que directeur de cette société à Porrentruy et qui l'a quittée le 2 mai 2014. Alors, on peut encore se dire qu'effectivement, il est libre, après avoir exercé au sein de l'administration, d'effectuer le travail qu'il souhaite, quoiqu'on pourrait encore discuter du fond parce que je tiens juste à préciser que, pour une coiffeuse par exemple, on lui interdit souvent d'aller travailler dans un salon de coiffure dans une même ville pour des clauses de non-concurrence. Donc, on pourrait déjà discuter de cela mais, soit, on va dire qu'il avait le droit de procéder de la sorte.

Ce qui m'a par contre plus interpellé, c'est en reprenant les anciennes délibérations du Gouvernement jurassien, qui ont été communiquées le 31 mars 2013, dans lesquelles on apprenait le départ de deux chefs de service de l'Etat jurassien. Tout d'abord celui du Service de l'enseignement et également celui du Service des contributions. Après avoir vanté ses mérites au sein de l'administration jurassienne, ce que je ne conteste pas, on apprend que celui-ci quittera ses fonctions à fin mars 2013 pour créer sa propre entreprise. Donc, on apprend que l'ancien chef du Service des contributions figurait au Registre du commerce – d'après les informations publiques qui sont sur internet – à partir du 19 février 2013 dans une société qui gère de la fortune et que le Gouvernement communiquait, à fin janvier 2013, que le chef de service quitterait à fin mars ses fonctions de chef du Service des contributions. Il se pose quand même d'énormes questions, notamment de savoir si l'ancien chef du Service des contributions du canton du Jura a été à la fois directeur d'une société qui gère les aspects financiers et potentiellement d'autres choses – mais je ne vais pas m'étendre là-dessus – et en même temps chef du Service des contributions ! Je pense que chacun ici conviendra avec moi que cela poserait problème. Il s'agit d'informations au conditionnel mais que j'ai pu, en environ quinze minutes, trouver sur internet et j'aimerais juste avoir, de la part du Gouvernement, quelques indications parce que je n'ose croire que ces éléments soient véridiques mais qu'il s'agit certainement d'une erreur à l'un ou l'autre des endroits de ces documents que l'on peut trouver sur internet.

Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

**Mme Françoise Chagnat (PDC) :** Je n'ai pas grand-chose à vous dire si ce n'est que nous commençons à avoir l'habitude des scandales financiers à répétition auxquels la Suisse est mêlée. Ça en devient lassant !

Certes, il faut savoir qu'en vertu du droit suisse, il n'est pas illégal de créer une société offshore même si celle-ci est

utilisée par un contribuable pour contourner ses obligations fiscales.

Toutefois, l'affaire des «Panama papers» surprend par son ampleur : 11 millions de documents confidentiels, 200'000 sociétés offshore avec les noms des actionnaires.

Le phénomène des «Panama papers» est sans doute moins courant dans le canton du Jura qu'à Zurich ou Genève mais, sans dépenser des sommes exorbitantes en enquêtes et recherches, il vaut toutefois la peine que le Canton s'y intéresse.

Idéalement, l'objectif serait de mettre fin à ces pratiques dont l'unique but est d'échapper à l'impôt. Je crois qu'on est tous d'accord : il faut changer cela.

Logiquement, c'est la Confédération qui devrait obtenir ces listes de sociétés offshore.

Donc, oui, nous pensons que le Gouvernement doit s'y intéresser, notamment en intervenant auprès de la Confédération afin d'obtenir les documents le concernant.

Au vu de ce que vient de dire le ministre des finances, nous pensons toutefois que nous sommes sur la bonne voie en ce qui concerne la conscientisation de ce problème.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : Quelques mots pour répondre aux questions dans la mesure où je le peux.

En ce qui concerne les premières questions : est-ce que les citoyens et les entreprises sont mis sur pied d'égalité en ce qui concerne la lutte contre la fraude fiscale ? Je l'ai décrit dans mon propos tout à l'heure et je crois pouvoir dire qu'il y a en tout cas au moins autant de contrôles dans les entreprises. Entreprises au sens large parce qu'un indépendant, par exemple, est considéré comme personne physique en termes de taxation mais il fera l'objet aussi de contrôles aussi bien au titre de son activité dans l'entreprise que dans son activité de simple citoyen. Il n'y a pas là de différence particulière et il y a même peut-être un accent qui est mis davantage encore sur les personnes morales ou les entreprises d'une manière générale plutôt que simplement sur les personnes physiques.

En ce qui concerne la collaboration avec les autres cantons, elle est automatique, Monsieur le Député, c'est-à-dire que si nous découvrons quelque chose qui concerne un citoyen d'un autre canton dans notre Canton, nous avons l'obligation de signaler ces éléments à l'autre canton, ce que nous faisons parfois lorsque nous en découvrons, et nous recevons aussi régulièrement des informations provenant d'autres cantons concernant ces éléments-là. Avec maintenant l'échange spontané et automatique d'informations avec l'étranger, nous nous attendons à recevoir aussi d'autres informations concernant des citoyens jurassiens qui auraient peut-être oublié de signaler au fisc jurassien quelques comptes qu'ils auraient pu détenir à l'étranger et en particulier dans les pays voisins.

En ce qui concerne la société dont on a parlé ici, elle a effectivement bénéficié d'aides de la Promotion économique lors de son implantation. Cela constituait, comme une autre entreprise, une volonté de diversification économique dans un secteur tertiaire et notamment bancaire ou parabancaire dans lequel le Jura est malheureusement pauvre. Cela a été amené par un Jurassien de l'extérieur qui est très actif, plutôt en Suisse romande que dans le Jura et, avec les contacts de la Promotion économique et du Service des contributions et de son ancien chef à l'époque, cela a permis d'implanter cette

entreprise à Porrentruy. Cette personne a-t-elle été à la fois directeur de l'entreprise et chef du Service des contributions ? A la connaissance du Gouvernement, nous ne le pensons pas. A noter que s'il a quitté son poste au mois de mars, il nous a en tout cas annoncé sa démission avant le mois de décembre. C'était même en novembre qu'il nous a annoncé son départ. De telle sorte qu'avec les heures supplémentaires, le compte-épargne temps, etc., il a été libéré de son obligation de travailler bien avant le mois de mars ou fin mars. Mais je ne peux pas vous assurer absolument qu'il n'y ait pas eu soit erreur de date, soit coïncidence, mais, à notre connaissance en tout cas, il ne semble pas qu'il y ait eu de cumul des fonctions entre ces deux éléments. Et vous avez relevé vous-même qu'il a aussi quitté cette entreprise assez rapidement après y être entré.

## 20. Question écrite no 2793

### Caisse de pensions du canton du Jura : situation ? Jean-Pierre Mischler (UDC)

La nouvelle loi sur la Caisse de pensions est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle donne davantage de moyens et d'autonomie au conseil d'administration. Pour respecter les nouvelles exigences imposées par le droit fédéral aux caisses de droit public, le degré de couverture devrait atteindre 60 % en 2020, 75 % en 2030 et 80 % en 2052.

A l'automne 2013, le Parlement a accepté la recapitalisation de la caisse à hauteur de 74 millions de francs ainsi que le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Par contre, aucune mesure concrète n'a été exigée pour revoir le fonctionnement et la gouvernance de l'institution. Dans un contexte difficile, il faut des responsables compétents et capables de s'adapter aux circonstances et aux réalités du marché.

La stratégie des dirigeants de la caisse mise énormément sur les placements en bourse. Après la chute de celle-ci en 2015 et les prévisions de 2016 qui ne sont pas meilleures, cette stratégie est pour le moins risquée. Le troisième cotisant, représenté par les rendements de la fortune et de la bourse, sera à l'avenir nettement plus faible que par le passé. Si les taux d'intérêt restent au niveau actuel, voire même négatifs pour les obligations suisses, les défis auxquels sera confrontée la caisse seront alors encore plus importants : une baisse du taux technique et des adaptations seront nécessaires, voire indispensables.

Dès lors, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. L'immobilier se révélant une valeur sûre et permettant un rendement réel, est-il exact que l'institution est en train d'aliéner une partie de ses immeubles ? Dans l'affirmative, lesquels ?
2. Avec l'allongement de la durée de vie, le besoin en appartements adaptés ou protégés sera grandissant. A l'image du prêt octroyé au Campus STRATE J, la Caisse de pensions ne pourrait-elle pas investir massivement dans ce domaine ?
3. Une nouvelle recapitalisation est-elle prévue prochainement ?

#### Réponse du Gouvernement :

Quelques compléments d'informations paraissent nécessaires, aux yeux du Gouvernement, avant de répondre spécifiquement aux trois questions.

Le Législatif a exigé, lors de l'introduction de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, de réduire au plus vite le nombre des membres au conseil d'administration. Cet organe a ainsi dû se reconstituer et se réorganiser pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans l'optique de siéger à huit contre douze auparavant. Le changement de primauté et la réduction du nombre de représentants au conseil ne peuvent qu'impliquer des révisions inéluctables dans le fonctionnement et la gouvernance de la Caisse de pensions (CPJU).

En ce qui concerne «les placements en bourses» ou plus spécifiquement les actifs un peu plus risqués que les autres, il convient de préciser que la part réservée aux placements dits alternatifs est limitée à 2 % et concerne exclusivement les matières premières. La part visée pour les actions se chiffre à 30 %. Ce taux s'inscrit dans la moyenne des caisses de pensions en Suisse. Il convient également de préciser que la stratégie de placement a été adaptée fin 2015.

Suite à ces précisions, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées :

- 1) Comme mentionné précédemment, la stratégie de la CPJU a récemment fait l'objet d'une analyse approfondie. Il en ressort que le portefeuille de la Caisse est bien diversifié et est notamment investi à hauteur de 30 % dans l'immobilier suisse et étranger.

Les placements en immobilier suisse ont été récemment renforcés et représentent, au 31 mars 2016, 27 % de la fortune de la Caisse. Ils se composent d'immeubles détenus en direct dans le canton du Jura (12 %) ainsi que de placements indirects diversifiés sous forme de fonds cotés ou de fondations immobilières (15 %).

Selon la nouvelle allocation stratégique en place validée en fin d'année 2015, il n'est pas prévu de réduire la proportion des placements immobiliers dans le portefeuille. Toutefois, la Caisse cherche en permanence à optimiser ses placements. Pour le parc immobilier, l'objectif est de réaliser des rendements réguliers avec des risques limités. Cet objectif financier attendu de la part de cette institution implique le rajeunissement de son parc immobilier. Dans ce cadre, elle vient d'investir dans un nouveau bâtiment à Delémont. De plus, elle se trouve dans un processus d'évaluation de transfert d'une partie de son portefeuille d'immeubles détenus en direct dans une fondation de placement.

Pour rappel, les fondations immobilières sont des portefeuilles immobiliers essentiellement investis dans des immeubles résidentiels de diverses régions de Suisse. Elles offrent l'avantage d'être réservées aux institutions de prévoyance, d'être gérées par des professionnels et en particulier de ne pas être cotées, réduisant ainsi la volatilité.

Si un transfert d'une partie du portefeuille immobilier direct devait avoir lieu, cela permettrait à la CPJU de s'exposer à un portefeuille plus diversifié géographiquement et de réduire ainsi le risque de concentration actuel sans pour autant diminuer la proportion de placements immobiliers.

La Caisse n'est donc en aucun cas engagée dans un processus visant à réduire la proportion d'immobilier, mais cherche à améliorer la qualité de son portefeuille en affinant sa diversification.

- 2) La CPJU peut être appelée à examiner différents projets de prêts comprenant par exemple des appartements adaptés. Il convient de préciser que ce type d'investissement est considéré, du point de vue des placements, comme un prêt et non comme un placement immobilier.

En effet, dans ce type de transaction, la Caisse n'est pas propriétaire des immeubles mais créancière des propriétaires. L'appréciation du risque dans le cadre d'un prêt nécessite donc des compétences spécifiques. La CPJU entre ainsi en matière sur les prêts en fonction de ses connaissances sur le secteur d'activité et sur les garanties concernées.

- 3) La Caisse est légalement tenue de respecter le chemin de croissance défini. Si, en fonction de la situation économique et financière des marchés, elle devait s'écarter de ce chemin, elle devra proposer au Gouvernement les mesures nécessaires afin de respecter ledit chemin pour atteindre les objectifs de couverture légalement exigés. Le cas échéant un message sera adressé au Parlement.

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Merci au Gouvernement pour les réponses.

En préambule, je constate avec satisfaction que les dirigeants de la Caisse de pensions ont enfin diminué les placements en bourse au profit des placements immobiliers.

Concernant la vente des bâtiments, si j'ai bien compris, la Caisse de pensions n'est pas en train de vendre mais serait (je cite) «dans un processus de transfert d'une partie de son portefeuille d'immeubles à des fondations immobilières». Est-ce que les bâtiments seront vendus ou non ? Rien ne permet de le savoir. Il faudrait m'expliquer la différence entre «transfert d'immeubles» et «vente d'immeubles» !

D'autre part, si des fondations immobilières offrent l'avantage de gérer des bâtiments plus professionnellement, on peut en déduire que les personnes qui gèrent les bâtiments à la Caisse de pensions seraient des amateurs ou ne seraient pas des spécialistes. Si ces bâtiments de la Caisse de pensions sont effectivement gérés par des fondations, y aura-t-il une diminution de personnel auprès de la Caisse de pensions ? Rien ne permet de le savoir.

Finalement, je constate que le Parlement n'a qu'un rôle de chambre d'enregistrement. Il y a quelques années, lorsque le rapport d'activité de la Caisse avait été refusé, le ministre en charge du dossier à l'époque avait même fait remarquer que cela ne changeait rien que l'on accepte ou non le rapport de la Caisse de pensions. Nous n'avons aucune compétence pour influencer sa gestion. Par contre, le Gouvernement a un membre dans le conseil d'administration et il pourrait directement intervenir.

En conclusion, je regrette que le Parlement n'ait qu'un rôle de pompier pour le cas où il faudrait recapitaliser une deuxième fois la Caisse de pensions. Je vous remercie.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Brièvement, Madame la Présidente, pour rappeler quand même à Monsieur le député Mischler que la LPP n'est pas de compétence cantonale mais de compétence fédérale, que c'est elle qui règle les dispositions qui définissent qui est compétent pour gérer les caisses de pensions. Vous semblez le découvrir et, pourtant, je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises ici à cette tribune. Peut-être qu'une fois je vous l'écrirai pour que vous vous en souveniez ou que je vous enverrai un extrait de la LPP pour que vous puissiez vraiment le lire de vos propres yeux puisque vous ne semblez pas me croire lorsque je vous le dis !

En ce qui concerne la gestion des immeubles par la Caisse de pensions, il s'est avéré effectivement, au travers de l'analyse qui a été faite, que la gestion était devenue à la limite des compétences de la Caisse de pensions, raison pour laquelle ce choix de fondre ces biens immobiliers dans des fonds de placements immobiliers était une solution plus adéquate et permettrait certainement de réaliser de meilleurs rendements sur le plan international aussi plutôt que sur le plan purement local. C'est pourquoi ce choix a été fait.

Pour ce qui concerne la diminution de l'effectif du personnel, non, il n'y a pas eu de diminution de l'effectif du personnel parce que, justement, on se situait à la limite de devoir engager du personnel supplémentaire, ce qui a été rejeté mais qui a permis aux personnes qui s'en occupaient de se consacrer à d'autres tâches qui étaient aussi indispensables au sein de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura qui, nous l'espérons, pourra continuer à verser des rentes en coûtant le moins cher possible aux collectivités publiques et aux citoyens de ce coin de pays.

## 21. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) (première lecture)

### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) (RSJU 831.30).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

### I. Contexte

Cette modification de base légale s'inscrit dans le contexte général du vieillissement de la population, de l'organisation gérontologique cantonale, de son financement et des mécanismes incitatifs à développer pour favoriser l'utilisation de l'infrastructure la plus adaptée.

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs des personnes âgées dans la République et Canton du Jura, le Gouvernement, en se basant sur la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique a adopté, le 25 octobre 2011, sa planification médico-sociale à l'horizon 2022.

### Planification médico-sociale :

La planification médico-sociale se base prioritairement sur les principes suivants :

- privilégier aussi longtemps que possible le maintien à domicile dans de bonnes conditions;
- développer les établissements spécialisés dans la prise en charge des personnes souffrant de troubles cognitifs;
- encourager le développement des structures intermédiaires telles que les centres de jour, les lits d'accueil temporaire ou les appartements protégés.

Ce sont ces derniers qui sont directement concernés par la modification légale proposée.

### Appartements protégés :

Les appartements protégés, selon l'article 16 de la loi sur l'organisation gérontologique (RSJU 810.41) et les articles 67

et suivants de son ordonnance (RSJU 810.411), sont des logements spécialement aménagés pour accueillir des personnes ayant besoin d'assistance mais ne nécessitant un placement ni dans un établissement médico-social (EMS), ni en unité de vie psychogériatrique (UVP). Ils doivent garantir et coordonner une offre adéquate en matière de prestations paramédicales, thérapeutiques et de surveillance permanente (24h/24). Ils peuvent offrir des prestations hôtelières (ménage, lessive, repas) et d'animation selon les besoins des locataires. Ces appartements sont considérés comme des lieux de vie, tout comme les EMS et les UVP, au sens de la loi sur l'organisation gériatrique, et doivent disposer d'une autorisation d'exploiter.

Selon la planification médico-sociale, le canton du Jura devrait disposer, à l'horizon 2022, de 278 appartements protégés afin de répondre aux besoins de la population âgée. Actuellement, deux résidences d'appartements protégés ont une autorisation d'exploiter dans le Jura pour un total de 73 appartements protégés. Il s'agit de la Résidence Émeraude aux Breuleux (19 appartements) et du Domaine La Jardinier à Delémont (54 appartements).

Ces appartements protégés correspondent à un réel besoin et s'adressent à différents profils de personnes âgées. On peut notamment citer les couples dont l'un des conjoints a besoin de soins et ne peut plus rester à domicile pour diverses raisons ou les personnes âgées légèrement à moyennement dépendantes qui vivent seules et souffrent de solitude ou qui n'arrivent plus à s'occuper de leur logement mais qui ne nécessitent pas tout l'encadrement fourni par un EMS ou une UVP car elles restent autonomes pour une partie des actes de la vie quotidienne de base.

Postulat no 319 :

Afin de répondre au postulat no 319 intitulé «Planification médico-sociale : comparaison des coûts des diverses structures de vie», le Gouvernement, par le Service de la santé publique, a réalisé une étude visant à comparer les coûts de prise en charge des personnes âgées selon les différents lieux de vie, notamment en appartement protégé, dans un EMS ou dans une UVP. Il en ressort que le financement actuel des appartements protégés dans le cadre des prestations complémentaires n'est pas adéquat et représente un frein majeur au développement de ces structures dans le Jura.

Principaux résultats de l'étude de comparaison des coûts :

L'étude [dossier complet disponible auprès du Service de la santé publique] consistait à comparer, pour une même personne âgée dépendante (nécessitant plus d'une heure de soins par jour), le coût global de sa prise en charge en distinguant les différents financeurs (voir schéma en annexe) à savoir : la personne elle-même, l'assurance-maladie, le Canton, les Communes et la Confédération.

Plusieurs scénarii ont ainsi été élaborés en fonction du lieu de vie (appartement protégé ou EMS/UVP), de la situation sociale (seule ou en couple) et des ressources financières (bénéficiaire de PC ou non) de la personne dépendante.

Les principaux résultats sont présentés dans le tableau figurant en annexe et peuvent se résumer ainsi :

- Pour une personne seule, sa prise en charge globale représente un coût de 9'479 francs en EMS/UVP contre 5'855 francs en appartement protégé, soit une économie de 38 %. Pour les couples, le gain atteint même 46 %.

- Le cas particulier de la personne seule bénéficiaire de PC doit être mis en évidence. En effet, malgré le coût global plus élevé, elle a intérêt à privilégier l'EMS/UVP plutôt que l'appartement protégé considérant les montants maximums admis par les PC en appartement protégé.
- Pour tous les autres acteurs (canton, commune, Confédération, assureurs), le constat est clair et montre qu'une prise en charge en appartement protégé est nettement plus avantageuse qu'en EMS/UVP. Il faut toutefois relever que si le besoin en soins augmente, l'assureur-maladie aura tout intérêt à privilégier l'EMS/UVP à la place des appartements protégés.
- Les communes et la Confédération ne participent que par le biais des prestations complémentaires, dans des proportions qui restent relativement faibles.

L'utilisation des appartements protégés actuels d'une part et les projets de nouvelles constructions d'autre part sont freinés aujourd'hui en raison du loyer de ces appartements protégés (environ 2'000 francs par mois). En effet, les bases légales actuelles dans le cadre des PC ne permettent pas de prendre en considération un loyer différent du domicile privé (soit 1'100 francs par mois pour une personne seule et 1'250 francs pour un couple), ce qui est un frein pour un grand nombre de Jurassien-ne-s et empêche la mise en œuvre de la planification médico-sociale. Plus grave, financièrement et socialement, les bases légales actuelles incitent les personnes âgées à se rendre dans un EMS ou une UVP même si le besoin en soins n'est pas avéré, car le coût de prise en charge pour la personne sera inférieur, alors que le coût global de la prise en charge sera nettement supérieur pour les collectivités publiques (canton, communes et Confédération).

Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Les personnes domiciliés en Suisse qui touchent une rente de l'AVS ou de l'AI peuvent demander des prestations complémentaires (PC) si leurs revenus ne leur permettent pas d'assurer le minimum vital. Les principes généraux sont définis au niveau national dans la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC, RS 831.30) et les cantons règlent l'application de la loi au niveau cantonal. C'est la Caisse de compensation du canton du Jura à Saignelégier qui gère les prestations complémentaires dans le Jura. C'est donc dans le cadre de la marge de manœuvre laissée aux cantons dans les dispositions d'application de la loi fédérale, qu'il convient de corriger ce mécanisme pour introduire une incitation à recourir aux appartements protégés et ainsi permettre leur développement.

## II. Exposé du projet

Aux yeux du Gouvernement, il est indéniable que les appartements protégés sont une alternative à encourager pour les raisons suivantes :

- mettre en œuvre la planification médico-sociale qui vise à maintenir le nombre de lits EMS/UVP à l'horizon 2022 malgré une augmentation de la population de plus de 85 ans de 37 % en 10 ans;
- permettre une prise en charge des personnes âgées dépendantes en adéquation avec leurs besoins;
- limiter les coûts à charge des collectivités publiques (le gain annuel pour le canton peut atteindre plus de 32'000 francs par an si la personne vit dans un appartement protégé plutôt qu'en EMS/UVP).

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la planification médico-sociale et notamment d'encourager le développement des appartements protégés et les rendre accessibles

à toutes les personnes âgées qui en ont besoin, le Gouvernement souhaite modifier la LiLPC dans le but de pouvoir reconnaître, pour les bénéficiaires de prestations complémentaires, un supplément de loyer servant à couvrir les loyers des appartements protégés comprenant les coûts de l'encadrement mis en place.

En date du 31 mai 2015, 225 résidents des EMS et UVP jurassiens, soit 31 %, nécessitaient moins de 120 minutes de soins par jour [Limite de 2h de soins par jour fixée dans certains cantons pour limiter l'accès aux EMS et UVP aux personnes ayant besoin de peu de soins (considérant que la prise en charge de ces patients est en général possible à domicile ou en appartement protégé)]. On peut dès lors raisonnablement penser que certains de ces résidents (ce qui est confirmé les directions des établissements concernés) pourraient vivre en appartement protégé. Or, malgré un état de santé qui leur permettrait une certaine autonomie, ils ont fait le choix de l'EMS et de l'UVP. Plusieurs raisons à cela : financières (pas de revenus suffisants), manque de places disponibles en appartement protégé ou encore déficit d'information sur les alternatives au moment d'entrer en institution, etc.

La modification de la LiLPC qui vous est proposée pour encourager les personnes à entrer en appartement protégé plutôt qu'en EMS lorsque c'est possible d'une part et inciter le développement de nouveaux projets d'appartements protégés dans le Jura d'autre part.

#### Bureau d'information et d'orientation

Le Gouvernement souhaite aussi mentionner que les travaux sont en cours pour mettre en place le bureau d'information et d'orientation (BIO), qui aura également pour rôle de mieux orienter les personnes âgées en fonction de leurs besoins, vers la structure correspondant réellement à leur état de santé : appartement protégé, EMS ou UVP.

Dans le contexte actuel, la concrétisation de ce bureau constitue une tâche ardue. Il faut en effet composer avec des intérêts en jeu très divers, la complexité du domaine et l'aspect quasi philosophique mais non négligeable du concept (restriction de la liberté individuelle au profit d'une certaine équité collective). Par ailleurs, il convient également de souligner que sans la modification légale qui vous est proposée, le BIO ne remplirait pas pleinement sa mission puisqu'il ne pourrait pas orienter une personne vers un appartement protégé si celle-ci n'a pas les ressources financières suffisantes. Le Gouvernement espère que la future structure verra le jour fin 2016.

#### A. Projet en général et commentaire par article

Le Gouvernement propose au Parlement une modification de la LiLPC par l'ajout d'un nouvel article 3a, intitulé «Supplément pour loyer».

Ce nouvel article se base sur l'article 2, alinéa 2, de la LPC qui autorise expressément les cantons à étendre leurs prestations d'assurance ou d'aide au-delà de ce prévoit le droit fédéral et à en fixer de manière autonome les conditions d'octroi. Plusieurs cantons accordent ainsi aux rentiers des prestations financières supplémentaires. Ces prestations, souvent appelées aides financières, subsides, prestations complémentaires extraordinaires, etc., sont en général calculées selon le principe des prestations complémentaires, mais elles se distinguent notamment de celles-ci par des montants supérieurs pour les besoins vitaux, des limites plus élevées pour le loyer et par le fait qu'elles prennent en compte certaines autres catégories de dépenses [Michel Valterio,

commentaire de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, Genève/Zurich 2015, Schulthess, No 3 ad art. 2].

Le nouvel article 3a stipule :

«1 Le Canton octroie un supplément pour loyer en faveur des personnes résidant dans un appartement protégé au sens de l'article 16 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique.

2 Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le montant du supplément pour loyer.»

Ce supplément pour loyer pris en considération dans le calcul des prestations complémentaires sera déterminé chaque année par le Gouvernement et pourra être différent pour chaque type d'appartement protégé notamment en fonction des prestations offertes. Le Gouvernement pourra également tenir compte des critères qualité évalués par le Service de la santé publique pour fixer le supplément pour loyer.

L'entrée en vigueur de ce nouvel article est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### III. Effets du projet

##### A. Effets sur la prise en charge globale des personnes âgées dans le Jura

Suite à l'entrée en vigueur de la modification légale qui vous est proposée, de nouveaux incitatifs pourront être mis en place et il est fort probable qu'une partie des résidents EMS/UVP pourraient résider dans un appartement protégé avec des coûts nettement moins importants pour eux et pour les collectivités publiques.

##### B. Effets financiers

Le Gouvernement sera compétent pour fixer les suppléments reconnus par les prestations complémentaires pour les appartements protégés dans le cadre d'une ordonnance. Les suppléments pourront notamment être différents selon la taille, la reconnaissance d'utilité publique ou encore les prestations offertes des appartements protégés jurassiens.

Il est ainsi difficile d'articuler précisément les effets financiers de cette mesure puisqu'ils sont influencés par le supplément qui sera accordé mais également par plusieurs autres facteurs tels que le nombre d'appartements protégés disponibles, la proportion de bénéficiaires PC parmi les locataires de ces appartements, s'il s'agit de personnes seules ou en couple, etc.

Par ailleurs, il est aussi très délicat de déterminer pour les locataires de ces appartements protégés où ils seraient pris en charge s'ils n'étaient pas en appartement protégé : en EMS, en UVP, à domicile, chez un proche, etc., afin de tenir compte également des économies réalisées.

On peut cependant tenter une projection sur l'impact qu'aurait la modification légale qui vous est proposée sur la situation actuelle.

L'effet financier direct pour le Canton et les communes via les prestations complémentaires est estimé à une augmentation des charges d'environ 350'000 francs par an [ce chiffre est estimé en considérant que 50 % des locataires pourraient bénéficier de prestations complémentaires et que le supplément accordé est en moyenne de 800 francs par mois (peu importe s'il s'agit de personnes seules ou de couple). Ce chiffre pourra largement être compensé par le fait que une partie de ces locataires n'entreront pas en EMS/UVP ou y entreront plus tard. La charge supplémentaire pour les prestations

complémentaire est compensée si au moins 15 personnes privilégient l'appartement protégé plutôt que l'EMS/UVP, soit + 0.69 % du budget.

Toutefois, si cette mesure permet d'éviter à au moins 15 personnes d'entrer en EMS en privilégiant l'appartement protégé, (sur les 73 appartements protégés existants), l'impact financier serait neutre voire bénéficiaire au-delà de ces 15 personnes. Avec la mise en place du bureau d'information et d'orientation, il est certain que ce chiffre pourra être atteint.

Cette solution présente les avantages suivants à court terme :

- correspond à la planification médico-sociale;
- permet de limiter l'entrée en EMS/UVP de personnes nécessitant peu de soins;
- encourage une meilleure utilisation des appartements protégés actuellement existants dans le Jura;
- à partir de 15 personnes en appartement au lieu d'EMS ou UVP, permet des économies financières pour les collectivités publiques.

Et à moyen ou long terme :

- encourage la création de nouvelles structures d'appartements protégés;
- retarde la nécessité de construire de nouveaux EMS/UVP compte tenu du vieillissement de la population.

#### IV. Procédure de consultation

Le Gouvernement a pu observer un consensus assez large en lien avec ce dossier, notamment lors du traitement du Postulat 319. Il a de ce fait renoncé à lancer une procédure de consultation.

#### VI. Conclusion

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 8 décembre 2015

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :                      Le chancelier d'Etat :  
Michel Thentz                      Jean-Christophe Kübler

### **Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC; RSJU 831.30) est modifiée comme il suit :

Article 3a (nouveau)  
Supplément pour loyer

<sup>1</sup> Le Canton octroie un supplément pour loyer en faveur des personnes résidant dans un appartement protégé au sens de l'article 16 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique [RSJU 810.41].

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le montant du supplément pour loyer.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Mme Suzanne Maitre** (PCSI), présidente de la commission de la santé et des affaires sociales : La modification de loi qui nous occupe ce jour fait suite à un postulat accepté par le Parlement et intitulé «planification médico-sociale : comparaison des coûts des diverses structures de vie».

Concrètement, il est proposé d'octroyer un supplément de loyer aux personnes âgées au bénéfice de prestations complémentaires choisissant de s'établir dans un appartement protégé, prestations perçues actuellement pour les personnes résidant en EMS.

Les appartements protégés sont des logements spécialement aménagés pour des personnes ayant besoin d'assistance mais ne nécessitant pas un placement en EMS ou en unité de vie psycho-gériatrique. Ils doivent garantir et coordonner une offre en matière de prestations paramédicales et thérapeutiques, une surveillance 24/24 heures et doivent disposer d'une autorisation d'exploitation délivrée par le Département de la santé. Actuellement, ces appartements sont considérés comme des domiciles privés et n'entrent donc pas dans le cadre des aides octroyées aux personnes âgées.

On a pu observer que 31 % des résidents en EMS ou UVP nécessitent moins de deux heures de soins par jour. On peut donc estimer raisonnablement que ces personnes pourraient vivre en appartement protégé avec un service de soins à domicile.

La proposition de modifier la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS apporte donc une mesure concrète pour améliorer la prise en charge globale des personnes âgées en présentant une offre complémentaire à l'EMS ou à l'unité de vie psycho-gériatrique.

Le choix est actuellement souvent dicté par l'aspect financier, le manque de revenus pour assumer l'appartement protégé mais aussi par le peu de places dans des structures protégées. En effet, il est paradoxal de constater qu'à l'heure actuelle, un résident s'en sortira mieux financièrement en EMS, du fait des prestations complémentaires, qu'en appartement protégé. Cette modification de la loi vise à corriger ce paradoxe et a aussi pour but d'inciter le développement de nouveaux projets d'appartements protégés dans le Jura.

Financièrement, il y a deux points importants :

- Premièrement, si on prend en compte les coûts des EMS et UVP, les pouvoirs publics pourraient réaliser des économies si une quinzaine de personnes font le choix d'entrer en appartements protégés plutôt qu'en EMS.
- Deuxièmement, compte tenu du vieillissement de la population, on peut considérer un report dans l'obligation de construire de nouveaux EMS.

A noter que le Gouvernement sera compétent pour fixer le supplément des prestations complémentaires pour les loyers en appartements protégés.

Le problème de l'orientation de la personne âgée dans une structure en adéquation à sa situation est lancinant car seule une bonne information permettra à la personne et à sa

famille de faire le bon choix pour son nouveau lieu de vie. Le Gouvernement étudie encore la mise en place du Bureau d'information et d'orientation, prévu par la loi sur la gérontologie, pour répondre aux questions très complexes de la prise en charge des personnes âgées avec l'objectif de garder une bonne qualité de vie, que ce soit en priorité par le maintien à domicile tant que possible et ensuite en appartements protégés ou en EMS si la situation l'exige. La commission a débattu notamment des buts que ce BIO devra remplir mais aussi des craintes de voir l'Etat imposer le lieu de résidence, ce qui n'est pas souhaité.

La modification de la loi sur les prestations complémentaires AVS correspond parfaitement à la planification médico-sociale prévue par l'Etat jurassien.

Après un examen en commission lors de deux séances, la commission de la santé et des affaires sociales vous propose, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière et la modification législative proposée.

Un point de vigilance a toutefois été soulevé en commission, à savoir qu'il faudra veiller que le fait d'allouer des prestations complémentaires pour les appartements protégés ne provoque pas, à terme, une augmentation des loyers dans ces structures, par simple appât du gain de leurs propriétaires, souvent privés. Le ministre s'est engagé à examiner cette question.

Pour terminer, je remercie le ministre Jacques Gerber ainsi que Mme Sophie Chevret-Schaller, adjointe au chef du Service de la santé publique, pour leur engagement et leurs explications ainsi que la secrétaire de la commission Nicole Roth.

Je souligne que le groupe PCSI soutiendra cette modification à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Josiane Daepp (PS)** : En préambule, permettez-moi d'exprimer ma satisfaction au fait que le postulat no 319 ait abouti à la proposition de modification de loi qui nous est soumise aujourd'hui et que le groupe socialiste va soutenir unanimement.

Je ne vais pas revenir sur le détail de cette modification de loi, déjà développé par la présidente de la commission.

Cette modification n'est par contre que l'un des axes de la planification médico-sociale et, au nom du groupe socialiste, je tiens à en rappeler quelques points essentiels et les enjeux qui en découlent.

La planification médico-sociale s'articule autour de trois axes prioritaires :

- privilégier le maintien à domicile;
- développer les centres de jour ainsi que les appartements protégés et/ou adaptés;
- renforcer la prise en charge dans les lieux de vie des personnes souffrant de troubles cognitifs ou de maladies comme Alzheimer.

Dans le premier axe prioritaire qui concerne les lieux de vie et le maintien à domicile, la présente modification de loi y répond partiellement puisqu'elle concerne uniquement les appartements protégés. Si le Gouvernement estimait le besoin en appartements protégés à environ 280 à l'horizon 2022, il relevait aussi que le nombre d'appartements adaptés, soumis au traditionnel marché du logement, devra lui aussi fortement augmenter.

En séance du 27 mars 2013, le Parlement a non seulement accepté le postulat no 319, duquel découle le présent

projet de modification de loi, mais il a également accepté la motion no 1060 intitulée «Soutenir les buts de la planification médico-sociale en matière de maintien à domicile» qui, en résumé, demande un encouragement à la construction de logements à loyers modérés, adaptés pour les personnes à mobilité réduite, motion qui va dans le sens des attentes du Gouvernement. Nous attendons de celui-ci la réalisation de la motion no 1060.

Il convient aussi de rappeler que, dans ce premier axe, figurent également les unités de vie de psychogériatrie, actuellement au nombre de 103 lits, ce qui est nettement insuffisant.

Dans le deuxième axe prioritaire qui regroupe les structures intermédiaires, principalement les centres de jour et les lits de court séjour, nous voyons avec satisfaction s'ouvrir des centres de jour dans tous les districts. Mais ceci s'avère encore insuffisant en regard des besoins des proches-aidants qui apportent quotidiennement des aides importantes et qui ont besoin de pouvoir respirer quelque peu. C'est dans le même sens que nous souhaitons voir se développer ces lits de court séjour.

Dans le troisième axe prioritaire sont incluses toutes les prestations permettant le maintien des personnes âgées à domicile, telles que l'aide et les soins, les livraisons de repas, les services de thérapie, etc., prestations indispensables pour éviter une explosion des coûts liés à la prise en charge des personnes âgées, et aussi pour constituer une priorité politique appelée «approche communautaire».

Dans ces domaines également, nous attendons du Gouvernement des décisions permettant à la personne âgée de rester à domicile lorsque cela est possible dans le but de conserver la qualité de vie souhaitée, en évitant de reporter des coûts sur elle et sur les proches, notamment en matière de soins, avec la conséquence possible d'un placement en EMS d'une part et des traitements coûteux à l'hôpital d'autre part. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Je vais essayer d'être court. Je sens qu'il y a une pression pour qu'on termine à l'heure ce Parlement. Je dois également dire que les deux députées qui m'ont précédé ont à peu près couvert l'ensemble de la thématique. Je n'aurai donc pas grand-chose à rajouter et je ne vais monter qu'une seule fois à la tribune.

Dans le contexte du vieillissement actuel de la population, il est indispensable que l'Etat se dote de nouveaux outils qui permettent une meilleure orientation et une meilleure prise en charge de nos aînés.

La modification légale qui vous est présentée aujourd'hui, avec cet ajout d'un nouvel article, va clairement dans le sens d'une meilleure réponse aux besoins des personnes âgées en permettant un accès aux appartements protégés à toutes les personnes âgées fragiles et/ou dépendantes.

Je ne reviens pas sur l'origine qui a généré ce débat si ce n'est pour ajouter que le postulat avait été complété par une étude au niveau du Service de la santé publique, qui a pu mettre des chiffres sur la situation actuelle. Situation actuelle qui fait que le calcul des prestations complémentaires tient compte de l'ensemble des coûts si une personne âgée vit en EMS tandis qu'une limite est fixée si la personne vit dans un appartement protégé, limite qui s'élève à 1'100 francs pour une personne seule et à 1'250 francs pour un couple. Comme cela a été mentionné, il y a, pour certaines catégories de personnes âgées au bénéfice de prestations complémentaires,



un intérêt à aller en EMS plutôt qu'en appartements protégés bien que l'EMS coûte, pour une personne, environ 9'500 francs alors que le coût de l'appartement protégé s'élève à 5'800 francs. On voit donc là une économie importante si le pourcentage des personnes en EMS, qui ne devraient pas y être (si je peux m'exprimer ainsi), faisaient le choix d'aller en appartements protégés : à peu près tous les acteurs de cette branche seraient gagnants !

Je ne reviens pas non plus sur la planification médico-sociale. Effectivement, cette proposition répond à un axe. On aura, durant cette législature, de multiples occasions de discuter de propositions qui répondront à d'autres axes de cette planification médico-sociale qui – et je dois l'admettre après cinq mois de fonction – reste encore totalement d'actualité. Je ne pense donc pas que l'on doive revoir la planification médico-sociale mais, par contre, la peaufiner, l'adapter à la réalité. Mais, dans ses grands axes, Madame la députée Daepf a bien montré que cette planification médico-sociale reste d'actualité.

Le Gouvernement vous présente un nouvel article dans la loi d'introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires qui devrait permettre de générer des économies à hauteur de 32'000 francs par an si la personne vit dans un appartement protégé. Certes, à court terme, il y aura des coûts directs, coûts directs qui avoisineront 350'000 francs par an. Pour compenser ou neutraliser ces coûts directs, Madame la présidente l'a mentionné, environ quinze personnes âgées actuellement en EMS devraient passer en appartements protégés pour que le calcul devienne positif pour l'ensemble des acteurs, notamment l'Etat.

L'objectif de cette modification législative est tout d'abord de garantir l'accès à un appartement protégé à l'ensemble de la population âgée nécessitant ce type de structure. C'est le maintien du nombre de lits en EMS et en UVP à l'horizon 2022 malgré une augmentation de la population de plus de 85 ans. C'est de permettre une prise en charge des personnes âgées dépendantes en adéquation avec leurs besoins. C'est de limiter les coûts à charge des collectivités publiques. C'est de permettre également de désengorger l'hôpital et de raccourcir le temps d'attente pour entrer en EMS ou en UVP pour les personnes qui n'ont plus d'autre alternative.

On le voit, cette modification est nécessaire pour générer le dynamisme, générer l'investissement nécessaire aux infrastructures qui sont encore à construire dans le Canton pour mettre en place cette structure attendue des appartements protégés.

Je ne peux donc que vous inviter à soutenir l'entrée en matière et à soutenir la proposition qui vous est faite aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 3a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.*

**La présidente** : Le temps nous étant compté pour nous rendre cet après-midi à Courtedoux, je vous propose d'arrêter là notre ordre du jour. Les questions écrites des points 22 à 24 pourront être reprises dans de meilleures conditions à notre prochain Parlement. Et je vous propose maintenant de traiter encore la résolution qui a été déposée sur nos tables.

## 22. Question écrite no 2788

**Jura & Trois-Lacs : jeunes couples branchés sans enfant avec grand pouvoir d'achat recherchés par son directeur**  
Josiane Daepf (PS)

## 23. Question écrite no 2789

**Gratuité de traduction lors de soins hospitaliers hors Canton**  
Nicolas Maître (PS)

## 24. Question écrite no 2792

**Places en EMS : quelle est la situation ?**  
Rosalie Beuret Siess (PS)

*(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)*

## 25. Résolution no 171

**Colza plutôt qu'huile de palme !**  
Erica Hennequin (VERTS)

La Suisse négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie. Or, ce pays du sud-est asiatique - grand producteur d'huile de palme - a déjà augmenté ses exportations vers la Suisse ces dernières années. Par conséquent, le colza, culture emblématique dans notre pays et aussi dans notre Canton, est menacé.

Dans le cadre de la ratification de cet accord, la Confédération tente de négocier que l'huile de palme importée soit labellisée RSPO (table ronde pour l'huile de palme responsable). Mais nombres d'organisations et d'associations ne croient pas à ces labels qui, notamment, n'empêchent pas la déforestation dans le sud-est asiatique.

Selon l'Office fédéral des douanes, ces cinq dernières années, les importations totales d'huile de palme provenant de Malaisie sont passées de 11 % à 46 %. Elle a multiplié par quatre la quantité qu'elle exporte vers la Suisse.

Les associations paysannes, de consommateurs, de développement, de protection de l'environnement et de la santé ont déjà lancé des pétitions pour que l'huile de palme soit exclue de l'accord.

L'huile de colza est réputée pour sa qualité nutritionnelle ce qui n'est de loin pas le cas de l'huile de palme. Le colza est très bien intégré à la rotation des cultures dans nos régions et sa disparition pourrait carrément créer des déséquilibres alors que les plantations de palmiers à huile en Malaisie se font au détriment de l'agriculture paysanne et des forêts tropicales. Cela porte préjudice à la biodiversité végétale et animale et provoque des conséquences sociales calamiteuses. A la concurrence directe avec le colza s'ajoute le conflit avec le beurre. Alors que nous avons de la peine à écouler nos matières grasses animales et que l'industrie substitue le beurre par de l'huile de palme pour des raisons économiques, la situation s'aggraverait et pousserait l'exportation à bas prix du beurre suisse.

Ainsi, le Parlement jurassien charge le Gouvernement d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange actuellement en négociation avec la Malaisie.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Je crois qu'il ne nous faudra que quelques minutes pour cette résolution. Vous avez largement signé ce texte et je vous en remercie.

Nous demandons donc, par cette résolution, que l'huile de palme soit exclue de l'accord de libre-échange actuellement en négociation entre la Suisse et la Malaisie. Le Jura doit s'associer aux associations agricoles, de consommateurs, de développement, de protection de l'environnement et de la santé qui demandent, par le biais de pétitions notamment, de renoncer à l'huile de palme.

C'est important pour notre agriculture, c'est important pour notre santé, c'est important pour la protection de la forêt du sud-est asiatique, pour les petits producteurs de Malaisie ainsi que pour la biodiversité animale et végétale.

La Suisse négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie. Or, ce pays du sud-est asiatique – grand producteur d'huile de palme – a déjà augmenté ses exportations vers la Suisse ces dernières années. Si nous voulons maintenir les cultures emblématiques comme le colza dans notre pays et dans notre Canton, il faut éviter une plus grande distorsion du marché par des prix à l'importation trop bas.

L'huile de colza est réputée pour sa qualité nutritionnelle, ce qui n'est de loin pas le cas de l'huile de palme qui contient cinq fois plus d'acides gras saturés que l'huile de colza. Le colza est très bien intégré à la rotation des cultures dans nos régions et sa disparition pourrait carrément créer des déséquilibres.

Il faut aussi parler du conflit avec le beurre. Alors que nous avons de la peine à écouler nos matières grasses animales et que l'industrie substitue le beurre par de l'huile de palme pour des raisons économiques, avec plus de graisse de palme importée, la situation s'aggraverait et pousserait à l'exportation à prix encore plus bas du beurre suisse et du beurre jurassien.

Nous avons donc tout intérêt à ne pas favoriser davantage l'importation d'huile de palme. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

**La présidente** : Un peu de silence. On essaiera de terminer dans les meilleures conditions. Merci.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : Une fois n'est pas coutume, le groupe UDC est du même avis que Madame la députée Hennequin. *(Des voix dans la salle : « Bravo » et quelques applaudissements.)*

Sans vouloir répéter les arguments de cette résolution, je voudrais encore ajouter qu'en 2016, les producteurs de colza, dont je fais partie, ont dû réduire leurs surfaces en raison d'un stock trop important d'huile de colza en Suisse.

D'autre part, il est possible de remplacer l'huile de palme par celle de colza ou de tournesol. Un exemple : le plus grand fournisseur de frites en Suisse, la société Frigemo, a renoncé à l'utilisation de l'huile de palme depuis plus de six ans.

En conclusion, même si cette résolution ne règlera pas le problème lié à la monoculture de palmiers en Malaisie, le groupe UDC la soutient unanimement. Je vous remercie.

**La présidente** : Nous allons pouvoir passer au vote mais, pour cela, Mesdames et Messieurs les Députés, vous devez réintroduire vos cartes de vote dans le boîtier si nous voulons pouvoir compter sur votre participation dans ce vote final sur la résolution.

*Au vote, la résolution no 171 est acceptée par 46 voix contre 1.*

**La présidente** : Notre séance se termine ainsi. Vous pouvez laisser vos cartes dans les boîtiers. Elles seront récupérées par le secrétariat. A celles et ceux qui participent à l'excursion, nous nous retrouverons cet après-midi sur les hauteurs de Courtedoux : rendez-vous à 14.15 heures précises devant l'entreprise Recomatic. Très bon appétit à vous et à bientôt !

*(La séance est levée à 12.30 heures.)*